1905 – 2005

FIEC

L'EUROPE EN CONSTRUCTION : 100 ANS DE FIEC

L'EUROPE EN CONSTRUCTION : 100 ANS DE FIEC

L'AUTEUR

Rolf Bollinger

Né en 1936, à Stuttgart. Etudes d'économie politique.

Il s'occupe de thèmes « européens » depuis 1960, d'abord dans le cadre d'études post universitaires, puis en tant qu'assistant à l'Institut de Recherche Européenne de l'Université de la Sarre.

En 1966, il entre en fonction au Hauptverband der Deutschen Bauindustrie, qu'il représente très vite au sein des différents organes de la FIEC. Il peut ainsi revendiquer 34 années de collaboration active avec la FIEC.

En tant que Directeur au Hauptverband, il est responsable pour la construction à l'étranger et les relations internationales et est également le « Mr Europe » de la FIEC.

En 1984, il est nommé Directeur des European International Contractors (EIC), dont le siège est établi d'abord à Wiesbaden, puis à Berlin.

Il s'implique de façon déterminante dans l'organisation de nombreux Congrès de la FIEC et Conférences de la CICA.

De sa plume sont nées de nombreuses publications portant sur les questions de la construction internationale et de l'unification européenne. A cela viennent s'ajouter quinze années d'enseignement à la Hochschule Biberach, établissement d'études supérieures axées sur le secteur de la construction.

En 2000, il met fin à sa collaboration active auprès de la Fédération et des EIC.

LÉGENDES

Photos en couverture :

Viaduc de Millau, France, 2001-2005 © Eiffage

Aéroport d'Hambourg , Allemagne – © HDB

Musée Guggenheim, Bilbao, Espagne, 1992
© SEOPAN

« Finlandia Hall », Helsinki, Finlande, 1971
© Alvar Aalto – Rakennusteollisuus

Copyright © 2005 FIEC, tous droits réservés

Design : Acapella – Bruxelles
Impression : Arte-Print – Bruxelles
Version originale : Allemand
Traductions en anglais et en français : DSDB, Bruxelles
Tirage : 1000
Dont 200 exemplaires de luxe numérotés (1-50 FR, 51-100 DE, 101-200 EN)
Et 800 en édition normale (200 FR, 200 DE, 400 EN)
Dépôt légal : juin 2005

Imprimé sur papier blanchi sans chlore

L'émission officielle de ce timbre par la Poste française date du 23 mai 1977, à l'occasion de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la FIEC qui se sont déroulés à Paris du 22 au 26 mai 1977. Il est l'œuvre de Cécile Guillaume, qui fut la première femme graveur de timbres-poste français.

Nr. .....

Un exemplaire original du timbre de la FIEC est encarté avec chaque édition numérotée du présent ouvrage.

Parlement Européen, Strasbourg,
France, 1997

INHALT

	Avant-propos du Président de la FIEC	9
	Avant-propos de l'auteur	10
	Préface du Président du Parlement Européen	11
	Préface du Président de la Commission Européenne	12
1.	**Historique**	**15**
1.1	Introduction à l'histoire de la construction en Europe	16
1.2	De la fondation de la Fédération à la Première Guerre mondiale	18
1.3	L'entre-deux-guerres (1919 à 1939)	21
1.4	La reprise après 1945	24
1.5	La période 1958-1988	30
1.	CP/ECC	30
2.	La FIEC entre 1958 et 1988	40
1.6.	La « nouvelle FIEC » à partir de 1989	43
2.	**La FIEC en regard de ses Statuts**	**53**
2.1.	Les Statuts de 1913	54
2.2.	Un nouveau départ après 1945	56
2.3.	La « nouvelle FIEC » à partir de 1989	59
3.	**Thèmes spécifiques**	**65**
3.1.	Marché du travail	66
3.2.	Formation initiale et continue	73
3.3.	Relations avec les syndicats	76
3.4.	Marchés publics	80
1.	Droit des contrats de construction	82
2.	Qualification des entreprises	83
3.5.	Infrastructures et financement	86
3.6.	Construction de logements et urbanisme	90
3.7.	Technique, R&D, environnement	93
3.8.	PME	100
3.9.	Relations publiques, image	104
1.	Logo	105
2.	Périodiques	105
3.	Brochures, etc.	107
4.	Congrès	108
5.	Conférences de presse	108
6.	Image de l'industrie de la construction	109
7.	Internet (www.fiec.org)	110

3.10	L'Etude Européenne « SECTEUR »	111
3.11	Thèmes prioritaires	116
4.	**Orientation internationale**	**119**
4.1	CICA	121
4.2	Entrepreneurs européens Internationaux (EIC)	126
5.	**Aspects particuliers**	**135**
5.1	Présidents de la FIEC	136
5.2.	Honneurs décernés	138
5.3.	La FIEC et ses membres	140
5.4.	La FIEC et ses partenaires	144
5.5.	Le Forum Européen de la Construction (ECF)	148
5.6.	Les Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO-CEEC-MOE)	150
5.7.	Tradition familiale	153
5.8.	La FIEC – une « société masculine » ?	155
5.9.	Hôtes et invités	156
5.10.	La FIEC en voyage	157
	Postface	161

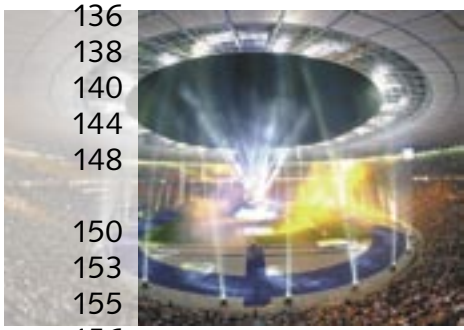

Olympiastadion
Berlin,
Allemagne, 2004

1905 – 2005

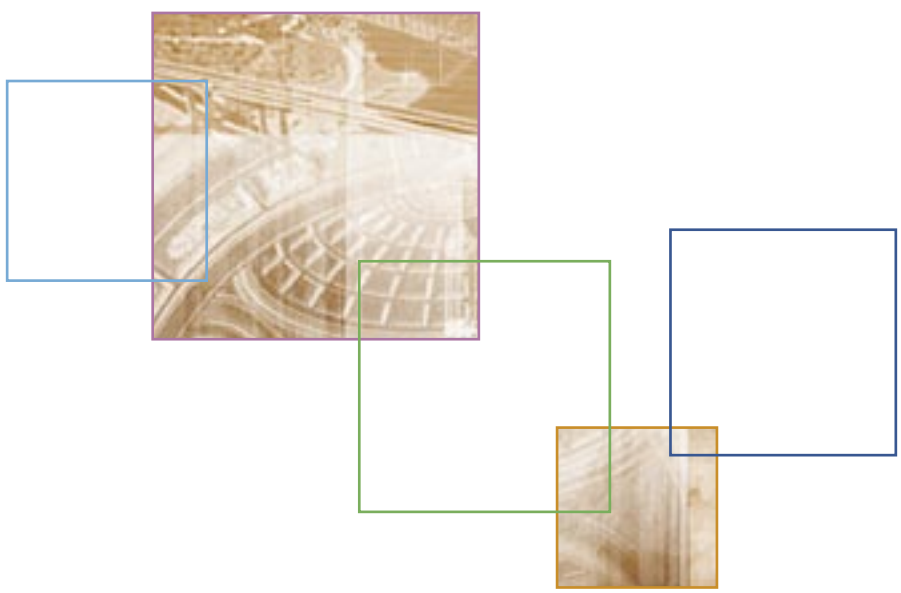

Pont de Svinesund,
Suède, 2005

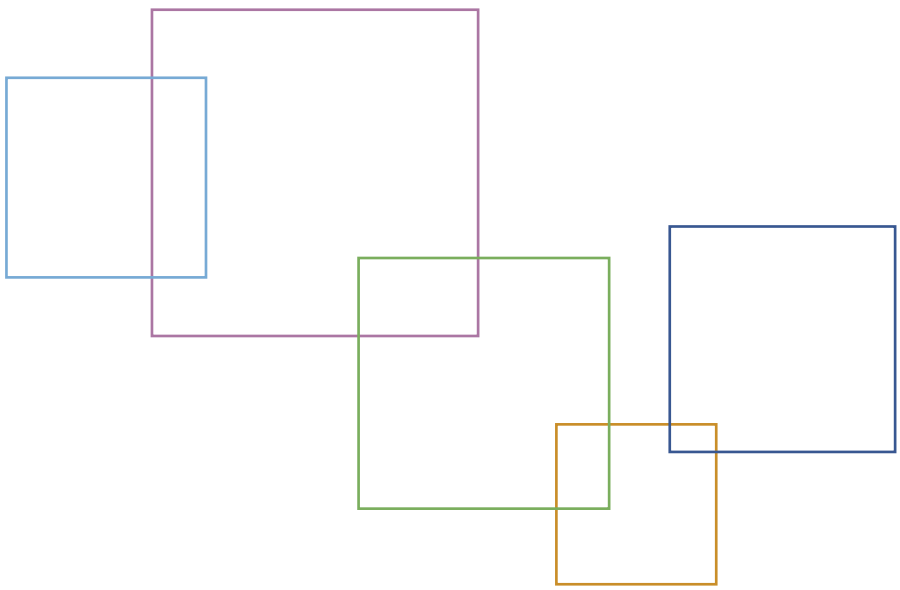

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA FIEC

La construction façonne son époque, et la construction est façonnée par son époque, c'est là à la fois la condition préalable et la conséquence de notre culture. De nombreux ouvrages survivent à leur époque et servent de témoignage pour les générations futures. Le secteur de la construction remplit dès lors des missions historiques et sociales de grande importance, qui montrent aussi la voie à suivre pour l'humanité. À l'instar des autres entreprises, toutes les entreprises de construction ont bien entendu des objectifs économiques à atteindre pour leurs propriétaires mais contribuent aussi à l'emploi des personnes tout en répondant à leurs besoins.

Wilhelm Küchler
Président de la FIEC

Qu'il s'agisse de bâtiments résidentiels, de bâtiments à vocation économique ou publique ou d'ouvrages destinés à l'infrastructure et à l'intérêt général : contrairement à toute autre activité économique, la construction est toujours synonyme de service, de production rattachée à un site et de guide pour l'avenir.

Toutefois, le fait que la production soit liée à un site n'a jamais empêché les entrepreneurs en construction d'aller voir par delà les frontières. Et dans cette optique, il n'est que logique qu'ils aient créé relativement tôt, il y a 100 ans de cela, une structure européenne. À cette époque, l'économie et la société ont subi des transformations considérables. Et les entrepreneurs en construction ont adapté, d'une manière clairvoyante, la structure de leur organe de représentation à ces changements et aux exigences sans cesse nouvelles.

Notre Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction, la FIEC – dont l'histoire s'étend sur plus d'un siècle et dont la mission est présentée en détail dans cette chronique – englobe des fédérations de l'industrie de la construction actives dans 27 pays. Pour cet important secteur d'activités, l'un des plus grands de l'économie européenne, elle s'efforce de créer un cadre réglementaire favorable et de faire valoir ses intérêts dans la politique européenne. Cela s'applique, par exemple, à l'adjudication de marchés publics, aux Partenariats Public-Privé (PPP), aux conditions d'emploi pour plus de 10 millions de personnes et aux règles techniques qui sont essentielles pour l'assurance qualité et pour les besoins environnementaux.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui s'intéressent à notre mission et qui nous aident à la mener à bien.

AVANT-PROPOS DE L'AUTEUR

Passer en revue 100 années de la FIEC en 100 pages est une véritable gageure. Aux yeux du chroniqueur, la FIEC se présente comme une association européenne de fédérations :

- dont l'origine remonte à un congrès, lequel a très rapidement conduit à la mise en place de structures fixes ;
- dont l'histoire a certes marqué un temps d'arrêt pendant deux guerres mondiales ; mais dont l'audace de quelques personnalités entreprenantes – toutes nationalités confondues – a toutefois très vite ravivé la flamme ;
- qui s'est affranchie de son orientation initiale sans frontières géographiques pour se définir comme une association européenne puissante, de plus en plus axée sur l'UE et son élargissement ;
- qui n'a jamais pour autant oublié d'entretenir des contacts extra-européens ;
- à laquelle sont affiliées, via les fédérations membres nationales, des entreprises de construction de toute taille – du consortium international à la petite entreprise artisanale locale ;
- dont le vaste éventail de domaines de compétences ne cesse de s'étendre ;
- qui est en outre amenée à coordonner les visions et les intérêts parfois divergents de ses membres ;
- qui a trouvé un « interlocuteur » auprès des organes de l'UE à qui adresser les souhaits, les exigences et les positions du secteur de la construction.

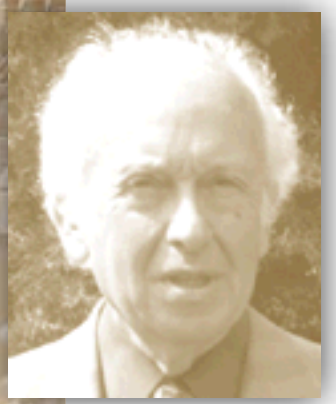

Rolf Bollinger
Auteur

Une présentation en deux parties nous a semblée appropriée : d'une part un historique – retraçant l'évolution de la Fédération et de ses structures de 1905 à nos jours – d'autre part une analyse de thèmes spécifiques, dont certains sont apparus ponctuellement à l'ordre du jour de la Fédération au cours des décennies, et d'autres ont perduré tout au long du siècle. Pour donner une touche finale plus dynamique, nous avons également abordé certains aspects individuels.

Le chroniqueur, qui a accompagné personnellement la Fédération pendant un tiers de son histoire, a rapidement constaté la perte de nombreux documents au cours des déménagements multiples de la FIEC – dont le dernier remonte à 1994, de Paris à Bruxelles. La plupart des fédérations nationales des entrepreneurs en construction ont fait la même expérience. Nous sommes d'autant plus reconnaissants envers tous ceux qui nous ont aidés dans notre travail. Il s'agit des entrepreneurs dont la mémoire a permis d'éclaircir de nombreux points, des directeurs des fédérations et de leurs collaborateurs qui ont passé les archives au peigne fin et fourni des informations de grande valeur, et surtout de l'ensemble des collègues du Secrétariat de la FIEC, dirigé par Ulrich Paetzold. Citons encore Maxime Wotquenne, documentaliste rapide, infatigable et toujours disponible, qui nous a livré toutes les informations souhaitées. La responsabilité des éventuelles erreurs et lacunes incombe à l'auteur et à lui seul.

PRÉFACE DU PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Au nom du Parlement européen, j'ai le plaisir d'adresser mes vives félicitations à la FIEC à l'occasion du 100ème anniversaire de sa création.

L'industrie de la construction tient une place éminente dans la vie des hommes et des femmes de ce continent, tant elle contribue à l'aménagement de l'espace et conditionne le cadre de vie de nos concitoyens.

Josep Borrel Fontelles
Président du Parlement Européen

Cent ans, en Europe, cela signifie la participation aux efforts de reconstruction, puis la modernisation de notre environnement professionnel et l'amélioration et la mise aux normes de l'habitat. Dans ce contexte les relations avec les pouvoirs publics sont essentiels et je me réjouis que la FIEC entretienne des relations suivies avec le Parlement européen et la Commission européenne et joue son rôle dans les organismes consultatifs.

Les défis de l'avenir sont importants et nécessiteront votre engagement, à la fois, dans la définition de nouveaux concepts, afin de permettre l'accès à la propriété du plus grand nombre, et dans la mise en oeuvre de normes exigeantes en termes d'économie d'énergie, d'environnement et de sécurité.

La construction est un art difficile qui requiert méthode et persévérance. Elle peut être, en cela, comparée à la construction européenne à laquelle vous apportez votre contribution en expérimentant quotidiennement, au sein d'une fédération forte de la participation de 27 pays, les valeurs d'ouverture, de respect et d'engagement indispensables à toute maîtrise d'oeuvre.

Je forme des voeux pour l'avenir de la FIEC et de ses organisations membres et j'exprime l'espoir que nos efforts conjugués offrent aux Européens, dans une architecture pacifique de notre continent, un cadre de vie de qualité, pour la sérénité et le bonheur de tous.

(OR=FR)

PRÉFACE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

C'est avec grand plaisir que j'adresse mes félicitations à la FIEC qui célèbre le centenaire de sa création. Je souhaite remercier la Fédération pour sa coopération constructive avec la Commission au fil des années, et pour son engagement inconditionnel au service de l'intégration européenne.

Forte de sa ténacité et de son approche visionnaire, la FIEC est parvenue à élargir sa structure et à inclure 27 Etats et 34 fédérations ; cette industrie couvre un volume impressionnant de l'activité économique en Europe, représentant quelques 2,4 millions d'entreprises, 14 millions de travailleurs et une part du Produit Intérieur Brut d'environ 10%.

José Manuel Barroso
Président de la Commission Européenne

Il est tout à fait approprié d'avoir choisi le Développement Durable comme thème principal pour placer les jalons de l'avenir du secteur.

En votre qualité de fervent défenseur du Marché Intérieur, vous avez pris conscience des importants enjeux économiques de l'intégration. Vous avez également été reconnus comme « Partenaire Social Sectoriel » dans un secteur où les questions de santé, de qualification et de formation revêtent une importance primordiale, de même que le Dialogue Social Européen. Vous faites également figure d'une industrie qui considère les objectifs environnementaux comme une opportunité plutôt que comme une menace.

Dans le futur, votre défi majeur sera l'intégration effective des priorités économiques, sociales et environnementales dans le cadre global d'un développement durable, y compris un engagement ferme en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

La preuve sera ainsi faite qu'il est possible de combiner les niveaux de performance et de compétitivité les plus élevés tout en respectant nos principaux objectifs tant sur le plan social qu'environnemental.

Avec tous mes vœux de réussite pour vos projets futurs.

(OR=EN)

1

Historique

1.1 INTRODUCTION À L'HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION EN EUROPE

Au cours des 2000 dernières années, rien n'a transformé le visage de l'Europe aussi durablement que la construction. Et la construction a toujours eu une dimension européenne.

Les grandes voies romaines qui traversèrent de bonne heure toute l'Europe sur une distance totale estimée entre 80.000 et 100.000 km, répondaient à de multiples besoins : mouvements de troupes, acheminement des informations, commerce. Ces voies romaines devinrent les chaînons qui unissaient les peuples. Des fortifications telles que le limes en Europe Centrale et le Mur d'Hadrian au Royaume-Uni, dont le tracé est encore reconnaissable aujourd'hui, servaient à protéger et à délimiter l'Empire romain. Hors du territoire romain, se dressaient aussi des édifices qui, aujourd'hui encore, continuent d'interpeller notre esprit.

Nombre de métiers disparaissent dans le chaos des grandes invasions, dont l'art de la construction, ainsi que l'annonçait Vitruve dans son ouvrage « De Architectura » dès le 1er siècle av. J.-C.. Les Carolingiens, qui les premiers ont rebâti un empire à dimension européenne, mirent de nouveau à l'avant-plan l'héritage architectural romain. A la même période, les Arabes donnent un nouvel élan par leurs styles architecturaux très élaborés.

Le roman et le gothique imprègnent la construction au Moyen-Âge. Nous pouvons en admirer aujourd'hui encore les grandes cathédrales et les petites églises de villages. L'essor des ordres religieux, des pèlerinages et des croisades bouleverse également l'activité de construction. Des villes neuves sont érigées, d'anciennes agglomérations étendues. Dans le bâtiment, un trait significatif distingue cette période des périodes ultérieures : le « maître bâtisseur » est architecte et entrepreneur la fois, il assume donc la responsabilité totale de l'ouvrage. Il arrive régulièrement que le maître bâtisseur se voit confier des missions dans d'autres pays d'Europe. Les loges jouent à l'époque un rôle influent, surtout pour les édifices religieux. Leurs « maîtres » sont également experts dans toutes les matières liées aux métiers du bâtiment.

D'innombrables guerres, incendies, inondations et épidémies ont engendré sans cesse la mort et la destruction. Ainsi, la peste qui déferla sur toute l'Europe au milieu du 14e siècle, et la guerre

de Trente ans au 17e siècle, ont entraîné le dépeuplement de villes entières et de vastes contrées. Toutes ces catastrophes ont exigé par la suite des efforts de reconstruction monumentaux.

Soulignons une nouvelle fois la dimension européenne de la construction : de nouveaux styles architecturaux – renaissance, baroque, rococo – se propagent très rapidement à travers les frontières. Ce sont principalement les commanditaires princiers et ecclésiastiques qui engagent des architectes et des maîtres d'œuvre issus de l'Europe tout entière. Le nomadisme des ouvriers du bâtiment contribue d'une part à la formation continue et d'autre part à la diffusion de nouvelles techniques et aptitudes. Les voyages d'exploration et les conquêtes coloniales entraînent « l'exportation » des méthodes et styles architecturaux européens vers les autres continents, mais parallèlement aussi « l'importation » d'idées, de styles et de techniques.

Dès le Moyen-Âge, les ouvriers – et les métiers du bâtiment – se regroupent dans les villes sous la forme de corporations et de guildes. Celles-ci élaborent des règles strictes et sont, d'une part, source d'une amélioration permanente de la qualité et de la formation, mais, d'autre part également, à l'origine du cloisonnement du marché et agissent comme un frein à la compétitivité. Ces guildes sont toutefois considérées à raison comme les prémices des syndicats et chambres de métiers nés à la fin du 19e siècle dans l'industrie de la construction.

Confrontée à l'industrialisation, à la démographie galopante, à l'urbanisation et au développement du commerce international, l'industrie de la construction doit relever de nouveaux défis jusqu'alors inconnus. Face à l'instauration de la liberté d'entreprise et à l'apparition de groupements de travailleurs, les entrepreneurs et les entreprises réalisent progressivement la nécessité de défendre ensemble leurs intérêts communs. Quantité d'associations voient donc le jour au niveau local, régional et national à la fin du 19e siècle et au début du 20e. Bientôt, des entrepreneurs particulièrement clairvoyants comprennent la nécessité absolue de se retrouver entre pairs au-delà des frontières nationales, pour échanger leurs expériences et développer des stratégies communes. Le temps est venu de fonder des fédérations à l'échelon européen, dans le secteur de la construction en particulier.

1.2 DE LA FONDATION DE LA FÉDÉRATION À LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Une première tentative de fondation est entreprise dès 1881. Sur invitation de la Chambre des Métiers de Liège, des délégations d'entrepreneurs belges, français, britanniques, espagnols, hollandais et suisses se réunissent au mois de juillet dans la ville belge. Ce congrès, pourtant qualifié de succès total, reste sans suite.

Léon Soulé,
Président fondateur
de la FIEC (1905-1912)

Comme souvent dans l'histoire, la reprise au début du 20e siècle des contacts, interrompus pendant une vingtaine d'années, est le fruit de l'initiative d'un seul homme. À partir de 1901, le Secrétaire Général et bientôt Président de la Fédération Nationale Belge du Bâtiment et des Travaux Publics, Frans van Ophem, établit de nouveaux contacts. Lors des nombreux voyages qu'il effectua dans plusieurs pays d'Europe, Frans van Ophem promouvoit son idée majeure, à savoir réunir les fédérations des entrepreneurs pour « être en mesure d'apprendre et de comparer les méthodes de travail des entrepreneurs étrangers ». Ce concept rencontre une large adhésion.

Ainsi, sur l'invitation de la fédération belge, le premier *Congrès International de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics* a lieu dans le cadre de l'Exposition Universelle de Liège du 14 au 21 septembre 1905. L'appel à participation rencontre un large écho. Outre les représentants de 27 organisations du pays hôte, des délégations venues de France, des Pays-Bas, d'Espagne, d'Allemagne, de Bulgarie, du Royaume-Uni, d'Autriche, du Danemark, de Hongrie, de Suède et même de pays extra-européens, comme le Mexique, sont présentes. La séance inaugurale est conduite par le Ministre belge de l'Industrie et du Travail, M. Gustave Francotte. Le Belge Edmond Baar, directeur du comité organisateur, est désigné Président du congrès.

Frans van Ophem est le père spirituel du congrès. Dans son discours inaugural, il invite les entrepreneurs présents à discuter et à résoudre dans un esprit de solidarité les problèmes figurant à l'ordre du jour. Trois commissions sont créées dans ce but. Il semble intéressant de citer brièvement les thèmes qui furent traités. Beaucoup sembleront familiers au lecteur contemporain.

Commission 1 : Responsabilité et garanties, appel d'offres et attributions de marchés, rôle de l'architecte, paiement des travaux supplémentaires, règlement des conflits sur la base du contrat d'entreprise.

Commission 2 : Mesures de prévention des accidents de travail, élimination des dommages provoqués par ces accidents, création d'une caisse de chômage, pension de retraite (avec comme obligation, une prise en charge des coûts par l'employeur, l'employé et le cas échéant l'Etat).
Commission 3 : Rôles des architectes, des entrepreneurs et des travailleurs.

Ces trois commissions formulent des résolutions assorties de revendications confirmées par la suite en séance plénière. Le souhait de « *l'Union des patrons plombiers-zingueurs* » – qui veut des garanties de paiement des créances pour les sous-traitants – a également un parfum d'actualité. Ce thème est reporté à un congrès ultérieur.

Gustave Francotte, Ministre belge de l'Industrie et du Travail (1902-1907)

Au terme du congrès et manifestement suite au grand succès remporté, une Commission Internationale Permanente voit le jour et est chargée des Congrès Internationaux de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics. Cette décision est considérée aujourd'hui comme l'acte de naissance de la Fédération Internationale, qui va prendre forme au cours des années suivantes. Le premier Comité de Direction de cette Commission est composé des personnes suivantes :

Président :	Soulé, France
Vice-présidents :	Hendrix, Pays-Bas
	Stocq, Belgique
Trésorier :	Delhaye, Belgique
Secrétaire Général :	Frans van Ophem, Belgique

Frans Van Ophem, premier Secrétaire Général de la FIEC (1905-1930)

Les premiers Statuts sont adoptés dès le 17 février 1906. Ils ne prennent toutefois une forme définitive qu'en 1908 (*cf. chapitre 2*), et plus précisément en novembre 1908, c'est-à-dire à l'occasion du Deuxième Congrès International. Celui-ci se déroule à Paris et rassemble 600 délégués provenant de 14 pays. Les principaux thèmes abordés sont les marchés publics, le marché du travail et le règlement des litiges. Ce qu'il en résulta de plus notable est la décision de poursuivre le développement de la « Commission Internationale Permanente » et d'institutionaliser la Fédération Internationale du Bâtiment et des Travaux Publics ou FIBTP. La Société Suisse des Entrepreneurs mentionne à plusieurs reprises dans sa revue qu'elle est à l'origine de la proposition de fondation officielle de la FIBTP. Le siège de la Fédération est fixé à Bruxelles. Léon Soulé devient le premier Président de la Fédération, secondé par le Secrétaire Général Frans van Ophem.

Ainsi débute la première phase de travail, que les documents et les rapports conservés qualifient de période de transition. La Commission Internationale Permanente intègre la Fédération Internationale, dont la consolidation s'achève en 1912 et 1913. Le Conseil Supérieur – c.-à-d. l'assemblée générale des délégués – se réunit presque tous les ans. Le troisième Congrès international a lieu à Rome en 1912.

Edmond Baar, Président du premier Congrès International (1905)

Dans son rapport d'activités d'avril 1914, le Secrétaire Général van Ophem examine entre autres les liens qui unissent les membres de la jeune Fédération, l'intégration des nouveaux membres en provenance d'Allemagne, du Royaume-Uni et d'Autriche, les multiples contacts internationaux et la publication de la revue de la Fédération intitulée « *La Construction Internationale* ». L'appel qu'il adresse aux délégués n'aurait pu être plus clair, même en prenant du recul. Selon lui, les membres sont en droit d'attendre que les activités de leur Fédération aboutissent à des résultats utilisables en pratique. Mais de tels résultats sont irréalisables, au dire de Frans van Ophem, « *si votre collaboration dans nos divers domaines d'activité ne se fait pas d'une manière régulière* ». Des rapports circonstanciés sur les thèmes ci-dessous paraissent dans les premiers numéros de la revue :

- *Le Contrat Collectif de Travail*
- *Les Maladies Professionnelles*
- *La Limitation des Heures de Travail*
- *Les Grèves et Lock-Out*

Une « communication officielle » parue dans la revue de la Société Suisse des Entrepreneurs à la date du 24 juillet 1914, met tragiquement en évidence que l'histoire de la FIEC et l'évolution politique sont étroitement liées. Son titre : « Le quatrième Congrès International de l'Industrie du Bâtiment est imminent ». Celui-ci devait avoir lieu du 23 au 27 août 1914 à Berne. Onze ans plus tard, en 1925, paraît l'information suivante : « L'union internationale des employeurs de l'industrie du bâtiment tient son quatrième Congrès International en juin à Paris. Comme chacun le sait, ce congrès aurait dû avoir lieu en août 1914, à Berne. » Quand on pense à tout ce qui s'est passé en Europe pendant cette période et à tous les événements qui devaient encore survenir...

L'ENTRE-DEUX-GUERRES, 1919-1939

1.3

Les activités de la Fédération reprennent lentement leur cours à la fin de la Première Guerre mondiale. Ce n'est qu'en 1920, à Paris, qu'a lieu pour la première fois une nouvelle Conférence Internationale – combinée à une réunion du Conseil Supérieur. Puis, en octobre 1921 déjà, les deux organes se réunissent une nouvelle fois, à Bruxelles. Une révision des Statuts (*cf. chapitre 2*) confirme l'établissement à Bruxelles du siège de la Fédération.

Conférence Internationale et Conseil Supérieur, Rome, 1933

Après d'autres réunions combinées des deux organes cités en 1922 à Londres, et en 1923 à Prague, se tient à Paris, en 1925, le quatrième Congrès International (lequel aurait déjà dû se tenir en 1914). Les thèmes traités sont entre autres la crise dans la construction résidentielle, la formation, les marchés publics et les programmes d'investissement dans les infrastructures (*travaux publics*). Des représentants de 39 pays prennent part au congrès, pour moitié d'origine européenne et pour moitié d'origine extra-européenne. Le Britannique R. B. Chessum devient Président de la Fédération, succèdant ainsi au Français Eugène Despagnat (1915-1925).

Au total, pendant l'entre-deux-guerres, il y eut :

- deux Congrès Internationaux (1925 à Paris et 1930 à Londres) ;
- neuf Conférences Internationales ;
- douze réunions du Conseil Supérieur (Assemblées Générales).

Soulignons en particulier le Cinquième Congrès International qui eut lieu à Londres du 26 au 30 mai 1930. Malgré la crise économique mondiale, quelque 600 personnes déléguées par 38 pays y participent, dont les représentants de 35 gouvernements. Le nouveau Président et successeur du Britannique G. M. Burt est le Suisse J. L. Cagianut, lequel sera élu par la suite à plusieurs reprises et restera en fonctions jusqu'en 1942.

L'ordre du jour de ce congrès montre très clairement les thèmes prioritaires auxquels sont confrontés les entrepreneurs en construction pendant ces deux décennies. Faisons donc un tour d'horizon des problèmes examinés et discutés au cours de cette période d'entre-deux-guerres :

1. Marchés publics : si les années 20 faisaient la part belle aux questions de droit comme la formulation des cahiers des charges, les procédures d'arbitrage ou les principes de passation des marchés, des thèmes qui semblent plus « modernes » passent par la suite au premier plan : la lutte contre la concurrence ruineuse et la passation de marchés qui ne se base pas exclusivement sur le prix le plus bas, les attestations de qualifications de l'entrepreneur, les garanties et leur délai de prescription, les conditions des contrats d'entreprise.

Conférence Internationale et Conseil Supérieur, Bruxelles, 1935

2. Construction résidentielle et logement : la reconstruction est la priorité pendant les premières années d'après-guerre. Vient ensuite l'amélioration des conditions de logement. En 1930, une résolution réclame la déréglementation et surtout la suppression des mesures de protection des locataires, jugées excessives. Les questions de financement jouent également un rôle essentiel.

3. Marché du travail : en 1935 encore, l'instauration générale de la semaine de 40 heures est rejetée sans tenir compte des particularités de l'industrie de la construction (surtout du caractère saisonnier de ses activités). La flexibilité est une exigence sans cesse soulevée. D'autres revendications sont également formulées, comme la « protection du titre de maître » ou la reconversion des chômeurs issus d'autres secteurs économiques. Le chômage partiel et la construction en hiver sont également à l'ordre du jour.

4. Formation initiale et continue : dès 1925, la Fédération Internationale examine continuellement les questions ayant trait à la formation des apprentis mais aussi à la formation et au perfectionnement des entrepreneurs.

5. Questions d'ordre technique : les thèmes abordés sont la recherche et le développement au service de la rationalisation ou encore la construction économique par l'utilisation de matériaux de construction de qualité supérieure.

6. Et enfin, des thèmes socioprofessionnels sont également à l'ordre du jour, comme l'organisation des fédérations.

Les observations effectuées à l'examen des documents et rapports encore disponibles de la période d'avant-guerre sont confirmées par la liste des thèmes ayant marqué l'entre-deux-guerres. Les nombreuses réunions permettent bien entendu de maintenir les contacts, mais aussi et surtout de discuter de problèmes qui figurent aujourd'hui encore à l'ordre du jour, sous une autre forme. Ainsi, la Fédération Internationale est confrontée à l'époque à un problème qui va se perpétuer au fils des décennies et même jouer un rôle dans une moindre mesure à l'heure actuelle. En l'absence d'interlocuteur supranational, à qui adresser les résolutions et les revendications de la Fédération, il faut laisser aux fédérations nationales le soin de les communiquer à leur gouvernement respectif, sous la forme qui leur semble convenable et surtout réalisable sur le plan politique. Cet état de fait est aussi à l'origine d'une invitation adressée ponctuellement aux fédérations membres, à savoir de collaborer de manière renforcée aux activités de la Fédération Internationale.

C'est encore en Suisse que sont tirées les conclusions de cette période. Du 3 au 6 juillet 1939, 140 participants issus de 11 pays se réunissent à Zurich à l'occasion d'une nouvelle Conférence Internationale. Le déroulement paisible de ce congrès, combiné à la visite de l'Exposition Nationale Suisse est relaté de façon très enthousiaste. Au terme de la conférence, les participants sont invités au congrès suivant, prévu dans le cadre de l'Exposition Universelle de Rome en 1942. Quelques temps plus tard, l'organe d'une fédération suisse écrivait : « *Lorsqu'on se remémore les douloureux événements qui se sont produits depuis, on se demande si ces journées de juillet n'ont pas été un beau rêve mais bien une rencontre effective permettant d'affirmer qu'un jour viendrait où les hommes de tous les pays pourraient se comprendre et s'entendre* ».

1.4 LA REPRISE APRÈS 1945

Sur le plan juridique, la Fédération Internationale ne disparaît pas pendant la Deuxième Guerre mondiale, même si ses activités sont naturellement au point mort. Il n'est donc pas nécessaire de recréer la Fédération après la guerre mais bien de la ranimer. Avec l'aide du Secrétaire Général Alphonse Paul Ducret, en fonction depuis 1930, les fédérations française et belge surtout s'emploient à relancer les activités de la Fédération.

A.-P. Ducret, Secrétaire Général et E. Frankignoul, Président, Paris, 1949

La première opportunité se présente lors du premier congrès de la Commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en novembre 1946 à Bruxelles. Edgard Frankignoul, Président de la Confédération Nationale de la Construction – association belge fondée peu de temps auparavant – invite les délégués du patronat présents à une réunion. L'idée de ranimer la Fédération Internationale soulève un enthousiasme unanime.

Les contacts avec les anciennes fédérations membres et les nouvelles fédérations nationales sont renforcés pendant l'année 1947. Une lettre adressée à ces fédérations, incluant un programme de travail, rencontre un écho favorable. Les invitations sont envoyées pour une réunion à Paris le 29 mai 1948, à laquelle participent les représentants de neuf pays. La Présidence est assurée par l'ancien Trésorier de la FIBTP, Lucien Lassalle. L'Assemblée désigne Edgard Frankignoul au poste de Président intérimaire et Alphonse Paul Ducret à celui de Secrétaire Général, leur confiant ainsi la préparation des activités ultérieures de la Fédération.

Une réunion des délégués a lieu dès le 9 octobre 1948 et est appelée « Assemblée Générale », conformément aux Statuts adoptés en 1921 et toujours en vigueur. Des modifications fondamentales des Statuts sont votées à cette occasion (*cf. chapitre 2*), les cotisations fixées et un Comité de Direction élu, lequel est composé comme suit :

Président	Edgard Frankignoul
Trésorier	Lucien Lassalle
Secrétaire Général	Alphonse Paul Ducret

Edouard Fontane est également élu au Comité de Direction à titre de membre honoraire de la Fédération.

Premier numéro du « Bulletin » (Mars 1949)

Désormais, le Président Frankignoul s'efforce d'augmenter le nombre des membres. Au début de l'année 1949 figurent sur la liste des membres des fédérations actives dans les pays suivants :

Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France (2 fédérations), Royaume-Uni (2 fédérations), Pays-Bas, Italie, Luxembourg, Suède (3 fédérations), Suisse et Etats-Unis (membre officiel jusque 1939, mais non repris comme tel peu de temps après).

Cette liste mentionne également de nombreuses fédérations avec lesquelles la question de l'adhésion a été discutée. Ces fédérations représentent les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Inde, Norvège, Nouvelle-Zélande et Uruguay. Il est ainsi clair que la FIBTP se considère alors non comme une fédération européenne, mais comme une fédération internationale.

Les thèmes prioritaires examinés par la Fédération Internationale proviennent d'une enquête invitant les membres à fournir différentes informations : temps de travail, rapports avec les syndicats, salaire hebdomadaire garanti, assurance chômage, statistiques de la construction résidentielle, industrialisation de la construction, programmes gouvernementaux de développement des infrastructures, niveau des salaires et charges sociales, coût de la construction. Le poids manifeste accordé aux questions relatives à l'emploi et aux contrats de travail est remarquable.

Original, Paris, 1949

... et publication dans le « Bulletin » de 1949

Célébration des 50 ans
de la FIEC, Bruxelles, 1955

Le premier numéro du « *Bulletin de la Fédération Internationale du Bâtiment et des Travaux Publics* » (trois éditions en français, en anglais et en espagnol) paraît en mars 1949. Ce même mois se tient à Rome une nouvelle réunion des délégués du patronat dans le cadre du 2e congrès de la Commission susmentionnée de l'OIT. Qualifiée à l'époque « d'Assemblée Générale », cette réunion n'est visiblement pas considérée comme telle par la suite. Le rapport affirme que le Secrétariat de la Fédération est à présent opérationnel à Paris, ville accueillant le nouveau siège de la Fédération conformément aux statuts de 1948.

Les Statuts révisés prévoient deux types de réunion des délégués : l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Les deux organes se réunissent pour la première fois du 1er au 3 octobre 1949 à Paris. Les participants sont délégués par onze pays (exclusivement européens). Pour la première fois, l'Autriche envoie un observateur. Voici les points discutés et les décisions arrêtées à cette occasion :

1. Décision capitale pour son avenir, la Fédération choisit de ne pas intégrer en qualité de membres les associations ci-dessous :
   - Une fédération internationale des secteurs de l'aménagement et du parachèvement ;
   - « *L'Union Internationale de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises Industrielles et Commerciales* ».

2. Les recettes des cotisations s'élèvent en 1948 à 2.010.000 FF. Pour 1949, les cotisations sont fixées à un total de 4.865.000 FF.

3. Trois commissions sont chargées des thèmes suivants :
   Commission A : Investissements publics et privés dans le bâtiment et les travaux publics
   Commission B : Salaire hebdomadaire garanti
   Commission C : Industrialisation de la construction et préfabriqué

Selon le rapport, des contacts sont pris avec les Nations Unies en vue d'obtenir le statut d'organisation non gouvernementale consultative. Ces démarches aboutiront en 1950.
Le « grand » congrès suivant de la FIBTP (Conseil d'Administration et Assemblée Générale) a lieu à Venise du 18 au 23 septembre 1950, à la suite d'une réunion préparatoire du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Liège en mai 1950. Les mandats de MM. Frankignoul et Lassalle, respectivement Président et Trésorier, sont renouvelés. Pour la première fois, deux Vice-présidents sont élus, Norman Longley (Royaume-Uni) pour le bâtiment, et André Borie (France) pour les travaux publics. Pour la première fois depuis la Deuxième Guerre mondiale figurent de nouveau parmi les participants des représentants des deux fédérations allemandes des entrepreneurs, intégrées en qualité de membres.

Quatre commissions se penchent sur les thèmes suivants :

1. *Incidence des charges sociales, taxes et impôts sur le coût de la construction ;*
2. *Création d'un Institut de crédit foncier international ;*
3. *Différents systèmes de salaire au rendement ;*
4. *Bien-être dans l'industrie de la construction.*

A.-P. Ducret, P. Holoffe, F. Salvi et N. Longley, Zürich, 1957

La première phase de relance et de consolidation de la Fédération est ainsi terminée. La FIBTP dispose de nouveaux Statuts et d'une nouvelle structure, d'un Comité de Direction actif et d'un Secrétariat opérationnel. Elle aborde des thèmes cruciaux en cette période de reconstruction en Europe. Elle entretient des rapports avec toute une série d'organisations internationales et est en contact avec les fédérations des autres continents.

Il ressort au même moment que pour exercer un lobbying efficace dans l'intérêt des entrepreneurs de la construction, la Fédération a besoin comme par le passé d'un interlocuteur, d'une partie adverse. Sinon, à qui adresser ses revendications d'amélioration des conditions de financement, déréglementation, réduction des charges sociales, etc. ? Il reste juste la possibilité de comparer les faits dans les différents pays et de fournir aux fédérations membres les informations et les arguments nécessaires à leur travail au niveau national.

A.-P. Ducret, N. Longley, F. Buche et R. Becker, Helsiniki, 1956

Pour faire face à ce manque, il fallait que quelque chose change, de façon lente et régulière. Le facteur décisif dans ce contexte sera le processus d'unification européenne, qui, dans les années 50 avance à pas mesurés. La FIBTP va ressentir la nécessité de recentrer son action au niveau non plus international mais bien européen, à mesure que l'Europe progressera sur la voie de l'unification.

Il nous semble donc essentiel de rappeler ici brièvement les étapes fondamentales de l'œuvre unificatrice européenne :

Septembre 1946	Discours de Winston Churchill à Zurich : « Nous devons constituer une sorte d'Etats-Unis d'Europe ».
Mars 1947	Fondation de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies.
Juin 1947	Annonce du Plan Marshall
Avril 1948	Signature de la convention OECE
Janvier 1949	Création du COMECON
Avril 1949	Signature du statut du Conseil de l'Europe
9 mai 1950	Déclaration gouvernementale du Ministre des Affaires Etrangères français Robert Schuman : Proposition d'union minière
Avril 1951	Signature du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA)
Août 1954	Echec du projet de Communauté Européenne de Défense
Juin 1955	Conférence de Messine
25 Mars 1957	Signature des Traités de Rome
1er janvier 1958	Entrée en vigueur des Traités instituant la Communauté Economique Européenne (CEE) et la Communauté Européenne de l'Energie Atomique (EURATOM)

Conformément aux Statuts adoptés en 1948, les sessions communes de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration alternent au cours des décennies suivantes avec celles du seul Conseil d'Administration étendu. De 1951 à 1957, elles ont lieu à Stockholm, Paris, Londres, Paris à nouveau, Bruxelles, Helsinki et Zurich.

Un coup d'œil sur la liste des thèmes abordés pendant cette période révèle que les préoccupations sont prioritairement liées à la reconstruction d'après-guerre. Différents aspects du financement ainsi que les rapports existant entre les investissements en construction et l'évolution économique générale figurent ainsi à l'ordre du jour. La productivité de l'industrie de la construction et la situation sur le marché du travail en construction sont analysées. Le « financement d'un réseau routier européen conçu pour un trafic intense » est discuté dès 1953, ce qui témoigne d'une clairvoyance remarquable de la part de la Fédération. Enfin, le thème du « marché international de la construction » est déjà abordé à l'époque.

Les Traités de Rome sont signés le 25 mars 1957 et entrent en vigueur le 1er janvier 1958. Ce faisant, le processus d'unification européenne entamé de manière sectorielle par l'instauration de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier reçoit une orientation plus générale et simultanément un nouvel élan.

Les décideurs de la FIBTP n'ignorent pas que la réalisation progressive d'un marché commun esquissé dans le Traité instituant la CEE va avoir un impact considérable sur l'industrie de la construction. L'article 2 du Traité instituant la CEE énonce en effet que :

« La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit. »

Henri Coubot,
Président du Comité Permanent
des ECC de 1957 à 1975

Bien que le Traité ne la mentionne pas explicitement, l'industrie de la construction est concernée à plus d'un titre par les objectifs du Traité et leur transposition. La Fédération décide donc logiquement dès le 29 août 1957 de fonder un « *Comité Permanent pour l'Etude des problèmes que pose le Marché Commun pour l'Industrie de la Construction* ». Ce Comité est composé de représentants des fédérations des six Etats membres de la CEE. Les fédérations des autres pays sont invitées à envoyer des observateurs. Le premier Président du Comité Permanent est le Français Henri Courbot.

Sachant que sa mission prioritaire doit être de préparer les entreprises de la construction au Marché Commun, la Fédération choisit d'examiner en priorité la qualification des entreprises. Malgré les réserves formulées, elle demande en avril 1958 l'instauration d'un système de qualification européen apparenté à une procédure ayant déjà fait ses preuves en Belgique. La résolution de ce problème, qui nous semble très familier de nos jours, est donc déjà considérée à l'époque comme une mission prioritaire.

Ainsi, la Fédération formule lors de sa séance du 28 avril 1958 le « souhait » :

1. *que, sans toucher pour le moment aux législations nationales sur la concurrence, il soit établi une qualification des entreprises susceptibles d'être admises à la concurrence dans le cadre des stipulations du Traité relatif au Marché Commun ;*

2. *que cette qualification soit réalisée par un classement en certaines catégories correspondant à la technicité des travaux susceptibles d'être exécutés et dans chaque catégorie en un nombre de classes suivant l'importance des travaux faisant l'objet de la concurrence.*

Chacun sait qu'une timide tentative de résolution (mot-clé « CEN-TC 330 ») a échoué en 2003 après plusieurs années de concertations...

D'autres thèmes réapparaissent encore et toujours depuis les origines de la Fédération. Ainsi, le « souhait » suivant est formulé dès novembre 1957 :

> *Harmonisation des charges sociales. Aussi longtemps que l'harmonisation des législations sociales ne sera pas réalisée entre les six pays du Marché Commun, les travailleurs employés dans les entreprises étrangères au pays d'accueil devront, dès leur arrivée dans ce pays, être assujettis à la législation sociale.*

Comme en témoignent les débats relatifs à l'Elargissement de l'UE en 2004, ce problème vraiment fondamental est toujours d'actualité.

1.5 LA PÉRIODE 1958-1988

Les années passent et la FIBTP va être confrontée à un dilemme : alors qu'elle se considère encore comme une fédération 'internationale' et aborde des thèmes d'intérêt général lors de ses assemblées annuelles, le « Comité Permanent » devient une sous-organisation totalement axée sur les thèmes relatifs à la CEE. Dans cette structure, seuls les pays appartenant à la Communauté sont représentés et ont le droit de vote. Même s'il s'agit « seulement » d'un comité, celui-ci présente le grand avantage de disposer d'un interlocuteur à qui adresser ses desiderata et ses revendications. Grâce à lui, l'industrie de la construction peut enfin poser la première pierre de son activité de lobbying au niveau européen.

Visite d'un chantier à Edimbourg,
lors de l'Assemblée Générale de 1963

Il nous semble donc utile d'exposer ici l'action du « Comité Permanent », lequel s'octroiera par la suite un nom plus évocateur.

1. LE COMITÉ PERMANENT CP/ECC

La Communauté Economique Européenne réalise au cours des premières années des progrès rapides. Le Traité prévoit la concrétisation du « Marché Commun » en trois phases de quatre années chacune. Dès la fin de l'année 1958, les restrictions quantitatives applicables dans les échanges intracommunautaires sont en grande partie

supprimées. Au terme de la première phase, les droits de douane pour les produits industriels sont réduits de 40 %, puis de 50 % à la mi 1962. En ce qui concerne les libertés, c.-à-d. la libre circulation des travailleurs, le libre droit d'établissement et la libre circulation des services et des capitaux, les mesures prévues par le Traité sont prises coup sur coup. Pour l'industrie de la construction, les programmes généraux adoptés fin 1961 dans les matières du libre droit d'établissement et de la libre circulation des services sont d'importance capitale. Ils constituent les fondements indispensables pour élaborer les premières directives dans le domaine des marchés publics.

Les objectifs fixés pour la première phase sont donc atteints, parfois même avant l'heure. L'évolution ultérieure ne sera toutefois pas aussi rapide et l'industrie de la construction va également en supporter les conséquences.

Les premières années, le Comité CEE de la FIBTP se penche principalement sur les thèmes suivants :

- Marchés publics ;
- Qualification des entreprises ;
- Comparaison du coût du travail ;
- Libre circulation des travailleurs ;
- Statistiques de la construction.

Deux thématiques se dessinent au fil des progrès enregistrés dans le cadre de la réalisation du Marché Commun :

- Les questions sociales ;
- Les marchés publics (passation).

L'organisation des rapports avec les syndicats au niveau communautaire fait déjà à l'époque l'objet de débats soutenus et controversés. Fin 1963, le Comité prend une décision importante qui constituera pour les années à venir un principe directeur : elle constate qu'il est « *inopportun de créer avec les représentants ouvriers un organisme permanent* ». Elle estime qu'il doit être possible d'agir de concert au cas par cas avec les syndicats en Europe – mais en aucune manière dans le cadre de rapports institutionnalisés.

Un thème marquera les années à venir jusqu'en 1971 : il s'agit de l'examen des directives applicables aux marchés publics. En effet, la Commission présente en 1964 les premiers projets de directives, qui poursuivent un double objectif :

- La libéralisation de l'accès aux marchés publics ;
- La coordination des règles de procédure.

Le Comité sait déjà à l'époque que la libéralisation tardera à porter ses fruits tant que les lois et décrets nationaux, élaborés dans des traditions juridiques très dissemblables, ne feront pas eux-mêmes l'objet d'une coordination. Le niveau des seuils d'application, l'instauration de règles de fixation des quotas (fixation d'un pourcentage de marchés à attribuer aux soumissionnaires des pays partenaires), l'octroi de concessions, les certificats de qualification à fournir par le soumissionnaire ainsi que la composition et les compétences d'un comité consultatif sont depuis toujours des thèmes contestés par les Etats membres mais également par les fédérations nationales représentées au sein du Comité Permanent. À plusieurs reprises, le Président du Comité Permanent va s'adresser aux Présidents de la Commission et du Conseil. Mais les négociations s'éternisent et le Comité Permanent décide de discuter en 1968 d'un projet de « directive simplifiée ».

D'autres thèmes marquent les années 60, notamment : la législation applicable aux groupements d'entreprises, la lutte contre le dumping, les répercussions des différents systèmes fiscaux et sociaux, la passation de marchés dans le cadre du Fonds Européen de Développement, l'assurance-crédit à l'exportation et un thème récurrent, à savoir les rapports avec les syndicats. Des « *notes d'information* » sont publiées à partir de 1969.

Les directives applicables aux marchés publics sont finalement adoptées en août 1971 (71/304 et 71/305), elles doivent être transposées en droit national en l'espace d'un an. Le Comité Permanent et donc la FIBTP ne sont pas tout à fait satisfaits des résultats obtenus au terme de près de dix années de travail. Ils constatent cependant avec bonheur que quelques-unes des revendications principales de l'industrie de la construction sont prises en compte.

Le Comité Permanent va alors s'atteler à de nouvelles tâches, sans jamais perdre de vue le thème majeur des directives applicables aux marchés publics. La transposition en droit national, la hausse du nombre d'appels d'offres publiés dans le Journal Officiel de la CEE, le nombre de marchés attribués à des entreprises établies à l'étranger font l'objet d'une attention soutenue. Le Comité essaie également à plusieurs reprises de relever les seuils d'application.

Ce champ d'action n'est toutefois pas le seul à mobiliser les énergies au cours des années suivantes. L'importance des questions sociales va croissant. Il est question de la libre circulation des travailleurs, de la problématique du détachement et du droit applicable dans ce cas de figure. Après la création en 1973 d'une Commission « Formation professionnelle » au sein de la FIEC, le traitement des questions liées à la formation est réparti entre le Comité Permanent et la FIEC.

Après plusieurs années de travail préparatoire, un groupe de travail est institué en 1973 et placé sous la direction de Bruno Musolff (D). Ce groupe de travail est chargé de l'élaboration d'un contrat européen des groupements d'entreprises, réglant la collaboration provisoire des partenaires. La tâche se révèle plus difficile que prévu, le groupe étant ici aussi confronté à des différences fondamentales entre les pays. Il décide alors de formuler deux contrats-types,

avec et sans responsabilité solidaire des partenaires. Le « *Contrat-type pour les groupements européens momentanés d'entreprises* » finalisé, et les deux alternatives qu'il contient, sont proposés en 1976. Il paraît l'année suivante en tant que 1er tome d'une nouvelle série de publications de la FIEC, avec une préface rédigée par le Directeur Général de la Commission, Fernand Braun.

Le Comité Permanent se donne en 1974 un Règlement Intérieur. Celui-ci prévoit la création d'un Bureau composé du Président et de deux Vice-présidents, ainsi que celle d'un Comité Consultatif comptant un membre pour chaque pays affilié. Le nombre des membres titulaires du Comité est entre-temps passé à neuf suite au premier élargissement de la CEE.

Le volume croissant des tâches impose de plus en plus souvent la distribution de travaux spécifiques à différents groupes de travail. Cette structure est officialisée dans le Règlement Intérieur par la création de quatre groupes de travail permanents. Pour la première fois, le Comité demande au Président de la Commission, François-Xavier Ortoli, de fonder au sein de la Commission une Division Construction. Celle-ci entre en action fin 1977 sous le nom « d'Unité Construction » au sein de la Direction Générale III « Marché Intérieur » (appelée par la suite Direction Générale « Entreprises » et aujourd'hui « Entreprises et Industrie »). Le « rang » et l'ordre hiérarchique de cette unité ne répondent certes pas tout à fait aux attentes de la FIEC, mais cette dernière dispose enfin d'un interlocuteur centralisé. La collaboration prend alors une tournure concrète et constructive. Nous avons ainsi dressé ci-dessous la liste des chefs de cette Unité :

1977-1984	**Renato Caronna**
1984-1988	**Bill (William) Tully**
1989-1996	**Karl-Heinz Zachmann**
1996-1999	**Philippe Jean**
1999-2004	**Vicente Leoz Arguelles**
2004-	**Reinhard Klein**

Poussée entre autres par la récession à laquelle elle est confrontée au milieu des années 70, la Commission reconnaît que l'industrie de la construction joue un rôle majeur en termes de conjoncture et d'emploi. Plusieurs rapports et programmes d'actions se penchent sur ce secteur économique mais leur impact est limité. Il ne pourra pendant longtemps encore être question d'un marché européen de la construction, comme l'appelle par exemple de ses vœux le rapport « Clarke-Charpentier ».

1975 annonce pour le Comité Permanent, et donc pour l'industrie européenne de la construction, la fin d'une ère. Henri Courbot, Président du Comité depuis sa fondation en 1957, démissionne et prend sa retraite. L'Italien Casimiro Dolza lui succède.

Après en avoir esquissé les idées pendant la première moitié des années 70, le Comité Permanent met à l'ordre du jour en 1975 un thème qui restera au premier plan des préoccupations de la Fédération jusqu'à nos jours. Il s'agit de la revendication d'un programme applicable aux projets d'infrastructure pour toute l'Europe. La Commission n'est pas opposée à ce projet puisqu'elle envisage la possibilité – ou à tout le moins l'idée – de réaliser sous sa direction un réseau d'axes de circulation reliant les différents Etats membres. Plusieurs années de travaux préparatoires conduisent le Comité Permanent à un point culminant dans son histoire : les 9 et 10 novembre 1978, le « *Colloque sur les Infrastructures Européennes de Transport* » a lieu à Luxembourg. L'industrie de la construction peut y exposer ses idées et les discuter avec des hauts représentants des organes de la CEE, de la finance et des modes de transport.

Voici en quelques mots les autres thèmes prioritaires de cette période :

- responsabilité et garantie après remise de l'ouvrage ;
- rédaction de rapports réguliers sur la conjoncture de la construction ;
- élaboration d'un contrat de sous-traitant européen (publié en 1981 en six langues) et d'un contrat d'entrepreneur général européen (paru en 1982). Ces documents deviennent les numéros 2 et 3 de la série de publications de la FIEC ;
- étude des premiers projets de directive « produits de construction » (adoptée en 1989) ;
- tentative d'élaboration du « Manuel fiscal », c.-à-d. une présentation comparée de la fiscalité des entreprises et des travaux de construction.

Tome 1 :
Groupement européen momentané, 1977

Tome 2 :
Contrat de sous-traitance européenne, 1981

Tome 3 :
L'Entreprise générale en Europe, 1982

La collaboration menée depuis plusieurs années avec le *Comité Européen des Equipements Techniques du Bâtiment* (CEETB) est un exemple des contacts entretenus avec les autres fédérations et organisations. Cette collaboration débouche en 1982 sur un « *Protocole d'Accord* » signé par les deux Présidents. Celui-ci présente les rapports entre l'entrepreneur principal/général et les sous-traitants, depuis le choix du sous-traitant (spécialisé) à la garantie de paiement en passant par les différentes formes contractuelles rencontrées en pratique. Quelques clauses sont critiquées par les gardiens des règles de la concurrence de la Commission et une nouvelle version est élaborée en 1987, qui tient compte de ces réserves et est publiée dans le Journal Officiel de la CE (N° C52 du 24 février 1988).

Une nouvelle version du Règlement Intérieur est adoptée en 1980. Le Comité Consultatif devient « *Comité Directeur* » et est doté de compétences étendues. Le Belge Paul Willemen est Président depuis le début de l'année 1980 et l'Allemand Thomas Rogge lui succède en 1983.

Les contacts entretenus non seulement avec les Services, mais aussi avec les Membres de la Commission, sont considérablement renforcés. Convaincue que les contacts permanents avec les Institutions Européennes sont indispensables, le Comité met sur pied une « *Antenne de Bruxelles* ». Cette tâche est confiée au Belge Antoine Donck, représentant de la *Confédération Nationale de la Construction*.

Les relations publiques sont renforcées au même moment. Des conférences et conférences de presse régulières permettent d'exposer et de commenter les propositions et les revendications de l'industrie européenne de la construction.

Le 15 octobre 1982, les 25 années d'existence du Comité Permanent sont célébrées à Paris lors de la « Cérémonie du 25e Anniversaire ». A cette occasion, le Président Paul Willemen résume en cinq points les grands objectifs du Comité Permanent :

1. *la promotion de l'industrie de la construction dans les différents Etats membres par des stimulants venant de la Communauté ;*
2. *la création d'un véritable marché européen de la construction ;*
3. *la réalisation d'un programme de grands travaux d'intérêt communautaire ;*
4. *la promotion de la recherche et du développement en matière de construction ;*
5. *l'aide à l'exportation de travaux dans des Etats situés hors UE.*

Parmi les conférenciers, citons le Vice-président de la Commission, François-Xavier Ortoli, et le Président du Comité économique et social, François Ceyrac. Une réception chez le Maire de Paris, Jacques Chirac, complète le programme des festivités.

Thomas Rogge, Paris, 1982

Il semble de plus en plus évident que le poids et la considération acquis doivent également transparaître dans le nom. La FIEC ne peut à long terme être représentée par son « Comité » lors des rencontres avec les hauts représentants de la Communauté Européenne. Décision est donc prise en 1983 de rebaptiser le « Comité Permanent pour le Marché Commun » en « *Entrepreneurs de Construction de la Communauté* » (European Community Contractors) ou ECC.

Les ECC constatent dès 1977 que les directives de 1971 applicables aux marchés publics sont un « *échec* ». Différentes études prouvent que ces directives n'aplanissent pas efficacement les obstacles qui entravent l'accès au marché et n'entraînent pas de hausse des activités de construction transfrontalières. Les ECC vont donc, à partir de la mi 1985, s'employer à les remanier de bout en bout.

Le Livre Blanc de la Commission sur « l'achèvement du Marché Intérieur », présenté en 1985, va donner l'impulsion décisive. Ce Livre Blanc énumère 300 mesures individuelles jugées nécessaires pour atteindre l'objectif fixé par le Conseil de l'Europe, à savoir « l'achèvement du Marché Intérieur européen pour 1992 ». L'Acte Unique européen de 1986 met en place le cadre juridique indispensable. Le Marché Intérieur y est défini comme suit :

> *« Le Marché Intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions du présent traité ».*

L'un des éléments essentiels du Livre Blanc est la réalisation du Marché Intérieur même dans le domaine des marchés publics. Le programme du Marché Intérieur comprend donc la nouvelle version des directives « Marchés publics » de 1971 – directives n'ayant eu en pratique qu'un impact très limité, comme l'a constaté la Commission.

Les ECC entrent donc dans une nouvelle phase de travail soutenu consacré aux procédures de passation des marchés publics. Ils discutent à de nombreuses reprises avec les représentants des organes de la CE et prennent position sur chacun des projets présentés. L'objectif est de parvenir à des solutions praticables détaillées sans perdre de vue la finalité politique. En 1987, la Commission institue un « Comité Consultatif pour l'Ouverture des marchés publics » (CCO), coordonné par les ECC et ensuite par la FIEC. Ce Comité comptera en permanence des représentants de l'industrie européenne de la construction, qui saisiront l'occasion pour défendre la position de leur secteur.

Le résultat est visible : entre 1988 et 1992, toute une série de directives sont adoptées, qui posent de nouvelles bases pour la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, de travaux et de services. Une directive supplémentaire concerne les secteurs exclus du champ d'application en 1971 : les transports, l'énergie, l'eau et les télécommunications. L'ensemble est complété par une directive en matière de recours.

En 1985, le Français Paul Naudo est élu Président des ECC. La ligne directrice de son travail est un programme d'action pour les années 1986 à 1988. Sa politique est dominée par les thèmes centraux développés jusque là, auxquels s'ajoutent :

- la production à intervalles réguliers de rapports sur la conjoncture dans l'industrie de la construction ;
- l'élaboration d'une « *plaquette* » par laquelle les ECC présentent leurs objectifs ;
- l'intensification des contacts avec le Parlement Européen ;
- la nécessité de s'adapter à l'évolution des structures au sein de la Commission Européenne.

Bruno Musolff et Paul Naudo, Vienne, 1988

Dans le domaine sociopolitique, les ECC maintiennent les contacts avec les syndicats tout en appliquant le principe suivant : « une prudence extrême, pour éviter toute retombée des négociations politiques ou des conventions collectives ». Dans le domaine technique, les activités liées à la directive « produits de construction » sont prépondérantes.

MM. Gutowski, Willemen, Rogge et Chabert, Bruxelles, 1981

Au regard de l'influence croissante de la Communauté Européenne, à laquelle appartiennent maintenant la Grèce, l'Espagne et le Portugal, et de son rôle grandissant dans l'économie en général et l'industrie de la construction en particulier, la question se pose de savoir, à partir de la moitié des années 80, si les structures de la fédération européenne qui représente l'industrie de la construction sont encore adéquates. Au même moment se fait entendre la revendication d'une présence autonome de la FIEC à Bruxelles.

La question de la survie des ECC est donc posée. L'un des « *Groupes des Sages* » mis sur pied par la FIEC élabore la nouvelle structure et les nouveaux Statuts de la FIEC (*cf. chapitre 2*). Les membres de ce groupe sont des entrepreneurs bénéficiant de longues années d'expérience au sein des organes de direction de la FIEC et des ECC :

- Peter Galliford (Royaume-Uni)
- Erwin Grimm (Suisse)
- Paul Naudo (France)
- Thomas Rogge (Allemagne)
- Paul Willemen (Belgique)

Un élément important de leur conception est l'intégration des ECC dans la Fédération coupole. Le Président de la FIEC, Paul Willemen, pose comme objectif la formation d'une organisation fédérale unique.

C'est ainsi que, lors de la séance extraordinaire du 8 septembre 1988 à Vienne, les ECC décident à l'unanimité leur dissolution. Avant de procéder, le Comité Directeur prend deux dernières décisions importantes pour la poursuite des activités : Ulrich Paetzold est désigné « *responsable du Bureau de Bruxelles* » et les fédérations membres sont invitées à nommer chacune un « *responsable Europe* ». Le Directeur Général de la FIEC est toujours Eric Lepage, en fonction depuis 1981.

La décision de dissolution met fin à plus de 31 années de travail et de succès du Comité Permanent pour le Marché Commun, puis des Entrepreneurs en Construction de la Communauté (ECC). Ce travail porte la marque des 5 Présidents qui, avec le soutien de trois Secrétaires Généraux, ont accepté la responsabilité de l'organisation pendant trois décennies.

En outre, un grand nombre d'entreprises ont collaboré activement et pleinement à la formulation et à la défense des intérêts de l'industrie de la construction au sein de la Communauté Européenne. Citons deux noms à titre d'exemple. Le Français René Gonon a été le moteur du programme concernant les grands projets d'infrastructure d'intérêt européen et a développé des concepts de financement novateurs, dont celui appelé aujourd'hui Partenariat Public-Privé (PPP). L'Allemand Bruno Musolff a assumé de nombreuses responsabilités : grâce à son engagement infatigable, la FIEC a pu éditer dans sa série de publications trois contrats-types d'utilité pratique immédiate pour les entrepreneurs en construction. Ces deux personnes ont également permis à la FIEC d'englober tout le champ des activités de construction : René Gonon était le Président-Directeur Général d'une grande entreprise de construction active dans le monde entier, et Bruno Musolff, architecte et entrepreneur dans une PME.

Les ECC cessent d'exister fin 1988 mais leurs missions perdurent et sont poursuivies dans une autre structure organisationnelle. Le Président des ECC, Paul Naudo, met pour terminer l'accent sur la nécessité de poursuivre les actions menées par les ECC et d'entretenir les contacts. Cet appel sera entendu.

Présidents du Comité Permanent/des ECC

1957 – 1975	Henri Courbot (France)
1976 – 1979	Casimiro Dolza (Italie)
1980 – 1982	Paul Willemen (Belgique)
1983 – 1985	Thomas Rogge (Allemagne)
1985 – 1988	Paul Naudo (France)

Secrétaires Généraux

1957 – 1980	Jacques Houdry
1980 – 1984	Jacques Hervet
1985 – 1988	Gabriel Madelin

1972	**Début du financement progressif des Communautés par des fonds propres**
1973	**Adhésion du Danemark, du Royaume-Uni et de l'Irlande**
1974	**Institution d'un Conseil commun et d'une Commission commune pour les trois communautés**
1975	**Elimination des derniers droits de douane et instauration du tarif douanier commun pour les marchandises provenant des pays tiers**
1976	**Création du Fonds Européen de Développement régional**
1977	**Première convention (Lomé I) avec les Etats ACP**
1979	**Entrée en vigueur du Système Monétaire Européen (SME)**
1979	**Première élection du Parlement Européen au suffrage universel direct**
1981	**Adhésion de la Grèce**
1985	**Livre Blanc de la Commission sur l'achèvement du Marché Intérieur**
1986	**Adhésion de l'Espagne et du Portugal**
1987	**Entrée en vigueur de l'Acte Unique européen**

2. LA FIEC ENTRE 1958 ET 1988

Si nous avons exposé en détail au chapitre précédent les travaux entrepris par le Comité Permanent pour le Marché Commun/ ECC entre 1958 et 1988, cela ne signifie en aucun cas que la FIBTP/la FIEC soit restée inactive pendant ce temps. Ses délégués se réunissent chaque année soit pour l'Assemblée Générale, soit pour une séance du Conseil d'Administration. Des thèmes sont définis, discutés et consignés dans des rapports à chacune de ces réunions. De plus, des commissions et des groupes de travail examinent des questions spécifiques. Les contacts avec les organisations internationales (dont la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (CEE), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'OCDE) et les fédérations établies sur les autres continents sont consolidés. Naturellement, la fonction « communautaire » de la Fédération n'est pas laissée de côté.

Assemblée Générale à Naples, 1959

La FIBTP (plus tard « la FIEC ») recevra de nombreuses demandes de la part de fédérations africaines portant sur les conditions d'adhésion. La Fédération prend en 1962 une décision importante et limite sa zone d'influence territoriale à l'Europe. En toute logique, elle rejette quelques années plus tard la demande d'admission émanant de la fédération des entrepreneurs israéliens tout en renforçant à cette occasion son étroite collaboration avec cette fédération en signant une convention officielle.

Parmi les thèmes spécifiques traités dans les années 60 et 70 figurent des problèmes auxquels sont confrontés aujourd'hui encore l'industrie de la construction et ses fédérations. Citons à titre d'exemple :

- les procédures de passation des marchés publics ;
- le plein emploi dans l'industrie de la construction ;
- la formation professionnelle ;
- la fixation et la révision des prix des programmes de travaux publics ;
- le rôle des syndicats patronaux et leurs relations avec les syndicats ouvriers ;
- la codécision et la participation des ouvriers à l'entreprise ;
- les problèmes liés à l'embauche d'ouvriers étrangers ;
- les conséquences économiques et sociales du progrès technique dans l'industrie de la construction ;
- l'agrément technique dans l'industrie de la construction ;
- l'image de l'industrie de la construction.

Des études comparatives sont régulièrement effectuées par un service d'information. Les thèmes sont par exemple :

- les conventions collectives et le temps de travail ;
- les mesures de protection contre le chômage en hiver ;
- le coût du travail ;
- les études de marché ;
- la structure des organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics.

1. Conseil d'Administration, Vienne, 1976
2. Programme de l'Assemblée Générale de Munich, 1973
3. Assemblée Générale de Paris, 1977
4. Assemblée Générale d'Edimbourgh, 1963

1

2

3

4

5

6

8

7

9

5. Programme du Conseil d'Administration d'Athènes, 1974
6. Conseil d'Administration, Palma, 1982
7. Passation de pouvoir entre F. Piccinini et Th. Rogge, Interlaken, 1985
8. Cérémonie d'Ouverture, Nice, 1987
9. Dîner de Gala, Anvers, 1968

L'Organisation Internationale du Travail (OIT), établie à Genève, joue un rôle particulier au sein des organisations internationales avec lesquelles la Fédération entretient des contacts. L'OIT est à l'époque et aujourd'hui encore chargée de l'élaboration des conventions, parmi lesquelles les normes sociales, mais réunit par ailleurs employeurs et employés lors de conférences sectorielles. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, elle organise ainsi, à quelques années d'intervalle, des sessions régulières de sa « *Commission du Bâtiment, du Génie Civil et des Travaux Publics* ». Ainsi que rapporté plus haut, la première réunion de ce genre a donné, en 1946, l'occasion aux représentants de l'industrie présents de s'exprimer et de relancer ainsi la FIBTP.

Conseil d'Administration, Vienne, 1988

La première Commission Technique est fondée en 1968 mais elle ne deviendra pleinement active qu'en 1973. Des décisions sont prises en 1969 concernant l'instauration d'une Commission formation professionnelle et de la « International Contractors Section » (*cf. chapitre 4*) pour les entreprises actives au niveau international. Ces deux organes démarrent leurs activités en 1970. Toutes les commissions rédigent des rapports réguliers sur leurs travaux (*cf. chap. 3 « Thèmes spécifiques »*).

Vers la fin des années 70, un groupe de travail présidé par Paul Naudo se penche sur un thème toujours d'actualité de nos jours : l'image de l'industrie de la construction. Plusieurs fédérations nationales ont, au cours des années précédentes, mené des campagnes destinées à améliorer l'image des entrepreneurs en construction et de tout ce secteur économique. Le groupe de travail de la FIEC présente son rapport définitif en 1979 à Venise, lequel abonde en propositions et suggestions de grande valeur. Le catalogue des recommandations s'adresse tant aux entrepreneurs qu'aux fédérations et traite de mesures :

- au niveau sociopolitique ;
- au niveau économique ;
- au niveau politique ;
- dans le domaine de l'environnement, du niveau et de la qualité de vie ;
- concernant l'industrie de la construction en tant qu'industrie d'exportation.

Sur cette base, la CICA, fondée en 1974, rédigera par la suite un rapport sur le même thème.

Vers le milieu des années 80, l'attention de la FIEC se porte sur des problèmes liés à la situation économique et politique générale. Il importe à l'époque d'analyser et de clarifier le rôle de l'industrie de la construction dans et pour l'économie globale. Cet intérêt n'est toutefois pas uniquement motivé par les débats portant sur l'image du secteur.

Les thèmes qui marquent ces années sont les suivants :

- Comment les besoins en construction se transforment-ils en une demande réelle ? (Cologne 1983) ;
- Comportement des entreprises de construction face à l'évolution des marchés de la construction (Interlaken 1985) ;
- Comportement dynamique du marché et flexibilité – Voies vers l'avenir (Helsinki 1986) ;
- La Construction : une Industrie en Mutation (Nice 1987).

En 1981, le Secrétaire Général en poste depuis de longues années, Michel Parion, part à la retraite. Son successeur est désigné en la personne d'Eric Lepage. Le bureau reste à Paris, bien que les années 80 aient très clairement souligné l'impossibilité quasi totale pour la Fédération d'agir efficacement au niveau européen sans une représentation à Bruxelles. Cette évidence notamment est à la source de la restructuration finalement décidée en 1988.

1.6 LA « NOUVELLE FIEC » À PARTIR DE 1989

Un nouveau chapitre de l'histoire de la FIEC s'ouvre avec les décisions arrêtées à Vienne et la reprise des activités des ECC. Sa nouvelle structure (*cf. organigramme*) traduit d'emblée la volonté de défendre aussi efficacement que possible les intérêts de l'industrie européenne de la construction auprès des Institutions Européennes. Le travail spécialisé est confié à trois commissions :

- Commission Economique et Juridique (ECO) ;
- Commission Sociale (SOC) ;
- Commission Technique (TEC).

Ces commissions mettent sur pied des sous-commissions chargées d'exécuter les tâches spécifiques. Les comités existants sont intégrés dans cette nouvelle structure. Ainsi, la commission responsable de la formation professionnelle devient « SOC-1 » et le groupe de travail chargé des infrastructures de transport « ECO-4 ». Des comités et groupes de travail aux tâches spécifiques vont s'ajouter au fil des ans et des sous-commissions distinctes sont regroupées.

Assemblée Générale, Lisbonne, 1989

C'est le début d'un travail très soutenu. L'un des éléments clés de la restructuration est la création d'un bureau à Bruxelles. Celui-ci est établi sous la Direction de Ulrich Paetzold, assisté par Joëlle Caucheteur, dès le 1er janvier 1989, avec dans un premier temps une installation temporaire dans les locaux de la fédération membre belge, la CNC, pour ensuite être totalement opérationnel dès le mois de juin 1989 à l'Avenue Louise.

Dîner de Gala, Lisbonne, 1989

Il s'agit ensuite de fournir à cette nouvelle structure les ressources humaines nécessaires pour suivre, voire analyser une variété sans cesse croissante d'initiatives législatives de l'UE accompagnée d'autres thèmes spécifiques. Ce sont principalement :

- les travaux préparatoires de l'opération « Marché Intérieur 1992 » ;
- les prémices du dialogue social dans la Communauté ;
- les premiers pas vers la transposition de la directive « produits de construction » ;
- le concept des « réseaux transeuropéens » (TEN) ;
- les différentes initiatives dans le domaine de la « responsabilité et des garanties »
- la compétitivité de l'Industrie Européenne de la Construction

Si tous les nouveaux organes mis en place se mettent au travail avec ardeur, le Président Jean Louis Giral est cependant amené dès l'Assemblée Générale de 1989 à souligner quelques imperfections. Ainsi, le nombre des sous-commissions et la fréquence des réunions sont trop élevés, le processus décisionnel est laborieux et compliqué, l'information du Comité de Direction n'est pas exhaustive, les coûts se sont multipliés et la FIEC éprouve encore parfois des difficultés à établir des « relations directes avec la CE pour faire valoir son point de vue ». Sur la base de cette évaluation critique, M. Giral réclame une double orientation pour les années à venir :

- la consolidation de la structure par l'amélioration du fonctionnement interne et lutte contre une dispersion trop importante dans l'étude des différents thèmes ;
- le développement de la dimension combative et de la vocation de la FIEC d'anticiper les évolutions.

Comité de Direction, Strasbourg, 1989

Ces revendications sont entendues. Un an plus tard seulement, le Président Peter Galliford constate : « J'estime pour finir que la FIEC a réalisé de grands progrès depuis sa réorganisation il y a trois ans. Je tiens pour preuve notre capacité à représenter aujourd'hui à Bruxelles l'industrie de la construction d'une seule et même voix. »

Outre les tâches engendrées par le travail législatif de la CE, deux faits, c-à-d. développements politiques, vont influencer la structure et l'orientation de la FIEC au cours des premières années qui suivent sa réforme structurelle.

- Sur le plan organisationnel, la FIEC tient compte de la coexistence de la CE et de l'AELE car un Vice-président (désigné à l'origine *Premier* Vice-président) est responsable de chaque groupe de pays. Même si l'orientation prioritaire de la FIEC est manifestement la CE, cette structure est nécessaire pour défendre les intérêts des fédérations membres des pays qui n'appartiennent pas (encore) à la CE. Ce n'est plus le cas lorsque l'Espace Economique Européen est créé le 1er janvier 1994 et que les anciens pays de l'AELE – l'Autriche, la Finlande et la Suède – entrent dans la CE (1995). La Suisse et la Norvège font quant à eux toujours partie de l'AELE et sont pleinement impliqués dans le travail de la FIEC.
- L'effondrement du système communiste et l'ouverture des frontières en 1989 ont naturellement un impact sur les structures et les activités de la FIEC. La FIEC tient compte de cette nouvelle situation par l'instauration du groupe de travail Europe Centrale et Orientale en 1990 et par la création en 1992 de la fonction de Vice-président « CEEC » (=« PECO ») (*cf. à ce propos chap. 5.6*).

La désignation d'un délégué pour l'Europe (« M./Mme Europe ») dans toutes les fédérations membres constitue une autre nouveauté. Les ECC ont encore été à la source de cette initiative. Ils ont ainsi pu sans en avoir pleinement conscience renouer avec une tradition remontant à l'ère de la fondation du Comité Permanent pour le Marché Commun. A cette époque déjà, les fédérations membres avaient chacune désigné un collaborateur chargé des questions ayant trait à la CEE. Ce nouveau dispositif – instauré officiellement en 1990 – s'avère particulièrement utile. Ces collaborateurs ont en effet la tâche essentielle de transmettre les informations communiquées par la FIEC aux services ad-hoc de leurs propres fédérations et de s'assurer que les réponses aux questions et les prises de positions sont remises dans les délais. Les délégués pour l'Europe vont également se réunir les premières années, mais cette pratique est abandonnée après quelque temps.

La question des langues de la Fédération suscite bien souvent des discussions animées. Les Statuts adoptés en 1988 définissent le français, l'anglais et l'allemand comme langues officielles de la FIEC. Aucune de ces trois langues ne doit avoir plus de poids que les autres. Cependant, « seule la version en langue française fait foi » lorsqu'il s'agit d'interpréter les Statuts et le Règlement Intérieur. Cette disposition est maintenue. Les propositions visant à augmenter le nombre des langues officielles

ou à utiliser l'anglais comme seule langue officielle n'ont aucune chance de remporter la majorité au vote. Toutefois, les communications écrites sont presque exclusivement rédigées en anglais et la FIEC s'efforce également – lorsque c'est possible – de travailler en réunion sans faire appel à des interprètes.

Les Statuts et le Règlement Intérieur sont modifiés à plusieurs reprises (*cf. chap. 2*). Puisqu'il est stipulé que les quatre « grands » pays (Allemagne, France, Royaume-Uni et Italie) d'une part, et des groupes de pays d'autre part, ont le droit de proposer chacun un représentant au Comité de Direction, le Règlement Intérieur doit être adapté à mesure que le nombre de membres augmente. Les autres modifications se rapportent par exemple au renforcement du rôle du Conseil des Présidents, à la possibilité d'admettre des associations professionnelles européennes en qualité de membres associés et au processus de prise de position interne.

Valéry Giscard d'Estaing lors d'une conférence de la FIEC à Strasbourg, 1989

La stratégie à suivre par la FIEC est discutée à de nombreuses reprises. Un plan stratégique (« Rolling Strategic Plan ») est ainsi adopté en 1994, lequel « comprend tant nos principaux objectifs stratégiques que les programmes détaillés des activités des commissions et sous-commissions. »

1996 voit l'adoption d'un document intitulé « Méthode de travail visant à réduire les coûts (tant pour la FIEC que pour ses fédérations membres) et à augmenter l'efficacité ». Ce document définit la procédure de sélection et de traitement des thèmes prioritaires. Il prévoit également différentes mesures destinées à réduire le budget de 30 % en trois ans : limitation du nombre des réunions, diminution des dépenses en interprétation et traduction et application d'autres mesures à caractère administratif. L'objectif des 30 % est effectivement atteint et les cotisations des fédérations membres se sont stabilisées à ce niveau et restent inchangées à ce jour.

En l'an 2000, à l'initiative du Président de la FIEC alors en fonction, Philippe Levaux, un plan de révision « Review », réalisé par le biais de nombreuses interviews des fédérations membres, aboutit à des décisions concernant un plan d'action et une modification de la répartition des tâches au sein de la structure de la Fédération, suivie naturellement de l'adaptation du Règlement Intérieur (*cf. chap. 2.3*).

Un plan d'action appelé « Business Plan » et élaboré sur la base d'une initiative britannique est adopté en 2004. Ce plan comporte deux volets aux objectifs distincts :

- le renforcement de la défense des intérêts de l'industrie de la construction ;
- l'amélioration des conditions commerciales générales pour l'industrie de la construction.

Soirée de Gala,
Porto, 1998

Ces deux domaines d'activité sont chacun pourvus d'une « échelle de réussite », qui permet d'évaluer le succès réel des tâches en question.

Bien que le nombre de membres augmente en permanence, surtout suite à l'adhésion de fédérations représentant les Pays d'Europe centrale et Orientale, des revers sont également essuyés (*cf. chapitre 5.3 La FIEC et ses membres*). Ainsi, les trois fédérations britanniques BEC, FCEC et EGCI quittent la FIEC en 1994/95. Ce n'est qu'au début de l'année 2002 qu'une nouvelle fédération britannique coupole, la « Construction Confederation », réintègre la FIEC. La fédération italienne ANCE annonce également, mi 1996, son intention de quitter la FIEC mais ne met pas sa décision à exécution. Depuis lors, une deuxième fédération italienne (AGI) est membre de la FIEC.

Une page décisive est tournée en 1994 avec la concentration des activités de la Fédération à Bruxelles. Ce faisant, la FIEC exécute une décision prise en 1988 déjà.

L'Assemblée Générale de 1994 voit le départ du Directeur Général Eric Lepage, en fonction depuis 1981, et de Ingrid Raeth, qui après plus de 30 ans de travail, était un des piliers du secrétariat de la FIEC. Depuis le 1er janvier 1994, Ulrich Paetzold occupe la fonction de Directeur Général.

TRAITEMENT DE THÈMES SPÉCIFIQUES

Dans l'ouvrage anniversaire édité en 1980 pour les 75 années d'existence de la FIEC, figure une liste des thèmes traités lors des congrès annuels tenus entre 1950 et 1979. Cette pratique va se poursuivre dans les années 80. Sur la base de rapports thématiques préparés à l'avance, les délégués peuvent débattre de questions fondamentales touchant à l'industrie de la construction en sus des thèmes « réguliers ». Les rapports eux-mêmes constituent souvent des mines d'informations sur les thèmes abordés.

Une modification est introduite progressivement à partir de 1989. Pour conférer davantage de poids au traitement des problèmes du secteur et offrir la parole aux hauts représentants des Institutions Européennes et aux experts externes, une journée entière du congrès est consacrée au thème principal. L'objectif visé est de réduire le temps consacré aux rapports concernant les activités des commissions, sous-commissions et groupes de travail et d'aborder les thèmes spécialisés de

la manière la plus vivante et la plus intéressante possible pour les délégués. Cette méthode de travail a débouché sur l'établissement d'une Conférence qui depuis quelques années constitue un élément de base de chaque Congrès annuel de la FIEC. Les thèmes suivants sont abordés lors des congrès :

Cérémonie d'Ouverture, Bratislava, 1999

1989	Pour une Europe sociale : bilan, propositions
1990	Enjeu social : programme social communautaire – Dialogue social – Détachement – Environnement
1991	Ateliers : Responsabilité • Détachement, dialogue social • Recherche et développement
1992	Environnement : un défi pour l'industrie de la construction
1993	1. Investissements en Europe Centrale et Orientale 2. Marché Intérieur européen de l'industrie de la construction – Vision ou réalité 3. Classe moyenne dans un marché élargi
1994	Construction – La voie de la reprise
1995	Pour une politique européenne des infrastructures de transport
1996	Villes – Rénovation des villes
1997	1. RTE 2. Offres anormalement basses dans les marchés publics de travaux
1998	Industrie européenne de la construction : cinq vecteurs pour l'emploi
1999	Elargissement de l'Union Européenne
2000	Une Europe de la construction efficace pour l'environnement et l'emploi
2001	Les réseaux Ouest-Est pour une Europe Unie – La contribution de l'Industrie de la Construction
2002	Bâtiments et Infrastructures pour la rénovation urbaine en Europe
2003	Défis à venir pour l'Industrie Européenne de la Construction
2004	Le Marché Européen de la Construction après l'adhésion de dix nouveaux membres

Cette liste montre que, comme cela a déjà été le cas par le passé, un certain nombre de questions majeures se sont nettement détachées au cours des quinze dernières années et ont dû être à nouveau abordées à plusieurs reprises. Malgré les succès incontestables de la FIEC, cette situation va certainement se répéter dans les années à venir. La continuité du traitement de certains thèmes prioritaires, rappelés sans cesse à notre attention, restera un facteur déterminant dans la vie de la Fédération. Il est sur ce point indissociable de la « grande » politique.

Au-delà des thèmes identifiés comme « prioritaires », quantité de sujets spécifiques des domaines économique et juridique, social et technique sont également traités.

L'impression dominante à la lecture des rapports annuels et procès-verbaux est celle-ci : le nombre et la complexité des thèmes et donc des tâches dont la FIEC doit venir à bout avec une équipe proportionnellement limitée ne cesse d'augmenter d'année en année. Les causes principales de cette évolution sont au nombre de trois :

- Le travail législatif de l'UE, et la seule partie concernant l'industrie de la construction, ont pris des proportions incommensurables. De nouvelles initiatives viennent sans cesse s'y ajouter.
- Tous les thèmes sont de plus en plus souvent étroitement liés, de sorte que la participation de plusieurs services est indispensable pour un traitement approprié..
- Dans la mesure où la FIEC a réussi à s'imposer à Bruxelles et à gagner la reconnaissance des Institutions Européennes en qualité d'interlocuteur compétent, la Fédération est invitée et même encouragée à prendre position sur un grand nombre de thèmes qui, malgré leur caractère général et horizontal, touchent à des intérêts spécifiques du secteur la construction.

Rencontre avec le Commissaire aux PME Christos Papoutsis, Bruxelles, 1997 (à droite : Ioannis Papaioannou, Président de la FIEC)

Assemblée Générale, Bratislava, 1999

Erkki Liikanen, Commissaire EU. aux Entreprises, Helsinki, 2003

Le doute n'est plus permis : il est à coup sûr utile et approprié de fixer encore et toujours des priorités au travail de la FIEC. Mais le Comité de Direction, les commissions et la direction administrative ne peuvent raisonnablement se limiter au traitement exclusif des thèmes ainsi délimités. La FIEC doit réagir lorsqu'elle reçoit de l'extérieur, et en particulier de l'UE, des revendications, des invitations et des demandes de position. Cette capacité de réaction demande en permanence un investissement considérable en temps et en énergie.

Cette situation est à l'origine d'un problème que la plupart des fédérations rencontrent à tous les niveaux : la FIEC a besoin de la collaboration des fédérations membres, de la participation de leurs entrepreneurs et experts aux réunions., que ces derniers répondent aux demandes, envoient les questionnaires complétés à temps, etc. Les Présidents de la FIEC et de ses commissions sont continuellement obligés de souligner cette obligation.

Quand bien même, la FIEC se profile à la veille de son centenaire comme une association équilibrée, efficace et reconnue, défendant les intérêts de l'industrie européenne de la construction. Elle s'efforce inlassablement de faire honneur à sa

réputation et de promouvoir l'image de l'industrie de la construction : un partenaire compétent et fiable au niveau européen.

CALENDRIER DE L'UNIFICATION EUROPÉENNE

12/1991	Conseil européen de Maastricht : traité sur l'Union Européenne
02/1992	Signature du traité sur l'Union Européenne
05/1992	Signature de l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE)
01/1993	Achèvement du Marché Unique Européen (sur le papier à tout le moins)
11/1993	Entrée en vigueur du Traité de Maastricht
01/1994	Entrée en vigueur de l'accord créant l'EEE
01/1995	Adhésion de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande à l'UE
07/1997	Agenda 2000
10/1997	Signature du Traité d'Amsterdam relatif à la réforme de l'UE
06/1998	Début des activités de la Banque Centrale Européenne (BCE)
01/1999	Lancement de la première phase de l'Union Economique et Monétaire (UEM) – l'euro est la monnaie scripturale dans onze Etats de l'UE
05/1999	Entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam
02/2001	Signature du Traité de Nice sur la réforme institutionnelle de l'UE
01/2002	Introduction de la monnaie fiduciaire en euro dans douze Etats de l'Union Européenne
02/2002	Séance inaugurale de la Convention sur l'avenir de l'Europe
12/2002	Décision relative à l'élargissement de l'UE à dix Etats candidats
02/2003	Entrée en vigueur du Traité de Nice
07/2003	La Convention propose un projet de traité constitutionnel européen
05/2004	Adhésion à l'UE de Chypre, de la Tchèquie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République slovaque et de la Slovénie
06/2004	Décision du Conseil européen relative au « Traité établissant une Constitution pour l'Europe » Statut de candidat pour la Bulgarie, la Croatie et la Roumanie
10/2004	Signature du Traité établissant une Constitution pour l'Europe à Rome

Rencontre avec Mario Monti,
Commissaire EU à la Fiscalité, Bruxelles, 1999
(à gauche : Philippe Levaux)

Rencontre avec Michel Barnier,
Commissaire EU à la Politique Régionale,
Bruxelles, 2000
J-P Coirbay (Président de la CNC),
M Barnier, Ph Levaux (Président de la FIEC)

FIEC 87
fiec
WIENNA
FIEC
FIEC General Assembly 17-20 May
AMSTERDAM 1990
FIEC '91
FIEC '92
ICELAND
FIEC
FIEC
BERLIN '95
FIEC '97
COPENHAGEN
FIEC
Porto 98
25 28
2000
Luxembourg
FIEC CONGRESS
Istanbul
FIEC
2003
11.-14.6.2003, FINLANDIA HALL
HELSINKI
FINLAND
FIEC
PRAGUE
2004
100
FIEC
1905 – 2005

2

La FIEC en regard de ses statuts

Après le succès du Congrès de Liège, des Statuts sont adoptés dès le 17 février 1906 pour la Commission Internationale responsable des Congrès de l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics. Lors du deuxième Congrès de 1908 à Paris, décision est prise de fonder officiellement la Fédération internationale du bâtiment et des Travaux Publics et de lui octroyer des Statuts propres. Les premiers Statuts officiels de la Fédération sont adoptés définitivement le 26 avril 1909 à Bruxelles. Les années suivantes sont marquées par le transfert de la Commission Internationale au sein de la Fédération Internationale. Celle-ci parvient en 1913 à une structure confirmée par des Statuts révisés, adoptés à l'unanimité du Conseil Supérieur le 20 juillet 1913. Cette évolution trouve son origine dans un projet déposé par la délégation suisse.

2.1 LES STATUTS DE 1913

Les membres de la Fédération Internationale sont les fédérations nationales du bâtiment et des travaux publics. Le siège est fixé à Bruxelles, la durée illimitée.

Pont de chemin de fer en pierre, Solkan, Slovénie, 1904-1906 (Ligne Vienne - Trieste, plus grande arche en pierre naturelle du monde, 85 m de portée, temps de construction de l'arche : 18 jours)

Objectifs de la Fédération :

- Servir de lien durable entre toutes les fédérations associées ;
- Promouvoir dans tous les pays la formation de fédérations ;
- Rassembler des informations sur tous les problèmes pertinents pour l'industrie de la construction et les communiquer aux membres ;
- Alimenter les échanges de points de vue concernant les relations entre les employeurs et les employés ;
- Publier la revue officielle de la Fédération ;
- Offrir une aide utile dans tous les domaines d'intérêt de l'industrie de la construction.

Les cotisations des membres sont fixées de manière proportionnelle au nombre des entreprises associées à chaque fédération membre (plafond fixé à 20.000 membres).

Trois organes s'emploient à réaliser les objectifs de la Fédération :

- Le Conseil Supérieur, pour ainsi dire l'Assemblée des Délégués, « assure la haute direction de la Fédération Internationale ».
  - il est composé de délégués des fédérations membres en fonction du montant de la cotisation ;
  - il se réunit généralement une fois l'an sous la direction du Président et statue à la majorité des délégués présents ;
  - il désigne les membres du « Bureau » et du « Bureau permanent », prend les décisions relatives aux finances de la Fédération, à l'admission de nouveaux membres, aux

date/lieu/ordre du jour des congrès internationaux, à la révision des statuts et de manière générale à toutes les affaires importantes.

- La Direction Administrative
  - dirige les activités de la Fédération Internationale ;
  - la représente à l'extérieur ;
  - est composée du Directeur Général, du Secrétaire et du Trésorier.

- Le Congrès International se réunit régulièrement sur décision du Conseil supérieur.
  - les « membres » du congrès sont toutes les personnes affiliées à une fédération membre et les personnes inscrites ayant versé la cotisation ;
  - le Congrès international est présidé par le Président de la Fédération et statue à la majorité des personnes présentes.

Tunnel de Guadarrama, Espagne, 1963

La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que lors d'une séance extraordinaire du Conseil Supérieur. Cette séance doit réunir au moins les deux tiers des membres, les décisions nécessitent la majorité des deux tiers des membres présents.

La structure de base définie dans ces Statuts va fondamentalement se maintenir jusqu'en 1948. Quelques compléments et précisions sont toutefois apportés lors de la révision des Statuts décidée le 19 octobre 1921 à Bruxelles.

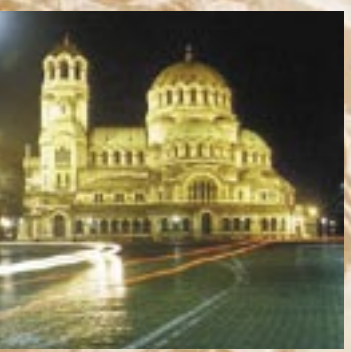

Cathédrale « St. Alexander Nevski », Sofia, Bulgarie, 1904-1914

Déjà mentionnée dans les objectifs de la Fédération, la tenue de Conférences Internationales est introduite dans les Statuts. Ces conférences doivent permettre à une assemblée plus importante en nombre qu'une réunion du Conseil Supérieur de discuter de questions urgentes qu'il n'est pas envisageable de reporter à un Congrès International. Les clauses relatives au congrès restent quasiment inchangées.

La définition des organes de la Fédération est modifiée :
- Conseil Supérieur
- Bureau Permanent

Au Conseil Supérieur, les membres ont, indépendamment de leur nombre, 5 voix chacun, qui ne peuvent s'exprimer qu'en bloc. L'organisation de Conférences Internationales est également du ressort du Conseil (outre les congrès).

Le Bureau du Conseil Supérieur est composé :

- du Président ;
- d'un Vice-président pour chaque pays ;
- d'un Vice-président pour les Travaux Publics ;
- d'un Vice-président pour le Bâtiment ;
- d'un « Délégué Général » ;
- d'un Trésorier ;
- des membres du Bureau Permanent.

Chantier des Entreprises Lanfry, début du XXème siècle, France

Il est à noter que le Président est proposé par les délégués du pays où doit se dérouler le prochain congrès. Cette proposition est confirmée par le Conseil Supérieur.

Le Bureau Permanent est composé :

- du Délégué Général, lequel est également Vice-président ;
- du Trésorier ;
- d'un « membre correspondant », lequel représente le Bureau Permanent au siège de la Fédération.

2.2 UN NOUVEAU DÉPART APRÈS 1945

Ces Statuts vont structurer les activités de la Fédération Internationale jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. Ils serviront ensuite de fondement juridique pour convoquer la première Assemblée Générale d'après-guerre. Celle-ci a lieu en octobre 1948, à Paris. Le 9 octobre 1948, la révision des statuts est adoptée. Soulignons qu'il ne s'agit pas de nouveaux Statuts – et donc pas d'une toute nouvelle approche après la guerre – mais d'une révision des Statuts, c'est-à-dire du rattachement à une tradition vieille de 40 ans déjà.

Le nom et les objectifs de la Fédération sont maintenus, mais le siège est déplacé à Paris (plus précisément : Avenue Kléber 33, c.-à-d. au siège de la Fédération Nationale

du Bâtiment). La durée de vie de la Fédération est fixée à 99 ans, à dater du 1er janvier 1908 (avec possibilité de prolongation).

Une modification fondamentale est décidée au niveau de la structure de la Fédération. Les principaux organes sont à présent :

- L'Assemblée Générale des délégués ;
- Le Conseil d'Administration.

Chaque fédération membre peut désigner pour l'Assemblée Générale cinq délégués mais ne possède qu'une seule voix. En tant qu'organe suprême, l'Assemblée Générale se réunit au minimum tous les deux ans et est dirigée par le Président. Elle a en substance les mêmes droits qu'avait autrefois le Conseil Supérieur, auxquels s'ajoute la nomination des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- le Président, également Président de la Fédération Internationale ;
- un Vice-président pour chaque pays ;
- un Vice-président pour les Travaux Publics ;
- un Vice-président pour le Bâtiment ;
- un Vice-président « Délégué Général » ;
- le Trésorier ;
- le Secrétaire Général du Comité de Direction.

Ecluse du canal Saimaa, Mustola , Finlande,1966

La durée des mandats du Président, des Vice-présidents et du Trésorier est fixée à deux ans.

Le Comité de Direction est responsable des affaires courantes et de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il est composé du Président, du Vice-président « Délégué Général », du Trésorier et du Secrétaire Général.

Les Statuts prévoient en outre des conférences et congrès internationaux. Les articles correspondants sont repris quasiment intégralement des anciens Statuts. Toutefois, la direction d'un congrès n'échoit plus au Président de la Fédération mais à un Président de congrès désigné par l'Assemblée Générale.

L'adoption des nouveaux Statuts met donc en place les fondements juridiques nécessaires à un nouveau commencement tout en garantissant la continuité de la Fédération.

La prochaine modification majeure des Statuts ne sera exécutée que 19 années plus tard. Les Statuts adoptés le 8 septembre 1967 modifient pour la première fois le nom de la Fédération. Si les textes des Statuts précédents ne stipulent aucune limite géographique, le nom de la nouvelle Fédération – à savoir Fédération Internationale des Entrepreneurs Européens du Bâtiment et des Travaux Publics, en abrégé FIEEBTP – limite d'emblée ses activités à la zone européenne.

Barrage de Genissiat, France, 1949

Le « Délégué Général » disparaît de la composition des organes de la Fédération. Le Comité de Direction est désormais composé du Président, des Vice-présidents pour le bâtiment et les travaux publics, du Trésorier et du Secrétaire Général. La Fédération peut désormais accueillir des membres correspondants. Les institutions « Conférence Internationale » et « Congrès International » sont maintenues, même si elles ne seront plus convoquées après la guerre.

Une nouvelle modification des Statuts est décidée en 1973. Le nom de la Fédération, jugé en règle générale trop fastidieux, est remplacé par la « Fédération Internationale Européenne de la Construction ». Le sigle ainsi obtenu, FIEC, sera maintenu même après un dernier changement du nom de la Fédération.

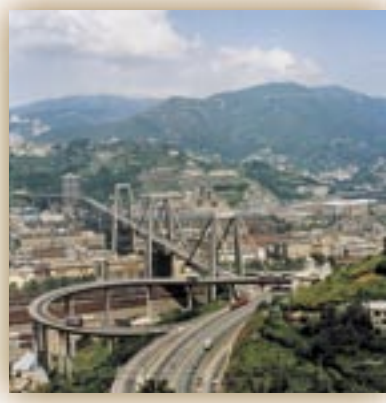

Viaduc de Polcevera, Gênes, Italie, 1962

Les modifications des Statuts entreprises les années suivantes sont certes nécessaires au regard de la situation de l'époque, mais peu de choses changent au niveau de la structure de la FIEC. La composition du Comité de Direction est modifiée en 1977 : les Présidents du Comité Permanent et de la International Contractors Section (ICS) sont à présent officiellement membres du Comité de Direction. En 1981, le changement de nom de l'ICS en European International Contractors ou EIC (Entrepreneurs internationaux européens) est également intégré dans les Statuts de la FIEC.

Vers le milieu des années 80, une conviction s'impose progressivement parmi les membres de la Fédération : la structure historique de la FIEC ne permet plus d'assurer les missions toujours plus nombreuses de la Fédération. Il semble alors inéluctable de définir l'orientation de la FIEC parallèlement aux progrès rapides réalisés dans le cadre du processus d'unification européenne. Dans ce contexte, l'absence d'une présence durable à Bruxelles est ressentie comme un obstacle grandissant à la défense efficace des intérêts de l'industrie de la construction devant les organes de la Communauté Européenne.

2.3 LA « NOUVELLE FIEC » À PARTIR DE 1989

Ces arguments et d'autres vont conduire à l'élaboration de nouveaux Statuts, qui modifieront fondamentalement la structure de la FIEC. Ces nouveaux Statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale de Vienne en 1988 et entrent en vigueur le 1er janvier 1989.

Avec ces Statuts, complétés par un Règlement Intérieur, la FIEC se dote d'une structure qui fera ses preuves et encadre encore aujourd'hui les activités de la Fédération. Les modifications essentielles sont décrites ci-dessous (*cf. organigramme*) :

« Statfjord A », Norvège, 1978-1981

- Désormais, le nom est « Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction » ; le sigle « FIEC » est maintenu dans les trois langues officielles de la Fédération (français, anglais et allemand), bénéficiant des mêmes droits.
- Le siège reste à Paris ; un Bureau Permanent s'ouvre à Bruxelles.
- On distingue :
  - Les membres titulaires ;
  - Les membres observateurs (période transitoire de deux ans en principe avant de devenir membre titulaire) ;
  - Les membres correspondants (fédérations issues des « pays à commerce d'Etat »).
- L'objet de la Fédération est défini avec davantage de précision : « assurer, de manière appropriée, la promotion et la défense des intérêts spécifiques de ses membres... auprès de toutes les instances ou toutes les personnes qu'elle rencontre, à quelque niveau que ce soit ».
- La FIEC possède quatre organes :
  - l'Assemblée Générale ;
  - le Conseil ;
  - le Comité de Direction ;
  - le Président.

« Statfjord A », Norvège, 1978-1981

Chantier des Entreprises Ballast Nedam, Pays-Bas

- La composition du Comité de Direction est modifiée : le Président et le Trésorier sont assistés par six Vice-présidents – deux Vice-présidents pour les pays de la CE ou de l'AELE, trois autres Vice-présidents désignés chacun par des groupes de pays et le représentant des European International Contractors – EIC (*cf. chap. 4.2*).
- Le Président « représente la FIEC dans tous les actes qu'elle accomplit en vertu de ses Statuts ».
- Le Conseil est un nouvel organe. Il ne s'agit pas d'une réplique de l'ancien Conseil d'Administration mais d'un organe consultatif, au sein duquel les membres titulaires sont représentés par leurs Présidents.
- La clause selon laquelle l'Assemblée des membres forme des Commissions permanentes sur proposition de la Présidence est immédiatement modifiée. La majeure partie du travail spécialisé est axée dès à présent sur :
  - la Commission Economique et juridique
  - la Commission Sociale
  - la Commission Technique

  et leurs sous-commissions.
- La Présidence peut également former des groupes de travail « ad hoc ».
- La procédure applicable aux activités des commissions et des groupes de travail est définie, ainsi que des règles destinées à réduire les coûts pour la tenue des réunions. L'élaboration des prises de position est structurée.
- Pour finir, le rôle du Directeur Général est défini.

Pont « Vasco da Gama », Lisbonne/ Alcochete, Portugal, 1998

Ces Statuts sont à plusieurs reprises modifiés, précisés et condensés au fil des ans. La dernière modification est apportée en 2001 à Istanbul. Le titre de membre « correspondant » est supprimé et remplacé par celui de membre « associé » pour les fédérations « représentant les employeurs d'une spécialité de l'industrie de la construction ». Le rôle du Conseil est renforcé : il a à présent « des compétences de décision et de recommandation » et « définit la politique professionnelle et la stratégie de la FIEC ».

Des modifications importantes se rapportent à la composition du Comité de Direction : les « premiers » Vice-présidents ne sont plus ; un mandat revient à chacun des quatre « grands » pays et aux groupes définis pour représenter les autres pays. Par conséquent, les groupements des pays représentés au sein de la FIEC devront être adaptés à chaque augmentation du nombre de membres, le dernier changement a lieu à Prague en 2004. La durée des mandats s'élève à deux ans. L'appartenance du Président des EIC au Comité de Direction de la FIEC reste inchangée.

La FIEC dispose ainsi aujourd'hui d'une structure permettant le travail et la coopération efficaces des différents organes en interne et la défense active des intérêts à l'extérieur. Cette méthode de travail est soutenue par l'utilisation cohérente des technologies modernes de l'information.

En 2000, les fédérations membres décident, à l'initiative du Président en fonction Philippe Levaux, de confier à un bureau de consultance externe l'analyse de la FIEC, ses structures et modes de travail, sa représentation à l'extérieur, ses succès et son potentiel d'amélioration. Le rapport définitif du consultant confirme la justesse de la réforme structurelle exécutée en 1988 et énonce une série de propositions d'amélioration. Après une discussion interne, il est convenu unanimement qu'il est nécessaire d'agir principalement dans les domaines suivant :

Stade
« José Alvalade XXI »,
Lisbonne, Portugal, 2003

- communication interne et externe ;
- simplification de la structure de travail ;
- procédure décisionnelle plus rapide pour les prises de position, compte tenu des délais de réponse souvent très courts octroyés par les institutions de l'UE.

Parmi les conséquences positives directes, la restructuration de la Commission « Economique » (ECO) : son travail a été concentré sur deux sous-commissions « Questions juridiques » et « Développement économique ». A cela se sont ajoutés (ou s'ajoutent) des groupes de travail temporaires pour traiter de questions spécifiques.

La FIEC travaille depuis lors sans discontinuer à l'application concrète des propositions de restructuration. Les progrès réalisés dépendent toutefois avant tout de la disposition à collaborer des fédérations membres et de leurs membres respectifs.

ORGANIGRAMME DE LA FIEC (1989)

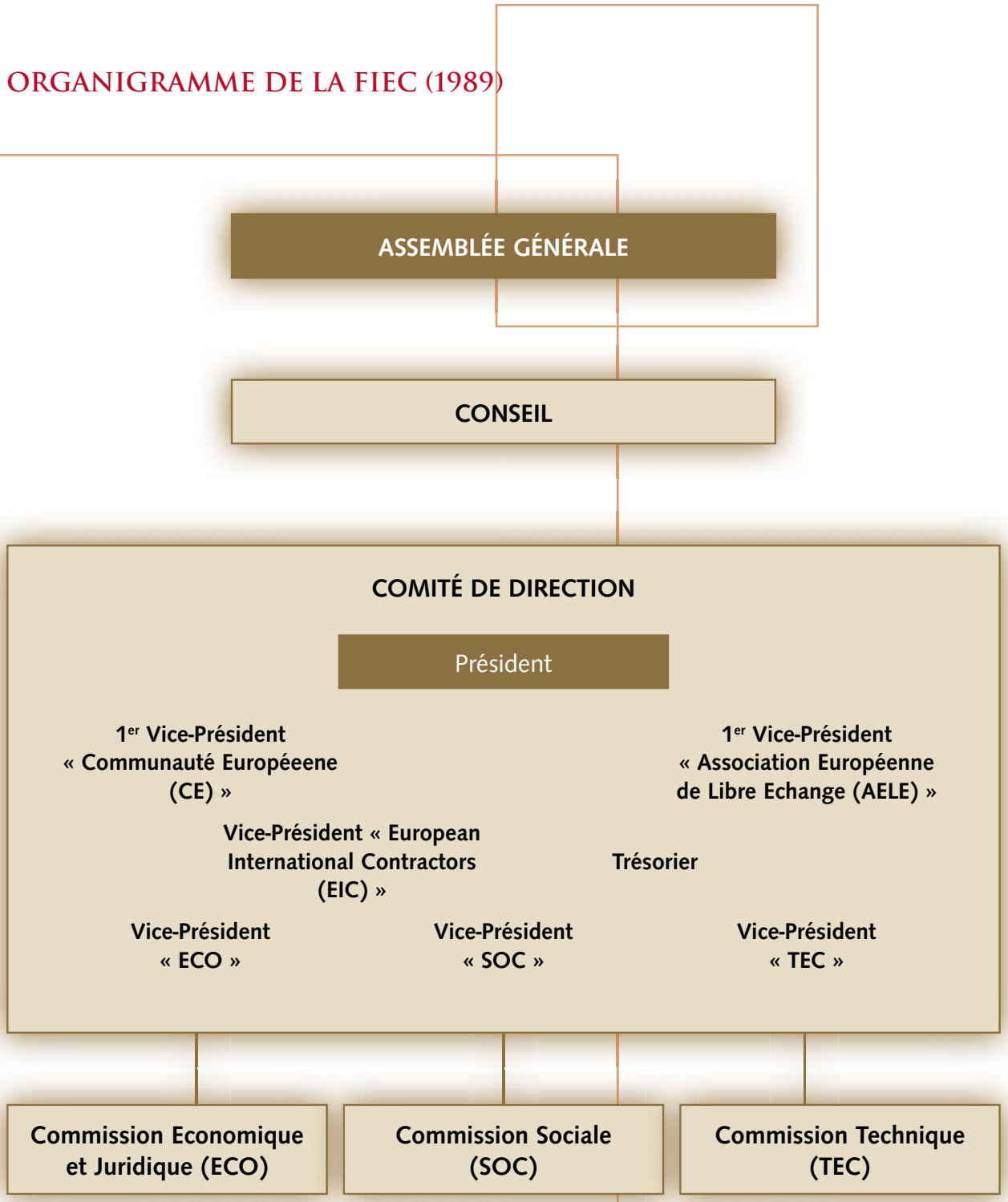

1. « Sanoma House », Helsinki, Finlande, 1999
2. Complexe Résidentiel, Moscou, Russie, 2001-2003
3. Hotel « Festa Panorama », Nesebar, Bulgarie, 2003

2

1

4

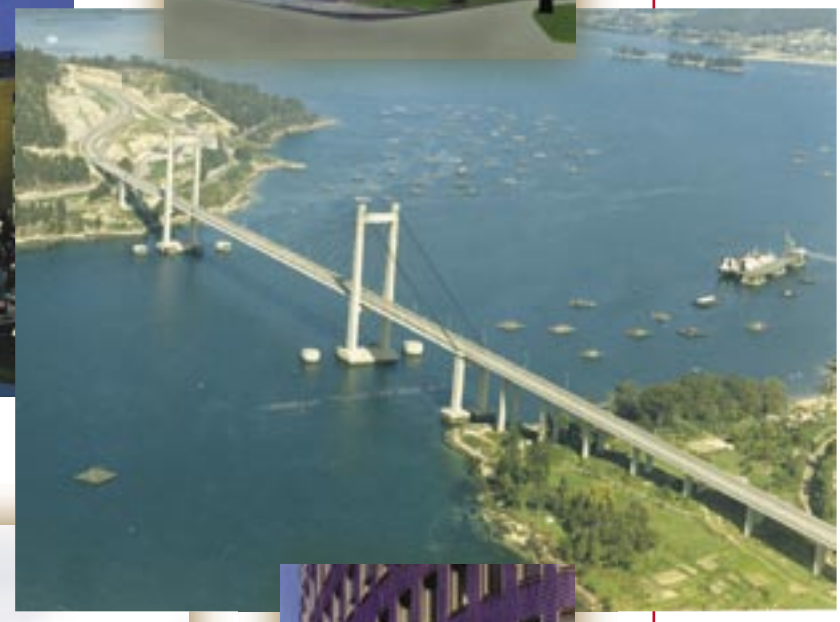

3

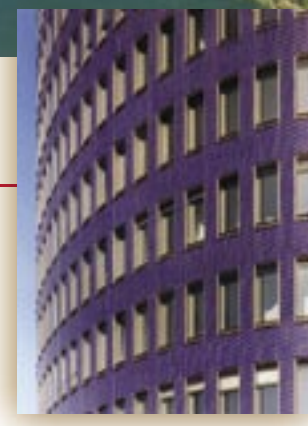

5

4. Pont sur le détroit de Rande, Galice, Espagne, 1977
5. « Ellipson » - tour de bureaux, Dortmund, Allemagne, 1999

3

Thèmes spécifiques

3.1 MARCHÉ DU TRAVAIL

Les patrons se sont regroupés en fédérations à la fin du 19e siècle et au début du 20e en partie en réaction à l'organisation des travailleurs en chambres syndicales. Les questions relatives au marché du travail et aux relations entre employeurs et employés ont donc dès le départ joué un rôle important dans les activités des fédérations.

Les patrons se sont regroupés en fédérations à la fin du 19e siècle et au début du 20e en partie en réaction à l'organisation des travailleurs en chambres syndicales. Les questions relatives au marché du travail et aux relations entre employeurs et employés ont donc dès le départ joué un rôle important dans les activités des fédérations.

C'est également vrai pour les fédérations de l'industrie de la construction et même assez rapidement au niveau européen. Des résolutions ont été adoptées dès le Congrès de Liège en 1905, qui abordaient entre autres la prévention des accidents de travail, l'assurance chômage et l'assurance vieillesse. L'instauration de caisses sectorielles privées était à l'époque déjà considérée comme une solution prometteuse aux problèmes existants.

Usine « Litostroj », Ljubljana, Slovénie, 1946-1949

Ces thèmes – auxquels s'ajoutent les questions très débattues à l'époque de la réduction du temps de travail, de la grève et du lock-out – sont restés à l'ordre du jour après la fondation de la Fédération. Ainsi, le Congrès de Rome en 1912 revendiquait la journée des dix heures. La revue de la Fédération « *La Construction Internationale* » devenait un outil essentiel et accordait une large part aux problèmes liés au marché du travail. L'objectif était de fournir information et assistance aux fédérations nationales et à leurs entreprises affiliées.

Le congrès de 1914 n'a pas pu avoir lieu en raison du début de la guerre. Le premier thème de travail de ce congrès était intitulé : « *Contrat collectif de travail – Règles internationales éventuelles pour les rapports conventionnels entre les associations ou syndicats industriels et les organisations ouvrières* ». Un autre thème abordait les « Grèves et lock-out – Recherche des moyens pratiques pour solutionner les conflits ».

L'étude de ces questions a été reprise à la fin de la guerre. Un thème de plus en plus central était l'introduction de la semaine des 40 heures, exigée par les syndicats et l'Organisation Internationale du Travail. La FIBTP ne s'y est pas fondamentalement opposée mais a réclamé avec force la

Herrentunnel, Lübeck, Allemagne, 2001-2005

reconnaissance du caractère saisonnier de l'activité de construction. Il était impératif d'en tenir compte, comme le soulignait une résolution adoptée à Londres en 1930, en fixant une durée *moyenne* de travail. La flexibilité du temps de travail constituait donc, déjà à l'époque, un problème épineux ! La Fédération a ainsi exigé en 1935 « le maintien d'une durée de travail autorisant l'exploitation complète de la bonne saison, afin de compenser les pertes de temps de travail déterminées par les conditions spécifiques régissant l'exécution des travaux de construction. »

Dès la reprise des activités de la Fédération à partir de 1948, les questions liées au marché du travail figuraient en bonne place à l'ordre du jour de la FIBTP. Outre le temps de travail, le salaire était au cœur des débats : ainsi, des Commissions se sont penchées au cours de l'Assemblée Générale de Venise en 1950 sur le salaire hebdomadaire garanti et la comparaison des différents systèmes de salaire au rendement. Il était également question de l'influence des charges sociales sur les coûts de la construction et de l'organisation de l'assurance chômage.

Ces problèmes se retrouvaient régulièrement à l'ordre du jour dans les années 50. Ainsi, la Fédération a traité à Londres, en 1953, le thème du « salaire garanti », à Bruxelles, en 1955, celui de la « sécurité de l'emploi », à Naples, en 1959, les « conditions de travail des jeunes travailleurs dans l'industrie de la construction » et « les ouvriers étrangers dans l'industrie de la construction ».

La FIBTP a procédé à une répartition des tâches en son sein après l'entrée en vigueur du Traité instituant la CEE. Pendant ses congrès annuels, la Fédération internationale débattait avant tout de thèmes sociopolitiques d'importance majeure pour le secteur de la construction. A cet égard, à la fois les études comparatives ainsi que le travail régulier de coopération au sein des organes de l'OIT ont joué un rôle essentiel. Le Comité Permanent pour le Marché Commun a dès le départ mis l'accent dans son travail sur les problèmes sociaux liés à la réalisation progressive du Marché Commun (*cf. aussi chap. 1.5.1*). Ces activités ont toutefois rarement donné lieu au cours des premières années à des revendications concrètes adressées à la Commission Européenne. En 1961, l'une des libertés postulées par le Traité CEE – à savoir la Libre Circulation des Travailleurs dans l'Europe des Six – est devenue réalité. Cette concrétisation entraînera l'émergence d'un nouveau problème à l'ordre du jour du Comité Permanent à partir de 1971, problème qui occupera la FIEC jusqu'à nos jours : il s'agit du détachement de travailleurs et des conditions de travail applicables.

Banque « DZI »,
Sofia, Bulgarie, 1926

A l'époque déjà, la Fédération est partie – en accord avec les syndicats – du principe selon lequel les conditions d'emploi et d'embauche applicables sur le lieu de travail doivent faire autorité lors des détachements. Depuis, la FIEC n'a pas changé d'avis et a pu défendre ce principe à de nombreuses reprises au cours des années et décennies suivantes. C'est d'ailleurs le cas actuellement avec la proposition de directive sur « les services dans le Marché Intérieur » dont l'interdiction de mesures de contrôle menace en grande partie, selon les partenaires sociaux du secteur de la construction, l'application effective de la directive sur le détachement.

En 1974, le Comité Permanent mit sur pied un groupe de travail « Problèmes sociaux et formation professionnelle ». Bien que ce groupe ait réalisé un travail de fond de grande valeur et que la FIEC elle-même ait examiné et discuté à plusieurs reprises des thèmes sociopolitiques, la politique sociale dans les années 70 et 80 est manifestement reléguée au deuxième plan pour la FIEC, derrière la politique économique. Cette priorité était certainement motivée entre autres par les réserves toujours présentes chez quelques membres d'encourager une collaboration plus soutenue avec les syndicats au niveau européen. Même dans les différents rapports et études sur l'industrie de la construction, initiés à l'époque par la Commission Européenne, les problèmes sociaux – quand ils sont abordés – n'ont joué qu'un rôle secondaire. Le rapport présenté en 1988 à l'Assemblée Générale de Vienne sur « La politique sociale de l'industrie de la construction en Europe » constitua un important point de départ : la nécessité du renforcement des activités liées à ces thèmes était établie.

Jonction routière Rizoelia,
Larnaka, Chypre, 1999

Suite à la réforme de la FIEC décidée à Vienne, la fédération a accordé davantage de poids à la politique sociale. Des facteurs extérieurs encourageaient aussi la FIEC dans cette orientation, à savoir la réalisation en parallèle du Marché Intérieur et les initiatives sociopolitiques de la Commission Européenne pertinentes pour l'industrie de la construction. Par conséquent, la nouvelle Commission Sociale (SOC) de la FIEC, dont le premier président a été Franco Nobili, secondé par le « Président exécutif » Franco Salini, a dû abattre un volume de travail considérable. Pour ce faire, elle a immédiatement mis sur pied trois sous-commissions :

SOC 1 : Formation Professionnelle (*cf. chap. 3.2*) ;

SOC 2 : Santé et Sécurité ;

SOC 3 : Aspects Economiques et Sociaux de l'Emploi.

Concrètement, il s'agissait en priorité pour la FIEC de mettre encore et toujours en évidence les spécificités de l'industrie de la construction (site de production mobile, produit immobile). L'étude des directives liées à la problématique bien connue de la « santé et sécurité au travail » était tout d'abord au premier plan, surtout la directive concernant les « prescriptions minimales de santé et de sécurité à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles », appelée directive « chantiers » (92/57). Il y eut dans ce domaine une concertation avec la FETBB. Au final, la FIEC s'est montrée « très satisfaite » de la directive adoptée en 1992, « même si quelques dispositions inadéquates ont été maintenues ». D'autres activités sur ce thème étaient l'élaboration d'une étude sur le recensement statistique des accidents de travail ainsi que – avec le concours de la SOC 1 – l'introduction de notions de santé et de sécurité dans la formation professionnelle. Plusieurs conférences organisées conjointement par la FIEC et la FETBB ont conduit au rapprochement des points de vue des partenaires sociaux dans ce domaine.

« Cité des Arts et des Sciences », Valence, Espagne, 1998

La problématique déjà mentionnée du « détachement de travailleurs » a été d'importance cruciale à partir de 1990. L'objectif principal de la Commission Européenne était dès le départ de mettre en place, en cas de détachement de travailleurs d'un Etat membre dans un autre, des dispositions claires pour l'application des systèmes de rémunération, de la législation sociale en tant qu'élément de « l'Ordre Public » et des systèmes sociaux sectoriels. Dans une prise de position fondamentale rédigée en novembre 1991, la FIEC approuvait certes en principe l'objet d'une telle directive mais notait que le projet proposé était susceptible de générer « confusion et insécurité juridique ». Cette attitude très critique a été renforcée par une prise de position commune avec la FETBB en octobre 1993. La FIEC a toujours exigé que les conditions de travail du pays d'accueil soient appliquées dès le premier jour du détachement. Ce principe a été finalement sanctionné en 1996 par le Conseil du Travail et le Ministre des Affaires Sociales après plusieurs années de discussion. La FIEC, et en particulier son Vice-président chargé des affaires sociales, Wilhelm Küchler, ont joué un rôle décisif dans le changement en dernière minute des positions majoritaires au Conseil des Ministres en faveur de la réforme de la directive « détachement ». La directive a été finalement publiée en janvier 1997 au Journal Officiel de l'UE (96/71), après approbation par le Parlement Européen.

Les débats portant sur la directive détachement et ses conséquences mettent très clairement en évidence les difficultés que peut rencontrer

la FIEC lorsqu'il s'agit de s'entendre en son sein sur une position commune qui ne se réduise pas au plus petit dénominateur commun. L'attitude des différentes fédérations membres au cours de la procédure de concertation au sein de la FIEC a été déterminée par les différences existant au niveau des conventions collectives ou des systèmes sectoriels de caisses sociales. Que la FIEC ait finalement abouti à des positions communes et réussi à les imposer témoigne de la capacité de négociation et de compromis des fédérations. Quelques Etats membres ont finalement été contraints de modifier leur législation dans le cadre de la transposition de la directive en droit national. De plus, des conventions bilatérales ont été rapidement conclues entre les caisses de vacances existantes afin d'éviter tout paiement en double pour les travailleurs déplacés. A titre d'exemple, citons les caisses sociales allemandes pour l'industrie du bâtiment qui, dès 1997 et 1998, ont signé des conventions avec leurs partenaires en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ces accords portaient à chaque fois sur l'exemption du régime des caisses de vacances lors du détachement de travailleurs dans l'Etat correspondant. Ces institutions ont également conclu entre elles des accords bilatéraux.

« Kostamuksha », Russie,
dans les années 70

.

A vrai dire, la transposition en droit national était en général assez lente et paresseuse.

Des projets de directive de la Commission sont venus s'ajouter aux thèmes abordés dans le domaine du travail et de la politique sociale. Il s'agissait entre autres :

- Des Comités d'Entreprise Européens ;
- Des licenciements collectifs ;
- Des conditions de travail pour les jeunes ouvriers de moins de 18 ans ;
- De l'aménagement du temps de travail ;

Ce dernier projet de directive a ravivé dans les années 90 le vieux débat de la flexibilité du temps de travail. Celui-ci est aujourd'hui toujours aussi crucial aujourd'hui pour l'industrie de la construction.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 1993 du Traité de Maastricht a donné une toute nouvelle orientation à la politique sociale européenne. En tant qu'annexe du Traité, le protocole sur la politique sociale – non signé par le Royaume-Uni – institutionnalise le dialogue social au niveau européen et donne aux partenaires sociaux la possibilité, sous certaines conditions, de remplacer des procédures législatives UE par des accords convenus entre les partenaires sociaux du secteur. Reconnaissance officielle du travail accompli par la FIEC : celle-ci se voit, aussi en raison de sa représentativité, reconnue par la Commission comme partenaire social européen (Communication au Conseil du 14 décembre 1993, COM(93)600). Conséquence immédiate,

la Fédération devait désormais être consultée sur toutes les initiatives de la Commission dans les matières de la politique sociale. La FIEC a fait par la suite fréquemment usage de ce droit et ainsi fait valoir le point de vue de l'industrie de la construction dans l'élaboration de quantité de projets de directives.

Avec l'entrée en vigueur en 1999 du Traité d'Amsterdam, le protocole sur la politique sociale de Maastricht est devenu partie intégrante du traité. Les partenaires sociaux sont dès lors soumis à de nouvelles exigences et il est nécessaire d'organiser un dialogue social institutionnalisé. La Fédération a en réponse entrepris une restructuration : les organes existants sont remplacés par des comités officiels chargés du dialogue social. Ces comités devaient satisfaire à certaines exigences fixées par la Commission. Cela signifiait entre autres que les partenaires sociaux au niveau européen devaient être habilités à conclure des conventions. L'Assemblée Générale de Porto en 1998 a octroyé par principe ce pouvoir à la Fédération, mais « à la condition que les négociations concrètes portant sur des thèmes spécifiques aient remporté préalablement à leur ouverture l'adhésion du Conseil des Présidents ».

Pont de l'Île de Ré,
France, 1987-1988

La Commission a apprécié la participation fournie jusque là par la FIEC et exprimé une nouvelle fois la reconnaissance de celle-ci en tant que partenaire social européen (Communication COM(98) 322 du 20 mai 1998).

La Commission a soumis en 1999 deux projets de directives sur le thème du « déplacement des ressortissants d'Etats tiers ». Dans une prise de position commune, la FIEC et la FETBB ont mis entre autres choses en évidence la nécessité de prendre des mesures adaptées pour lutter contre le dumping social et le travail au noir.

L'élargissement pressenti de l'UE influençait de plus en plus le travail de la Fédération, surtout dans ce domaine. Lorsqu'il s'agissait de discuter des conséquences probables de l'élargissement sur le marché du travail, la FIEC possédait un grand avantage, à savoir le fait que plusieurs fédérations d'entrepreneurs de la construction issues de quelques pays candidats à l'adhésion étaient membres de la Fédération depuis le début des années 90. Bien sûr, les intérêts portés aux problématiques de la « libre

Pont « Sidney Lanier »,
Géorgie, USA, 1998

circulation des personnes » et de la « libre circulation des services » étaient très variables au début des débats. Les pays candidats voulaient accéder à la pleine jouissance de ces libertés dès l'adhésion. Par contre, quelques Etats membres au moins de l'Europe des 15 se montraient sceptiques, voire même défavorables, car ils craignaient de sérieuses perturbations sur leur marché du travail. Une clause a finalement été introduite dans les traités d'adhésion, qui, pour la libre circulation des personnes, définit une période transitoire préalable de deux ans, suivie de possibilités de prolongation pour une durée totale de 7 ans maximum.

En mars 2002, la FIEC a organisé à Varsovie une Table Ronde sur le thème : « Dialogue Social et Elargissement ». « Cet événement a permis aux fédérations des pays candidats de mieux comprendre l'acquis communautaire qui s'applique au secteur de la construction ainsi que le fonctionnement et les activités de la FIEC et de resserrer encore les liens avec les fédérations de l'UE ». (Rapport annuel 2002)

2004 : Année Européenne de la Santé et de la Sécurité dans le secteur de la construction, Conférence de presse à Dublin, Irlande; Frank Cuneen (Président de la Health and Safety Authority of Ireland), Ulrich Paetzold (FIEC), Pat Cox (Président du PE), Bertie Ahern (Premier ministre irlandais), Hans-Horst Konkolewski (Directeur EOSHA), David Byrne (Commissaire EU pour la Santé et la Protection des consommateurs), Harrie Bijen (FETBB), Tom Beegan (Directeur Général de la Health and Safety Authority of Ireland)

La thématique « santé et sécurité dans le secteur de la construction » a régulièrement figuré à l'ordre du jour de la Fédération tout au long de son siècle d'histoire. Le congrès de 1905 s'était déjà penché sur la « prévention des accidents de travail ». La boucle a été bouclée en 2004 : l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au travail, EOSHA, fondée en 1994 par règlement du Conseil de l'UE et sise à Bilbao, a déclaré l'année 2004 « année de la santé et de la sécurité dans le secteur de la construction ». La FIEC et la FETBB ont assuré à l'Agence de leur collaboration et de leur soutien actifs à la campagne. Outre un grand nombre d'événements nationaux, une Semaine Européenne dédiée au secteur de la construction a été organisée en octobre 2004 à Bilbao. A Bilbao également a eu lieu en novembre 2004 la grande cérémonie de clôture à laquelle une série de représentants de la FIEC et de la FETBB ont participé en qualité de conférenciers ou d'experts. Dans une déclaration commune, la FIEC et la FETBB se sont engagées « à contribuer à une amélioration réelle et continue des performances du secteur en matière de santé et de sécurité ». Selon cette vision, le seul chiffre acceptable d'accidents de travail est : « zéro ».

3.2 FORMATION INITIALE ET CONTINUE

L'industrie de la construction s'est toujours enrichie des connaissances et capacités, de l'expérience et de la disponibilité des personnes actives dans les entreprises. Du Moyen-Âge aux temps modernes, l'une des missions centrales et strictement réglementée des corporations et des guildes consistait à former les travailleurs. Une grande partie de ce patrimoine a disparu suite à l'instauration du libre exercice des activités artisanales, à l'industrialisation et au développement de nouvelles méthodes et de nouveaux matériaux de construction. Des formations professionnelles d'un genre nouveau se sont développées au 19 et au 20e siècle, de la simple spécialisation (« formation sur le lieu de travail ») à la combinaison de formations pratiques et scolaires, en passant par la création de centres de formation.

Cess Slingerland, Commission "Formation Professionnelle", 1988

Très tôt, la nécessité d'échanger des expériences avec d'autres pays et de chercher des solutions ensemble est devenue une évidence. Si le thème de la formation professionnelle ne figurait pas explicitement à l'ordre du jour du Congrès de Liège en 1905, il intervenait déjà à l'époque dans les débats, sous l'intitulé « Mesures de prévention dans la lutte contre les accidents de travail ».

La formation professionnelle constituait déjà un thème central du quatrième Congrès International de Paris en 1925. Une résolution soulignait en effet l'importance d'une formation orientée sur la pratique et la Fédération demandait au même moment que « le patronat fasse les sacrifices nécessaires pour le développement de l'apprentissage ». Pendant les débats, les délégués de différents pays ont fait état des efforts consentis en vue d'améliorer les méthodes de formation. La création de collèges d'enseignement professionnel et de centres de formation a été exigée à plusieurs reprises.

Ce thème n'allait plus quitter l'ordre du jour au cours des années suivantes. Jusqu'en 1939, il était uniquement question de l'échange d'informations et d'expériences. Dans ce domaine également, les autorités auxquelles d'éventuelles revendications auraient pu être adressées n'existaient pas. Les fédérations nationales étaient toutefois sûres de retirer des discussions et rapports d'expérience des renseignements utiles en vue d'améliorer les systèmes de formation de leur propre pays.

Notons que la formation professionnelle a longtemps disparu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale après la Deuxième Guerre mondiale. En 1956 et en 1957, la Fédération en a discuté dans le cadre d'un congrès de l'OIT. Lors d'un dialogue avec la Fédération Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FITBB), les partenaires s'accordèrent en 1963 sur une convention portant entre autres sur la formation professionnelle. Toutefois, cette convention n'a pas apporté de résultats significatifs.

L'étude de cette problématique ne s'est précisée qu'avec la décision de l'Assemblée Générale de Cannes de mettre sur pied une Commission chargée de la formation professionnelle. Son premier Président était le Britannique William G. Thorpe, lequel est devenu par la suite Président de la FIEC. La formation professionnelle était l'enjeu principal de l'Assemblée Générale de 1973 à Munich – ce fut également le cas en 1976 et 1977. Parallèlement, le Comité Permanent pour le Marché Commun a institué, en 1974, un groupe de travail « Questions Sociales et formation professionnelle ». La première collaboration avec le Centre Européen pour le Développement de la Formation Professionnelle (CEDEFOP, dont le siège est aujourd'hui à Thessalonique) est relatée en 1980.

Etude « Leonardo », FIEC, 1997

La nouvelle structure de la FIEC décidée en 1988 prévoyait l'intégration de l'ancienne Commission « Formation Professionnelle » dans la Commission Sociale et la poursuite de ses activités dans le cadre de la sous-commission indépendante (SOC 1) sous la présidence de Malcolm Fordy. Cette restructuration a donné le coup d'envoi d'une nouvelle phase de confrontation avec les enjeux posés par la formation professionnelle, renforcée par l'introduction de cette thématique dans le dialogue social des partenaires au niveau communautaire. En conséquence, un groupe d'études commun a été créé avec la FETBB.

Différents thèmes spécialisés ont été traités les années suivantes ou ont donné lieu à une prise de position de la FIEC. Il s'agit par exemple :

- de la reconnaissance réciproque des qualifications ;
- du recrutement des jeunes pour les métiers de la construction ;
- de la formation de chefs d'équipe ;
- de la formation de formateurs.

Une conférence consacrée à « La formation professionnelle dans le secteur de la construction », organisée et financée par la Commission Européenne, a eu lieu pour la première fois en mars 1993. Cette conférence a été préparée par un comité directeur commun FIEC/FETBB. Outre les thématiques d'actualité, il était également question de l'orientation et de l'utilisation des différents programmes de financement mis en place par l'UE dans le domaine de la formation.

Ces programmes ont été rassemblés et développés pour former un outil majeur de la politique européenne en matière de formation professionnelle, intitulé LEONARDO.

La FIEC avait proposé à la Commission de créer un Réseau Européen des organisations responsables des formations dans le secteur de la construction. Cette proposition rencontra une large adhésion au cours de la conférence et son élaboration a été poursuivie par la sous-commission SOC- 1 en collaboration avec la FETBB.

SOC- 1 a élaboré une proposition de programme d'action européen qui poursuivait les trois objectifs suivants :

- l'étude de la demande sur les plans de l'emploi et de la formation ;
- une prise en compte accrue du secteur de la construction dans les programmes de formation européens ;
- un forum régulier FIEC-FETBB dans le cadre du dialogue social.

Le premier de ces thèmes a fait l'objet d'une étude exhaustive réalisée dans le cadre du programme LEONARDO, proposé en 1998. Parmi les recommandations formulées dans ce document, citons l'intensification de la collaboration transfrontalière et « une meilleure connaissance de ce qui se passe à l'étranger dans ce secteur ». Une autre étude portait sur la comparaison des systèmes de formation professionnelle et de formation à durée de vie dans l'industrie de la construction dans différents pays.

Ces études ont donné lieu à l'organisation de « Visites Thématiques », axées sur la « visite de centres de formation et de chantiers à caractère exemplaire ». Par ailleurs, la transparence des qualifications est encore appartenue dans le cadre d'un projet pilote.

Enfin, l'étude SECTEUR, puis la communication consécutive sur la « compétitivité », ont mis en relief les thèmes prioritaires de la formation professionnelle et de l'amélioration des qualifications.

3.3 RELATIONS AVEC LES SYNDICATS

Une résolution a déjà été adoptée à l'unanimité au 2e Congrès international de Paris en 1908, qui stipule :
« Le Congrès estime que sa Commission Permanente devra, en s'appuyant sur la Fédération Internationale, faire tout ce qui est nécessaire pour arriver à un parfait accord entre toutes les associations de travailleurs, patronales et ouvrières. »

Cette position, malgré le caractère très général de sa formulation, témoigne d'une grande clairvoyance. Elle n'a cependant pas eu de conséquence notable jusqu'au déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale. Les syndicats étaient et restaient, surtout au niveau national, des adversaires de la Fédération. L'âpreté extrême de la discussion menée dans les années 30 concernant la réduction du temps de travail – l'instauration générale de la semaine des 40 heures sans aucune flexibilité compte tenu du caractère spécifique de la construction – n'était pas étrangère à ce blocage.

Pont de Normandie, France, 1995

Après la guerre, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sise à Genève, a mis sur pied un important forum pour les contacts entre les représentants des employeurs et des travailleurs. Des délégations des deux partenaires sociaux ont pris régulièrement part aux congrès espacés de plusieurs années de la « Commission du Bâtiment, du Génie Civil et des Travaux Publics ». A ces occasions, la FIBTP représentait l'industrie européenne de la construction. C'est ici que se sont tenues les premières discussions concernant la relance de la Fédération, en 1946.

Il n'y eut par la suite ni négociation ni même d'accord avec la Fédération Internationale des Travailleurs de la Construction et du Bois (IFBM/FITBB/IFBWW). Cette dernière avait instauré, à l'image de la FIBTP en 1958, un comité chargé des affaires communautaires, axé sur la CEE nouvellement fondée. Ce comité a donné naissance en 1974 à une fédération indépendante, laquelle a pris en 1983 le nom de Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (EFBH / FETBB / EFBWW).

Lors de la réunion du Conseil d'Administration d'Edimbourgh en 1963, le Secrétaire Général Ducret a relaté une discussion tenue avec le comité CEE susmentionné. Celui-ci cherchait à coopérer et proposait, pour ce faire, trois thèmes de travail :

- la sécurité de l'emploi ;
- le recrutement de jeunes ouvriers et la formation ;
- la situation des travailleurs âgés.

Tunnel sous la Manche, France/UK, 1994

Le Président de la FIBTP à l'époque, François Buche, autorisa les contacts avec le syndicat européen mais limita la discussion à des « points tout à fait précis ». Le Comité Permanent défendit la même position et toute forme d'institutionnalisation fut rigoureusement exclue.

La situation n'a pas évolué au cours des années suivantes, bien que les congrès de la Fédération aient constamment abordé des thèmes sociopolitiques. L'Assemblée Générale d'Oslo en 1975 délibéra sur le thème : « Politique générale des syndicats ouvriers et attitude à observer par les organisations patronales ».

Ces débats ne produisirent dans un premier temps aucun effet. Même si les contacts avec la FETBB devinrent plus fréquents, il ne s'agissait cependant aucunement d'une véritable collaboration.

L'Acte Unique Européen de 1986 a conduit à l'insertion d'un nouvel article 118b (dialogue entre les partenaires sociaux) dans le Traité instituant la CEE (*cf. chap. 3.1*). En voici la teneur :

> *« La Commission s'efforce de développer le dialogue entre partenaires sociaux au niveau européen, pouvant déboucher, si ces derniers l'estiment souhaitable, sur des relations conventionnelles. »*

Ainsi la pierre d'assise était placée pour une nouvelle relation entre les partenaires sociaux au niveau européen, également dans le secteur de la construction.
Toutefois, il était unanimement convenu que le dialogue social européen ne pouvait supplanter les relations des partenaires sociaux au niveau national, en particulier pour tout ce qui relevait de réelles négociations débouchant sur des textes contraignants. Le Président de la Commission Sociale, Franco Nobili, déclara en 1989 à l'Assemblée Générale de Lisbonne :

« Oosterschelde », Rotterdam, Pays-Bas, 1986

« Nous sommes convaincus que les négociations collectives doivent toujours être menées au niveau national et local, dans le respect des coutumes et du système juridique de chaque pays. »

Et :

« Nous savons que les syndicats aspirent à conclure des accords européens sur les conventions collectives, afin que les dispositions soient alignées sur les exigences supérieures. C'est la raison pour laquelle les conditions applicables à un dialogue social sectoriel concernant l'industrie de la construction au niveau le plus haut de la FIEC et des institutions de la CE doivent être définies en toute clarté, avec la prudence requise et la compétence indispensable. »

Siège de « Caixa Geral de Depósitos », Lisbonne, Portugal, 1985

Par voie de conséquence, le dialogue déjà entamé dans une atmosphère constructive avec la FETBB, et poursuivi dans une atmosphère constructive, après avoir été institutionnalisé en 1990 à la demande de la Commission, a tout d'abord abouti à la création de groupes d'étude communs. Ces groupes ont examiné des problèmes liés à la formation professionnelle, à la santé et à la sécurité (des conférences réunissant les partenaires sociaux et la Commission ont eu lieu en 1993). La motivation majeure de la FIEC et de la FETBB était leur reconnaissance par la Commission Européenne en tant que partenaires sociaux européens consultatifs (Communications de la Commission COM(93) 600 et COM(98) 322).

Brochure « Tutorat », FIEC-FETBB, 2003

Le dialogue social a abouti à des résultats concrets au cours des années suivantes. En 1996, la FIEC et la FETBB ont proposé ensemble un « Programme d'Action Européen » en faveur de la formation professionnelle dans le secteur de la construction en Europe. Plusieurs études examinèrent les « priorités du besoin en qualification et en formation dans l'industrie de la construction en Europe » ainsi que les méthodes de formation professionnelle dans les différents pays. Les deux partenaires ont pris ensemble des positions communes sur quantité de projets de directives.

La FIEC et la FETBB sont ainsi parvenues progressivement à une coopération que l'on peut qualifier de partenariat dans toute la force du terme. Une prise de position commune sur le développement du dialogue social, adressée fin 1996 à la Commission, énonçait en effet ce qui suit :

« Depuis de nombreuses années, la FIEC et la FETBB alimentent régulièrement un dialogue initié par la situation spécifique de notre secteur et dont les thèmes abordés ont toujours été fixés de concert. »

Viaduc Crni Kal sur l'autoroute Ljubljana-Koper, Slovénie, 2002-2004

Quels que soient les efforts consentis pour aboutir à un consensus, la FIEC a continué à observer son vieux principe : les négociations collectives au niveau européen ne sont pas à l'ordre du jour (pas plus que pour la FETBB).

Outre les thèmes mentionnés plus haut et complétés par quelques autres, l'examen de la « directive détachement » (96/71) et de sa transposition, qui a occupé la Fédération depuis de longues années déjà, constitue un enjeu essentiel du travail effectué dans le cadre du dialogue social. (*cf. aussi chap. 3.1 Marché du travail*). D'autres directives se rapportent au détachement des ouvriers en provenance de pays tiers.

Des intérêts divergents entre la FIEC et la FETBB, mais également au sein de la FIEC, devaient être débattus de manière approfondie dans le cadre du processus de préparation à l'élargissement de l'UE. Il s'agissait principalement dans ce cadre de répondre à la question suivante : les règles relatives à la libre circulation des personnes et des services devaient-elles être applicables pour les nouveaux Etats dès le premier jour de l'élargissement ou uniquement après une période de transition (*cf. chap. 3.1 Marché du travail*).

Le fait que même cette matière difficile et controversée sur le plan politique ait pu être discutée dans un esprit de concertation entre partenaires est une nouvelle preuve que le dialogue social dans le secteur de la construction peut être maintenu sur la base d'une approche pragmatique axée sur la faisabilité et évitant les discussions idéologiques. Cette conclusion a été et est toujours confirmée explicitement par la Commission Européenne. Le vieux principe a toujours été respecté à la lettre : la coopération porte sur des domaines spécifiques définis précisément et la conclusion de conventions collectives européennes ne figure toujours pas à l'ordre du jour.

Le Forum Européen de la Construction « ECF » (*cf. chapitre 5.5*) auquel la FETBB contribue en qualité de partenaire a ouvert un nouveau domaine à la coopération. Dans ce cadre également, des contacts réguliers sont entretenus et des positions communes élaborées sur la législation européenne et les problèmes qui sont importante pour l'industrie européenne de la construction dans son ensemble.

3.4 MARCHÉS PUBLICS

Les appels d'offres et la passation des marchés publics de construction ont toujours été un thème central pour les fédérations et les associations d'entrepreneurs en construction. Nous pouvons sans doute aller plus loin et affirmer que les efforts visant à garantir l'équité des procédures de passation et des conditions contractuelles ont joué un rôle central dans la création des fédérations.

C'était déjà le cas à l'aube du 20e siècle. Pour clôturer le congrès de Liège en 1905, qui marque le début de l'histoire européenne de la Fédération de l'Industrie de la Construction, une résolution comprenant les revendications suivantes a été adoptée :

- *« que la responsabilité de l'entrepreneur soit limitée aux vices de construction cachés, fraudes ou malfaçons commises en violation des prescriptions des devis et cahiers des charges ou des indications des plans ;*
- *que la responsabilité de l'architecte et de l'entrepreneur soit limitée à une année pour les malfaçons et vices apparents, et à cinq ans pour les vices cachés ;*
- *que toutes les administrations publiques et tous les architectes particuliers n'annoncent plus d'adjudications de travaux publics ou privés que lorsque les plans, métré descriptif, cahier des charges, épures et détails à grande échelle et absolument complets, seront prêts à être examinés par les soumissionnaires. »*

Pont de Svinesund, Suède, 2005

Aucun accord n'a été avalisé sur la question de « l'adjudication-concours ». La discussion a été reportée au congrès suivant car les défenseurs (France) et les opposants (Belgique) de telles procédures ne lâchaient pas prise. La revendication ci-dessous a été présentée trois ans plus tard à Paris :

- *« Que pour les grands travaux d'édilité publique et pour les ouvrages exceptionnels, on généralise le principe de l'adjudication au concours, et pour les travaux publics ordinaires, les entrepreneurs soient appelés à fournir des prix sur les quantités d'ouvrages prévus par les administrations. »*

Ce thème est resté à l'ordre du jour même après la Première Guerre mondiale. Ainsi, la Fédération a demandé en 1925 et en 1930 la standardisation des cahiers des charges. Les revendications très concrètes ci-dessous ont été formulées en 1931 à Berlin :

- exhaustivité des dossiers techniques ;
- remplacement de la caution en liquide par d'autres garanties ;
- restriction des garanties et des retenues à la source à 10 % maximum du montant contractuel ;
- dispositions précises sur le traitement des travaux en sus/moins ;
- répartition équitable des risques ;
- définition claire de la notion de « force majeure » ;
- introduction générale d'une clause d'arbitrage.

Tunnel de base de l'Engelberg, Leonberg, Allemagne, 1995-1999

En 1933, un nouveau problème est apparu pour la première fois à l'ordre du jour. Depuis lors, il a été examiné à de nombreuses reprises sous l'une ou l'autre forme. Il s'agit des « irrégularités lors de la passation de marchés », c.-à-d. d'une pratique déplorée déjà à l'époque, consistant à attribuer les marchés par principe au soumissionnaire qui a remis l'offre la moins chère. Les irrégularités en question sont manifestement le résultat « d'offres de dumping ». La Fédération a demandé en 1935 que soient autorisés uniquement les soumissionnaires qui ont fait la preuve de leurs qualifications personnelles et de leurs capacités techniques et économiques.

Quatre années plus tard, en 1939, à Zurich, on a pu constater que l'attention était davantage portée sur les qualifications professionnelles des soumissionnaires. On a cependant déploré comme autrefois des « irrégularités ». Dans ce contexte, il convient de mentionner une résolution visant à lutter contre les travaux en régie. Selon cette résolution, « il n'est pas du ressort des administrations publiques de se présenter en qualité d'entrepreneur ».

Le problème suivant existait avant la guerre, et est ensuite réapparu après la guerre : si la fédération pouvait bel et bien formuler des revendications et ainsi fournir à ses membres des arguments au niveau national, il était impossible d'en « contrôler les résultats ». Les méthodes utilisées et les succès rencontrés par les fédérations membres dans l'application des résolutions de la FIBTP ne figuraient donc dans aucun rapport.

Après 1945, d'autres thèmes occupaient dans un premier temps le devant de la scène. Cette situation a évolué avec l'instauration du Comité Permanent, lequel s'était donné comme mission de contribuer à la préparation des entreprises au Marché Commun comme le prévoyait le Traité instituant la CEE. Cette finalité à l'esprit, et quasiment certaine que la nouvelle Commission à Bruxelles allait aborder très rapidement le thème des « procédures de passation

Jonction routière Strovolos, Chypre, 2000

des marchés publics », la Fédération a centré son action en priorité sur la « qualification des entreprises » (*cf. chap.1.5.1*).

Pour le Comité Permanent, la problématique des « marchés publics » est bientôt devenue un thème central, traité de manière plus ou moins soutenue au fil des ans (*cf. chap. 1.5.1*). De l'élaboration des prises de position aux premiers projets des directives CEE finalement adoptées en 1971 après plusieurs années de préparation (directives 71/305 « Libéralisation » et 71/306 « Coordination »), en passant par un travail de lobbying soutenu pendant la préparation des nouvelles directives sur les marchés publics, annoncées dans le Livre Blanc sur l'achèvement du Marché Intérieur de 1985, le Comité Permanent (plus tard les ECC) ont défendu avec vigueur les intérêts de l'industrie européenne de la construction dans ce domaine si important pour elle.

« Puente del Quinto Centenario », Séville, Espagne, 1991

La « nouvelle » FIEC a poursuivi cette mission sans interruption après 1988. L'organe compétent était désormais la Commission Economique et Juridique. Sa deuxième sous-commission (ECO-2) présidée par John Douglas, assisté par le rapporteur Rosemary Beales, devait venir à bout d'un volume de travail vraiment considérable : il s'agissait en effet de prendre position sur toute une série d'initiatives de la Commission Européenne en plus des activités se rapportant aux directives susmentionnées.

ANNEXE N°1 : DROIT DES CONTRATS DE CONSTRUCTION

Tout le monde s'accordait à dire que développer une législation européenne applicable aux contrats de construction – valable pour le domaine privé comme pour le domaine public – est un objectif trop ambitieux. Les divergences des traditions juridiques des pays membres étaient trop importantes, de sorte que l'objectif d'une harmonisation n'apparaissait ni accessible ni digne d'être poursuivi. La Commission Européenne s'était donc limitée à essayer de rassembler dans une réglementation des aspects partiels importants, à savoir « la responsabilité, les garanties et les assurances », puis plus tard « la réception ».

La Commission avait de plus choisi une procédure inhabituelle et associé d'emblée au travail les différentes fédérations et organisations du secteur de la construction, près de vingt au total, rassemblées sous le sigle « GAIPEC » (Groupe des Associations Interprofessionnelles Européennes de la Construction). Il fut décidé lors de la première réunion de mettre sur pied quatre groupes de travail et de confier à la FIEC un rôle de coordination. La FIEC constata plus tard par rapport à cette procédure : « La FIEC est convaincue que l'exécution et le résultat de cette approche novatrice ont montré que le secteur de la construction est capable de collaborer malgré la diversité des activités, des cultures, des nationalités et des langues. »

Le rapport définitif du GAIPEC, achevé à l'automne 1992, a été accueilli positivement par la Commission Européenne. L'année suivante, cette dernière a déposé à ce propos un « document

consultatif » suite auquel la FIEC émit une nouvelle prise de position rédigée par la sous-commission ECO-2. Aucun accord n'a pu être dégagé sur un élément central, à savoir la durée des délais de garantie. La FIEC tenait pour irréalisable de fixer des délais uniques de dix ans ou plus, comme l'exigeaient différents services de la Commission sous l'angle de la libre circulation des personnes et de la protection des consommateurs. Sans une harmonisation générale des régimes des obligations extrêmement divers, la seule convergence des délais ne pouvait, selon la FIEC, être considérée comme un progrès. Les travaux du GAIPEC se prolongèrent encore quelques années mais n'aboutirent pas à une directive comme souhaité à l'origine. La FIEC eut ainsi la satisfaction d'avoir réussi à repousser des revendications exagérées et trop éloignés de la réalité.

Viaduc de Millau,
France, 2001-2005

Pendant la phase préparatoire mais aussi en parallèle à ces travaux, différentes tentatives d'approche de cette thématique très complexe avaient été effectuées. Ainsi, la FIEC elle-même en avait débattu sur la base d'un rapport d'expert lors de son Assemblée Générale de 1988. Pour le compte de la Commission Européenne, l'ingénieur et fonctionnaire du Ministère français, Claude Mathurin, avait élaboré entre 1988 et 1990 une étude exhaustive. Avec le concours d'un petit groupe d'experts, « GRIM »,la Commission avait également présenté un rapport qui fut intégré sous la désignation de « document Caronna ».

ANNEXE N°2 : QUALIFICATION DES ENTREPRISES

Autoroute Rome-Naples,
Italie, 1999

Des années de travail soutenu n'aboutissent pas toujours en fin de compte à un résultat exploitable. Les débats relatifs à la qualification des entreprises en sont un exemple supplémentaire. Les directives marchés publics ont toujours prévu la possibilité pour le client de demander au soumissionnaire la preuve de ses qualifications. Il suffit pour ce faire de soumettre soit les documents détaillés dans les dossiers d'appel d'offres, soit une attestation de l'enregistrement de l'entreprise dans un système de qualification national. Comme ces systèmes existaient et existent encore aujourd'hui dans quelques Etats membres uniquement, cette alternative a toujours été ressentie comme un facteur de distorsion de la concurrence.

Par conséquent, la Commission s'est saisie du problème dès 1990 et a soumis à la discussion plusieurs voies convergeant vers une éventuelle harmonisation. La Commission a finalement confié au Comité Européen de Normalisation (CEN) un mandat d'étude consistant à analyser la faisabilité d'une procédure de qualification. Sur la base du rapport présenté par le CEN, un nouveau mandat fut octroyé en 1995 en vue de préparer une norme. Sous la coordination de la FIEC, les experts de l'industrie de la construction étaient représentés dans les différents groupes de travail aux côtés des experts des instituts de normalisation et des spécialistes des systèmes de qualification existants. Un travail pénible et souvent frustrant – suivi au sein de la FIEC par les sous-commissions ECO-2 et TEC-1 – s'est prolongé de longues années durant, sans qu'un accord ne puisse être dégagé. En septembre 2002, décision fut finalement prise à la majorité de mettre un terme aux travaux. L'intitulé du dossier « CEN TC 330 » n'éveille aucun souvenir agréable pour la FIEC.

SUR LA VOIE DU « PAQUET LÉGISLATIF »

Pont Tähtiniemi, Heinola, Finland, 1993

Les activités ultérieures de la Fédération concernant les procédures de passation des marchés publics connurent une évolution plus satisfaisante. Après la clôture en 1989 et 1990 du paquet composé par les directives de l'UE – dont les directives relatives aux recours (surtout les directives 89/440 pour les marchés publics de travaux, 88/295 pour les marchés publics de fournitures, 90/531 pour les secteurs spéciaux, 89/665 pour les voies de recours ainsi que les nouvelles versions en 1993 : 93/36-38) ,– des aspects individuels passèrent à l'avant-plan : concessions, amélioration des informations, négociations après ouverture des offres ou procédures de négociation. Une directive spéciale vint s'ajouter en 1992 pour les marchés publics de services (92/50).

Les « offres anormalement basses » faisaient partie des thèmes prioritaires de la FIEC. Le rapport définitif les concernant fut présenté à l'Assemblée Générale de 1999. Il est utile de revenir ici quelques années en arrière. 85 ans plus tôt, la Société Suisse des Entrepreneurs avait fait toute la clarté sur le caractère explosif de cette thématique dans son rapport annuel de 1914. Sous le coup de « l'arrêt soudain » des activités de construction dès le déclenchement de la guerre, le rapport constatait de manière particulièrement radicale :

> *« La situation actuelle est désolante. Espérons cependant qu'elle nettoiera l'industrie de la construction de tous les éléments qui, sans formation professionnelle ni moyens financiers, constituent en permanence une concurrence déloyale, construisent en spéculant sauvagement et sans méthode, déshonorent et minent les entreprises honnêtes. Une crise ne serait pas trop cher payée pour l'assainissement de ce secteur. »*

En 1995, la FIEC s'est opposée au calendrier proposé par la Commission Européenne pour un nouveau remaniement des directives. Elle a déploré dans ce contexte la transposition bien trop lente et souvent incomplète des directives en droit national. Fin 1996, la Commission a publié un Livre Vert « Les marchés publics de l'Union Européenne : pistes de réflexion pour l'avenir ». Dans sa prise de position, la FIEC a explicitement salué l'ouverture des débats et proposé sa collaboration à la Commission. Celle-ci a tout d'abord porté sur des aspects individuels comme « les ressources propres » ou le « dialogue compétitif ».

Pont de l'autoroute Hemus, Bulgarie, 1997-1999

La discussion déclenchée par le Livre Vert en 1996, à laquelle la FIEC participa de manière intensive, a finalement conduit en mai 2000 à une « proposition de directive relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures, de services et de travaux ». Le principal objectif de ce projet appelé « paquet législatif » consistait à rassembler les directives à l'époque distinctes pour les trois secteurs. Ce fut à nouveau pour la FIEC le début d'une phase de travail soutenu à plusieurs niveaux. Dans le cadre de la procédure de codécision, le Conseil et le Parlement Européen devaient arrêter leur position commune. La FIEC devait en premier lieu s'employer à coordonner les avis de ses membres. Cette harmonisation effectuée, les activités de lobbying commencèrent avec une intensité rarement constatée jusque là. Les fédérations membres étaient pleinement impliquées, si bien que tous les décideurs furent touchés, au niveau européen comme au niveau national. Le travail soutenu de persuasion vis-à-vis du Parlement s'est avéré particulièrement payant pour la FIEC. Il est par exemple parvenu à empêcher la séparation obligatoire proposée entre la planification et l'exécution ainsi que l'éventualité du « vol d'idées », liée à l'organisation prévue à l'origine du « dialogue compétitif ». Après le dépôt entre-temps d'une deuxième proposition de directive pour les procédures de passation des marchés dans les secteurs préalablement « exclus » de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, le Parlement a réussi à faire adopter l'ensemble du paquet législatif au début de l'année 2004 (directive 2004/18 pour les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et directive 2004/17 relative aux « secteurs spéciaux »). Les Etats membres ont jusqu'au 31 janvier 2006 pour transposer ces directives en droit national.

Le travail dans le domaine des procédures de passation de marchés publics se poursuit. En effet, la FIEC doit à présent examiner le passage forcé par la Commission Européenne aux procédures d'adjudication et de passation électroniques (« e-Procurement ») ainsi que l'intégration de la dimension environnementale dans les procédures de passation des marchés publics.

Hemus 2 – 1997-1999

3.5 INFRASTRUCTURES ET FINANCEMENT

Les 9 et 10 novembre 1978 sont assurément des dates cruciales dans l'histoire de la FIEC. En effet, 170 hauts représentants des institutions européennes, du monde politique, des banques, du secteur des transports et de l'industrie de la construction se sont réunis deux jours durant pour un « *Colloque sur les Infrastructures Européennes de Transports* ». Ce colloque fut sans doute aussi celui dont les suites furent les plus nombreuses. Les conférenciers ont en effet affirmé de concert que l'Europe a besoin d'un réseau de liaisons de transports efficace, qui serait financé à la fois par les sources privées et publiques les plus diverses. Bien sûr, l'UE ne s'est entendue sur le programme TEN que quelques années plus tard. Mais le colloque de la FIEC avait donné une impulsion majeure au processus.

Autoroute Limassol-Paphos, Chypre, 1996

Dès 1925, la FIBTP avait invité les gouvernements nationaux à élaborer des programmes de travaux publics qui devaient être réalisés principalement en période de faible conjoncture. Les choses se précisèrent peu de temps après la Deuxième Guerre mondiale. En 1953 déjà, le thème du « financement d'un réseau routier européen conçu pour un trafic intense » était à l'ordre du jour. C'est au Comité Permanent – puis aux ECC – que revient le mérite d'avoir revendiqué à partir de la moitié des années 70 un programme concernant les projets d'infrastructure d'envergure européenne (*cf. également chapitre 1.5*). La Commission Européenne avait abordé le problème dès 1970 et avait proposé en 1976 au Conseil de soutenir financièrement des projets d'infrastructure d'intérêt européen. Le Conseil Européen avait également présenté en 1974 sous une forme bien plus concrète un programme d'axes de circulation européens. Le Comité Permanent alla plus loin en 1977 en demandant :

- la construction ou l'extension des liaisons routières et ferroviaires transeuropéennes ;
- l'exploitation de sources de financement variées ;
- l'instauration d'un comité européen responsable des infrastructures ;
- très spécifiquement : la construction prochaine d'un tunnel sous la Manche.

En 1977 également, la FIEC s'était prononcée pour la première fois en faveur de l'instauration de péages et de l'allocation des recettes à la construction routière. La nécessité d'un financement privé, voire public-privé des travaux d'infrastructure devenait de plus en plus un thème central.

On constate à la lecture des procès-verbaux et rapports des années suivantes que, si la finalité faisait bel et bien l'objet d'un consensus, les progrès furent lents et mesurés. En 1984 et 1985,

le thème du « financement privé des travaux publics de construction » était à l'ordre du jour des Assemblées Générales de la FIEC. Jusqu'à la réorganisation de 1988, le groupe de travail « Infrastructures » des ECC mis en place en 1985 a fourni un travail de grande valeur. Ses missions ont été reprises par une sous-commission de la Commission Economique et Juridique (ECO-4, appelée ECO-DEV dès 2001). Celle-ci rédigea un rapport exhaustif, adopté en 1990 par l'Assemblée Générale et communiqué ensuite au Commissaire responsable, Karel van Miert. En novembre 1990, le Conseil de l'UE a adopté sur proposition de la Commission un règlement intitulé « Exécution d'un programme d'action dans le domaine des infrastructures de transport en regard de l'achèvement du marché des transports intégrés, pour 1992 ». Ce règlement reprend d'importantes revendications de la FIEC, comme la déclaration d'utilité publique européenne pour les projets qui méritent d'être subventionnés. En même temps, la voie était libre pour l'élaboration d'une première liste de grands projets d'intérêt européen et pour la mise à disposition de moyens (fussent-ils même de portée limitée). Le programme TEN (« réseaux transeuropéens »), envisagé déjà par les initiateurs du colloque de 1978, était né. Il fut repris en 1992 dans le Traité de Maastricht sur l'Union Européenne.

Rencontre avec le Commissaire EU aux Transports Neil Kinnock, Bruxelles, 1997 : Domenico Campogrande, le président de la FIEC Ioannis Papaioannou, le Vice-Président Philippe Levaux, Ulrich Paetzold, le Commissaire Kinnock, Michel Bobtcheff

La « Première Conférence Paneuropéenne sur les Transports » a eu lieu en 1991 à Prague. Le Président de la sous-commission ECO-4, l'Autrichien Sepp Letmaier, résuma à cette occasion la position de la FIEC en ces termes :

- il est indispensable de rendre opérationnels aussi rapidement que possible les réseaux de transport existants ;
- l'industrie européenne de la construction possède les compétences techniques pour construire les infrastructures nécessaires ;
- ce secteur économique est en mesure de jouer un rôle de premier plan dans la mobilisation des capitaux privés.

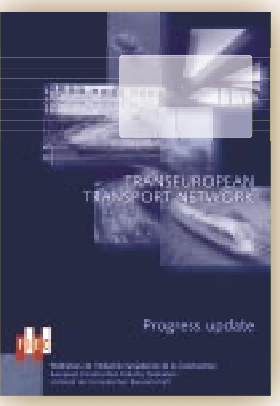

Livre Bleu de la FIEC : Réseaux transeuropéens de transport, Etat d'avancement

Pour la première fois, les voies de communication vers l'Europe Centrale et Orientale sont également évoquées.

Deux aspects sont apparus de plus en plus fréquemment les années suivantes dans les documents de l'UE et les prises de position de la FIEC. Ces aspects ont joué depuis lors un rôle important dans les débats. Il s'agit d'une part de l'impact des transports sur l'environnement, et d'autre part du financement par le biais de « Partenariats Public-Privé » (PPP). La deuxième Conférence Paneuropéenne sur les Transports a eu lieu en Crète en 1993. La FIEC eut ainsi une nouvelle fois la possibilité de présenter sa position, par la voix de son Président, Niels Frandsen.

Concrètement, neuf corridors de transport ont été définis à cette occasion entre les Etats membres de l'UE et les Etats d'Europe Centrale et Orientale.

La FIEC constata en 1996 :

> « Il semble à l'heure actuelle qu'il n'est plus vraiment nécessaire de convaincre la Commission Européenne de poursuivre ce projet en priorité. Car la majorité des problèmes n'ont pas leur origine à Bruxelles, mais au niveau des Etats individuels, au sein des gouvernements des Etats membres ».

Le premier « Livre Bleu » de la FIEC, présenté au congrès de Berlin en 1995, grâce au support dynamique de la FNTP, et consacré aux progrès enregistrés dans la réalisation des 14 projets prioritaires et des neuf corridors, aboutissait à la même conclusion. Ce document reposait sur des données transmises en majeure partie par les fédérations membres. Avec ces informations, la FIEC s'est adressée au Sommet Européen des Chefs d'Etat et de gouvernement, lequel se réunissait à Madrid fin 1995. Allant droit au but, la FIEC constatait :

> *« Sans engagement public, pas de participation des capitaux privés,*
> *Sans capitaux privés, pas de réseaux transeuropéens,*
> *Sans TEN : pas d'Union Européenne ! »*

Rencontre avec la Commissaire EU aux Transports Loyola de Palacio, Strasbourg, 2001 : les Vice-Présidents de la FIEC Daniel Tardy et José-Luis Vega

Le « Livre Bleu » comporte des fiches relatives aux différents projets et dont la deuxième édition fut publiée comme document de la Commission Européenne ; il est mis à jour chaque année. Il explique clairement que la réalisation a accumulé beaucoup de retard par rapport aux calendriers d'origine. Fin 2003, le degré d'achèvement des projets atteignait seulement 46,4 % malgré une légère accélération au cours des dernières années. Le financement global était garanti à 65 %. Seuls deux projets avaient été menés à bien. Ce retard est d'autant plus étonnant que les projets étaient qualifiés de « prioritaires » ; il s'agit toutefois principalement de projets qui étaient déjà traités concrètement par les Etats membres. Manifestement, il existe peu de corrélation entre les priorités européennes et les priorités nationales, bien que toutes soient définies par les Chefs d'Etat et de gouvernements, et par les gouvernements nationaux.

La FIEC n'eut d'autre choix que de réclamer sans cesse, de proposer des nouveaux modèles de financement, de prendre position sur des documents émanant de la Commission et surtout de dénoncer les négligences des Etats membres. Elle travailla activement avec le « High Level Group » mis en place en 1996 par la Commission. Dans un nouveau Livre Blanc publié en 1998 et intitulé « Des redevances équitables pour l'utilisation des infrastructures », la Commission a élaboré la philosophie de « l'utilisateur-payeur ». Celle-ci fut explicitement appuyée par la FIEC,

TGV Méditerranée - Viaduc d'Avignon, France, 2001

à la condition toutefois qu'une partie au moins des redevances soit affectée aux investissements et à l'entretien.

Des discussions ont été tenues à plusieurs reprises avec les membres compétents de la Commission, Neil Kinnock tout d'abord, puis Loyola de Palacio. Un large consensus se dégageait invariablement de ces entretiens, par exemple en 2003 sur une Proposition de la Commission – à savoir de lancer des emprunts européens pour assurer le financement. Dans un nouveau document, la FIEC a formulé des « propositions concrètes de financement des infrastructures ferroviaires en Europe », dont les principes fondamentaux pouvaient certainement être appliqués à d'autres modes de transport.

Cette abondance de documents, rapports, Livres Vert, Blanc et Bleu, sans oublier les prises de position, exposée ici sans prétention d'exhaustivité, permet d'affirmer sans se tromper que la nécessité du développement des infrastructures de transport européennes est bien comprise, que les bonnes volontés sont présentes, à tout le moins au sein des Institutions Européennes. Les problèmes se situent essentiellement au niveau national : impasses budgétaires, implication hésitante des sources de financement privées, obstacles administratifs, manque de volonté. Les victimes de cette situation sont les utilisateurs de ces infrastructures de transport et les entrepreneurs en construction, mais aussi et surtout le développement économique, la compétitivité, et le bien-être en Europe. Le choix fait de concentrer les mesures d'économie des dépenses publiques au niveau des projets d'investissement est, objectivement, une approche erronée.

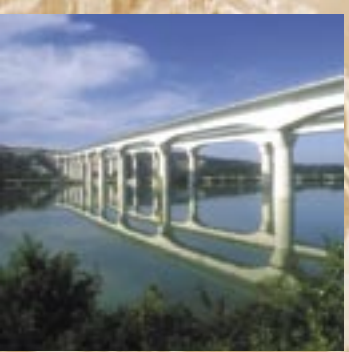

TGV Méditerranée - Viaduc d'Avignon, France, 2001

3.6 CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET URBANISME

Les questions liées à la construction de logements ont toujours été d'importance primordiale pour la FIBTP. Bien sûr, la problématique du logement n'a jamais été aussi cruciale qu'au lendemain des deux guerres mondiales. Reconstruction, financement, aides, mise à disposition d'habitations abordables, préfabrication, etc. – ces thèmes figuraient à l'ordre du jour des différents congrès et conférences de la fédération dans les années 20 et 30.

Un rapport rédigé à Londres en 1930 a ainsi relaté une étude comparative consacrée au thème des « logements pour la classe ouvrière ». Les exigences énumérées dans une résolution étaient sensiblement plus concrètes :

« Kreissparkasse », Starnberg, Allemagne

- priorité aux initiatives privées ;
- « suppression totale des dispositions visant à protéger les locataires » ;
- réduction des subventions de l'Etat.

Ainsi, selon un rapport consacré à ce congrès, la position de Prague (1923) et de Paris (1925) a été confirmée : « seul le retour à des principes économiques sains est en mesure de garantir l'approvisionnement durable du marché du logement ».

Le thème de « l'assainissement des quartiers résidentiels vétustes ou peu sanitaires » figurait à l'ordre du jour de la conférence de Paris en 1937.

La reconstruction était dans la plupart des pays d'Europe le thème majeur au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Une bonne partie des sujets traités au cours des premières années d'après-guerre lors des congrès de la FIBTP présentait un rapport direct ou indirect avec la construction résidentielle et l'urbanisme. Il est d'ailleurs étonnant qu'aucun des congrès annuels ne fut explicitement consacré à cette problématique.

Des éléments extérieurs donnèrent au processus une impulsion importante. Le « *Comité de l'habitat* » fondé par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (ECE) invitait la Fédération à collaborer. Le thème était assez maladroitement formulé : « *Programme à long terme d'action internationale concertée dans le domaine du logement à bon marché et des problèmes qui s'y rattachent* ». La construction résidentielle était également présente à l'ordre du jour de l'OIT.

La question fut malgré tout traitée de façon sporadique dans les années qui suivirent. En 1967, le Conseil d'administration mit sur pied un « groupe de travail construction de logements ». En 1978, fut discutéeune étude rédigée par le Professeur Albert Coppé : « Construction résidentielle et inflation ».

Complexe hôtelier « Helena Resort », Sunny Beach Resort, Bulgaria, 2004

Par la suite également, la construction résidentielle entrait en considération dans de nombreux problèmes discutés par la FIEC – des définitions et distinctions statistiques aux questions contractuelles comme la responsabilité et les garanties, en passant par le financement et la taxation, la normalisation, la certification et l'assurance qualité. L'accent posé au départ sur les nouvelles constructions s'est déplacé progressivement vers l'entretien du patrimoine et la restauration.

Dans les rapports annuels publiés depuis 1991 également, il est rarement question explicitement de la construction résidentielle. Deux actions méritent toutefois d'être soulignées.

La question d'un taux de TVA réduit pour la construction résidentielle, à tout le moins pour les petits appartements, a occupé les experts de la sous-commission responsable (ECO-3, présidé par Roland Maes, Belgique) de nombreuses années et donné lieu entre autres à une proposition de définition de construction de logements sociaux, laquelle a été proposée à la Commission Européenne. En octobre 1997, la Commission a annoncé aux Etats membres une proposition visant à réduire le chômage : il s'agissait d'introduire un taux de TVA réduit pour les travaux réalisés dans quelques secteurs créateurs d'emploi, dont la construction. La FIEC a explicitement approuvé cette initiative et souligné que, outre l'effet multiplicateur sur l'emploi, cette mesure permettrait de lutter contre la propagation du travail au noir. Au début de l'année 1999, la Commission a présenté à ce sujet un projet de directive prévoyant une application expérimentale pendant trois ans. La directive est entrée en vigueur après le vote au Conseil le 1er janvier 2000. Le champ d'application était limité dans le secteur de la construction aux activités d'entretien et de rénovation. Si sept Etats membres seulement ont fait usage de la possibilité ainsi offerte, les expériences effectuées étaient toutes positives, même si la Commission avait tiré d'autres conclusions dans le cadre d'une première évaluation. Pour accompagner cette mesure, la FIEC a mis sur pied un groupe de travail temporaire. Il a ainsi été possible d'obtenir une prolongation de deux ans de la phase de test. L'objectif est et demeure cependant d'introduire un taux de

Complexe hôtelier « Helena Resort », Sunny Beach Resort, Bulgaria, 2004

TVA réduit pour les travaux de construction comme possibilité permanente dans la législation de l'Union Européenne, tout comme le propose entretemps la Commission EU et ce grâce à l'intense activité de lobbying exercée par la FIEC et quelques-unes de ses fédérations membres. En raison de l'unanimité requise en la matière au Conseil des Ministres, il est impératif que pas un seul des Etats de l'Union ne refuse de donner son accord pour aboutir au succès.

Affiche du Congrès de la FIEC à Rome, 2002

Le congrès de la FIEC de l'année 1996 avait pour thème : « Villes : revitalisation urbaine ». Au début de l'année 1999, la FIEC a mis sur pied un groupe de travail « Développement urbain durable ». Elle réagissait ainsi à différentes initiatives de la Commission Européenne et en particulier à la Communication intitulée « Développement urbain durable » d'octobre 1998, sur la base de laquelle un premier forum urbain européen a eu lieu à Vienne. L'initiative communautaire URBAN II suivit, laquelle se penchait sur des problèmes apparus dans les grands centres économiques urbains. La portée de ce thème n'avait cessé de croître pour la FIEC, comme l'illustre l'intitulé du Congrès de Rome en 2002 « Bâtiments et infrastructures pour la rénovation urbaine en Europe ». Une résolution énonce par exemple que :

> « Le secteur européen de la construction est conscient de la nécessité d'actions à long terme en matière de rénovation urbaine, pour répondre à l'objectif du développement durable, au sens économique, social et environnemental du terme, et notamment d'une évolution capable de répondre aux besoins des générations futures. »

Deux tout derniers projets témoignent de l'importance de la dimension environnementale dans le logement et l'urbanisme : il s'agit d'une directive sur l'efficacité énergétique des bâtiments et d'un mandat de normalisation de la Commission concernant les performances environnementales des bâtiments. Il est donc évident qu'un nombre croissant d'organes de la FIEC vont devoir se pencher sur cette problématique.

Musée Guggenheim, Bilbao, Espagne, 1992

3.7 TECHNIQUE, R&D, ENVIRONNEMENT

Des édifices exceptionnels exercent pendant des siècles, voire des millénaires entiers, une fascination particulière. Les exemples européens sont les temples et amphithéâtres grecs, les aqueducs et les thermes romains, les églises romanes, les cathédrales gothiques, les constructions à colombages médiévales, les voies de communication de toutes les époques. L'industrialisation a ouvert la voie aux viaducs, aux aciéries et aux autres installations industrielles, aux barrages, aux premiers buildings et à bien d'autres choses encore. Le développement semble ne plus connaître de limites. La Tour Eiffel pourrait se glisser sous les plus hauts ponts, le plus haut building culmine à 500 mètres de hauteur. Les tunnels de plus de 50 km de longueur n'ont plus rien d'exceptionnel.

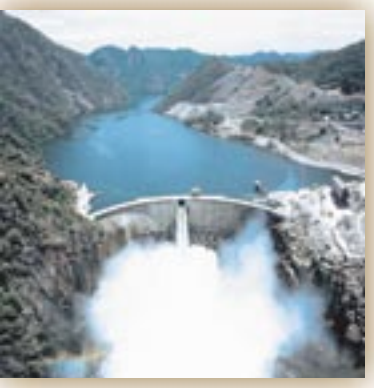

Barrage de Cabora Bassa, Mozambique, 1974

Depuis le Congrès de Liège, les techniques de la construction ont évolué à une vitesse phénoménale. Influencer directement ce processus n'a toutefois jamais fait partie des missions de la FIBTP puis de la FIEC. La Fédération pouvait « seulement » se concentrer sur les conditions générales – ce qu'elle a toujours fait, avec une intensité croissante au fil des trois dernières décennies. Il fut d'emblée question d'échanges d'expériences, de lois et normes, de la recherche et du développement. La dimension environnementale n'est venue s'ajouter que dernièrement, au cours des 15 dernières années.

Aéroport de Düsseldorf

Un débat sur la « recherche et le développement » a eu lieu dès 1930. Dans une résolution, la Fédération a demandé la création d'un service central auprès duquel les fédérations et les entreprises pourraient obtenir des informations et des conseils. Il était également question à cette époque du respect du « principe de rentabilité » dans la préparation et l'exécution des travaux de construction – préoccupation aujourd'hui évidente. La « R&D » au service de la rationalisation est de nouveau à l'ordre du jour en 1939, accompagnée de la « construction économique par le recours à des matériaux de construction de qualité supérieure ».

Cette thématique a été reprise une nouvelle fois dans les années 50. Ainsi, la « productivité dans l'industrie de la construction » était un thème central en 1953. Au cours de la décennie suivante, « l'Agrément Technique », c'est-à-dire l'homologation de matériaux et de procédés de construction, a donné lieu à des délibérations.

La Fédération est petit à petit amenée à admettre qu'aborder un thème des techniques de la construction et adopter une résolution toutes les X années, à l'occasion de l'une ou l'autre Assemblée Générale, n'est pas suffisant. Une décision prospective est donc prise en 1969 à Cannes de créer une Commission Technique. La Fédération prévoit ainsi que la Commission Européenne va également commencer quelques années plus tard à s'intéresser aux questions de la réglementation technique dans l'industrie de la construction. Cette période a également vu le démarrage d'une collaboration de la FIEC avec d'autres institutions et fédérations européennes du secteur de la construction.

Avec la réforme structurelle de la FIEC en 1988, la Commission Technique est également devenue l'un des piliers de la Fédération. Le travail technique proprement dit est depuis lors assuré par trois sous-commissions.

Compte tenu de leur importance, trois domaines thématiques sont présentés ci-dessous de manière plus détaillée parmi une grande variété d'aspects individuels.

TGV Méditerranée - Viaduc d'Avignon, France, 2001

1. RÉGLEMENTATIONS ET NORMES

Les premiers travaux préparatoires pour une directive sur les produits de construction, appelée à l'époque Directive Cadre, commencèrent en 1977. La Commission s'aventurait alors en terrain inconnu. Rétrospectivement, il n'est pas étonnant que les travaux ne progressèrent que très lentement et étaient de temps à autre interrompus. Pour la FIEC et les ECC, les activités liées à ce projet de directive prenant forme petit à petit ont composé pendant une décennie l'un des thèmes majeurs dans le domaine des techniques de construction.

La directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives et administratives des États membres concernant les produits de construction », entrée finalement en vigueur en 1989, avait pour objectif la suppression des obstacles au commerce des produits de construction. Sa portée réelle est toutefois bien plus étendue. Son principe fondateur est le suivant : les chantiers doivent répondre à certaines « exigences essentielles », définies de manière individuelle. Les caractéristiques des produits de construction doivent permettre la satisfaction de ces exigences, lesquelles doivent être décrites en détail dans des « documents interprétatifs ». Les normes européennes devraient servir d'instrument de description des produits de construction. Le sigle CE est accordé lorsque le produit est conforme à la norme.

La directive suivait ainsi la « New Approach ». Cette politique décidée en 1985 dans l'optique de l'achèvement du Marché Intérieur veut que les directives applicables à des produits fixent des exigences essentielles à satisfaire de manière uniforme dans tous les Etats membres. La transposition sous forme de spécifications techniques est par contre confiée aux organismes de normalisation.

Les attentes placées dans la directive à transposer en droit national étaient élevées. Les premiers documents interprétatifs ont été publiés relativement tôt ; les premières des 550 normes de produit et 1.500 normes secondaires attendues, elles, ne l'ont été qu'au siècle suivant. Ainsi, la première norme de produit (ciment) est qualifiée par la FIEC dans son rapport annuel 2001 comme « une étape importante dans le développement du Marché Intérieur pour les produits de construction ». Comme il fut constaté un an plus tard : « Ce n'est dès lors que maintenant, près de 13 ans après l'adoption de la directive, que les premiers produits marqués CE résultant de normes harmonisées font leur apparition sur le marché. ». Au cours de ces toutes dernières années, nous avons pu constater une accélération du travail de normalisation. Ainsi, déjà 120 normes de produit étaient publiées dans le Journal Officiel de l'UE à la fin du mois de mars 2004. Les progrès réalisés ont atteint, comme l'a constaté la FIEC, un point « où une masse critique de normes sera disponible de manière imminente ».

Barrage de Roselend, Savoie, France, 1962

Pendant ce temps, les réflections en vue d'une refonte de la directive sont déjà en cours ; celle-ci devant être clôturée pour 2009.

Le travail de normalisation est réalisé par le Comité Européen de Normalisation (CEN), organisation dont il est difficile de saisir la multiplicité des tâches et des organes. En 1993, la FIEC a été désignée premier membre associé de l'histoire du CEN. Elle a ainsi gagné la possibilité de défendre efficacement les intérêts de l'industrie de la construction dans cette importante institution.

Constatons pour résumer que, à l'exception des directives sur les procédures de passation des marchés publics, aucun projet législatif de l'UE n'a occupé aussi longtemps et de manière aussi soutenue la FIEC que la directive produits de construction. Et ce travail n'est pas prêt de s'arrêter.

2. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La recherche dans le secteur de la construction présente des structures très différentes d'un pays européen à l'autre. Le premier rôle qui incombait à la FIEC était donc invariablement un rôle de coordination. Et cette tâche a été traitée par d'autres institutions de manière plus soutenue que ne le pouvait la FIEC. Il existe depuis très longtemps déjà une collaboration transfrontalière entre les instituts de recherche, les écoles supérieures et les entreprises de construction. Ce n'est que lorsque l'UE commença à s'intéresser à l'aide à la recherche et que son programme cadre pluriannuel pour la recherche devint

Construction de quai dans le port d'Uilen, Zwijndrecht, Pays-Bas, 2002

pertinent pour l'industrie de la construction également, que la FIEC a pu faire valoir les intérêts du secteur de la construction et s'employer à une prise en considération mesurée de ce secteur dans la répartition des moyens disponibles pour les activités de recherche.

La Fédération était dans ce contexte confrontée à une double problématique :

- d'une part, l'industrie de la construction n'est pas forcément considérée (à tort !) comme un secteur « High-Tech » ;
- d'autre part, trop peu de demandes ont été présentées ; alors que beaucoup trop aussi ont été rejetées, souvent en raison d'un manque de budget.

Pont de Svinesund, Suède, 2005

C'est afin de traiter ces problèmes que la FIEC ; conjointement avec d'autres organisations à l'échelle européenne ; constitue en 1995 le Conseil Européen pour le Développement de la Recherche et l'Innovation dans la Construction (ECCREDI – European Council for Construction Research Development and Innovation). En 2004, ECCREDI comptait plus de 17 organisations européennes parmi ses membres préoccupés par le même intérêt dans la recherche en construction. La FIEC poursuit la majeure partie de ses initiatives en matière de recherche à travers ECCREDI.

Pont Bolshoy, Moscou, Russie, 1997

Il est vrai que la Commission présenta en 1996 un document de travail intitulé « Construction – Review of European RTD and Related Activities » laissant ainsi entendre qu'elle était consciente des problèmes du secteur. Cependant, bien qu'ECCREDI soit arrivé à coordonner avec succès les stratégies de recherche et à amener une large transparence sur ces activités, la situation restait peu satisfaisante. L'industrie européenne de la construction n'a jamais pu tirer parti des programmes d'aide à la recherche de l'UE dans une mesure correspondant à son importance économique. Ce fut particulièrement vrai pour le « Sixième programme-cadre pour la recherche et le développement (2002-2006) ». De plus, les seules demandes ou propositions prises en compte sont celles qui laissent entendre une possible « avancée technologique ». Au cours du premier appel à propositions de 2002, pas un seul projet du secteur de la construction n'a été accepté.

Entre 1996 et 2005, ECCREDI a été chargé par la Commission Européenne de mener à bien deux actions de recherche thématique avec un soutien financier EU :

- the Targeted Research Action for Environmentally Friendly Construction Technologies (TRA-EFCT) (technologies de construction environnementales) ; et

- E-CORE – the European Construction Research Network (Réseau Européen de Recherche en Construction)

L'amélioration de la compétitivité, la création d'un « espace européen de la recherche » et, en liaison avec ce qui précède, l'augmentation de la part du PIB allouée à la recherche, sont pour l'UE des objectifs avoués. Un instrument pour aider à la concrétisation de ces objectifs a été fondé en octobre 2004 : il s'agit de la « Plate-forme Technologique Européenne de la Construction » (ECTP) destinée à jouer un rôle central dans l'élaboration des futurs programmes de recherche de l'UE. Il est prévu dans un premier temps que l'ECTP élabore une « Vision 2030 », pour établir sur cette base les besoins en recherche et ensuite définir un programme de recherche spécifique à la construction. La Commission EU participera à toutes ces activités, mais il n'existe aucun instrument de financement précis pour une telle ECTP. Le secteur de la construction doit y voir une opportunité. C'est pour cette raison que la FIEC a aussi participé activement à la création de cette plate-forme sectorielle. Il est envisagé de créer des plates-formes de technologie construction nationales qui devraient être coordonnées dans le cadre de la plate-forme européenne et qui devraient aussi bénéficier d'un instrument de financement européen.

3. COMPÉTITIVITÉ, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE

Le rapport annuel 2001 de la FIEC titrait : « l'industrie européenne de la construction place l'environnement au cœur de son action ». Ce genre de déclaration-programme était impensable encore dix années auparavant. Certes, d'autres thèmes ont occupé le devant de la scène au cours des années qui suivirent, à tout le moins en ce qui concerne l'activité de lobbying de la FIEC. Mais les nombreux problèmes liés à la politique environnementale ont toujours figuré en bonne place dans le programme.

Tunnel ferroviaire à grande vitesse d'Irlahüll, Allemagne, 1999

Jusque dans les années 70, la FIBTP puis la FIEC ne considéraient pas que « l'environnement » au sens de « protection environnementale » constituait un thème à part entière. Bien sûr, chaque entrepreneur conscient de ses responsabilités savait pertinemment que son activité modifiait le paysage urbain et rural, qu'il intervenait dans l'espace vital humain. C'est pourquoi il a toujours essayé d'intervenir avec grand ménagement ou de réparer les éventuels dommages. Ces préoccupations n'avaient toutefois pas grand chose à voir avec une politique environnementale telle que nous la connaissons aujourd'hui.

La diffusion croissante et généralisée d'une conscience environnementale, laquelle se traduisait dans des lois, des règlements et des objectifs fixés au niveau international, a obligé la FIEC à se pencher également sur ce thème. L'étude SECTEUR qui a déjà été abordée dans un autre contexte (*cf. chap. 3.10*) a aussi influencé très concrètement la situation. Le programme d'action et le catalogue des recommandations élaborés sur la base de cette étude ont très clairement exposé le lien existant entre la construction et l'environnement et exigé des initiatives de la part de l'industrie européenne de la construction.

La création d'une nouvelle sous-commission « Environnement » au sein de la Commission technique (TEC-3, présidé par Hans Barth, Pays-Bas) en 1991 était donc logique. Cette sous-commission avait pour mission de prendre en compte dans son travail :

Charte environnementale de la FIEC, Luxembourg, 2000

- « tant les lois que les aspects liés au marché ;
- tant la responsabilité sociale que les intérêts économiques de l'industrie de la construction ».

Dès 1992, le thème « The Environment : A Challenge for the Construction Industry » était au cœur du congrès de la FIEC à Reykjavik. Les thèmes majeurs abordés par la suite furent les déchets, les technologies environnementales, la responsabilité environnementale, les transports et l'environnement. 1993 vit la rédaction d'une première prise de position sur un problème qui allait être examiné de manière approfondie au cours des années suivantes, à savoir les « déchets de construction et de démolition ». La Commission Européenne mit sur pied un groupe de projet chargé de cette thématique, lequel présenta deux années plus tard son rapport définitif. Il fut également question de la définition d'une stratégie claire et crédible de la FIEC dans le domaine de l'environnement, ce qui se traduisit en 1994 par l'adoption d'une déclaration politique de principe sur le thème de « l'environnement ».

En 1996, la Commission a créé une « action de recherche ciblée » (Targeted Research Action ou TRA), conçue dès le départ pour une durée limitée et ciblant les « technologies de construction respectueuses de l'environnement » (Environmentally Friendly Technologies ou EFTC), à laquelle collabora la FIEC. Son thème de travail principal était la durabilité (Sustainability) dans l'industrie de la construction.

L'UNEP, organe des Nations Unies chargé des matières environnementales, a également commencé à se pencher sur l'industrie de la construction au début des années 90, à la suite du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro. Dans son rapport « L'industrie de la construction et l'environnement », la question centrale était également celle de la « durabilité ». Ainsi, la sous-commission TEC-3 a été de manière croissante confrontée à la dimension mondiale de ses missions. L'efficacité énergétique des bâtiments, prise pour thème à la suite du protocole de Kyoto, en faisait de plus en plus souvent partie. Un groupe de travail « développement urbain » a également commencé ses activités en 1999.

Nouveaux bureaux du Gouvernement, Nicosie, Chypre, 2002

La Commission Européenne a mis sur pied en 1999 un groupe de travail « durabilité et activité de construction », dont la fonction de rapporteur a été confiée à la FIEC. Quatre sous-groupes analysèrent les thèmes suivants :

- les matériaux de construction respectueux de l'environnement ;
- l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- les déchets de construction et de démolition ;
- le coût du cycle de vie des Bâtiments

La politique de l'eau dans l'Union Européenne vint s'ajouter à la liste des thèmes. En vue de prévenir la pollution des eaux souterraines, il fallait que soient interdites différentes substances, parmi lesquelles le Bentonit, qui est l'un des produits de base utilisé dans certains travaux spéciaux du génie civil, destiné à stabiliser le sol. La transmission préalable de l'information par la FIEC a permis à l'European Federation of Foundation Contractors (EFFC), l'un des membres associés de la FIEC, d'empêcher, dans un effort commun, la mise en application de cette interdiction, et par voie de fait, les dramatiques conséquences qu'elle aurait engendrées pour le secteur des travaux spéciaux du génie civil tout entier. L'argument de choc fut que le Betonit, en tant que matériau inerte, ne réagit pas avec l'eau, et que même, il protège les eaux souterraines de la pollution. Il s'agit là d'une illustration du bien fondé de faire intervenir des experts dans les discussions européennes.

« Palm Island », Dubai, 2005

L'adoption et la signature de la « Charte pour l'Environnement » dans le cadre du Congrès annuel à Luxembourg en mai 2000 a certainement été un moment fort de la politique de la FIEC. De nombreux ministres des Etats membres responsables pour l'environnement ont pris part à la cérémonie solennelle. Le thème du congrès était « Une Europe de la construction efficace pour l'Environnement et l'Emploi ».

La compétence et la maturité reconnues de la FIEC se sont exprimées une fois de plus lors de sa participation décisive à l'élaboration d'une prise de position de la CICA pour le Sommet Mondial sur le « Développement Durable » de Johannesburg en 2002. Ce document a été publié sous la forme d'une brochure par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), et fit l'objet d'une critique unanimement élogieuse auprès de la « société civile ».

3.8 PME

La FIEC n'a jamais été une fédération de grandes entreprises. Elle a toujours représenté tous les acteurs économiques de la construction. En 2004 – si l'on considère l'ensemble du secteur de la construction – dans les 15 Etats membres de l'UE d'alors, cela représentait 1,8 millions d'entreprises et 11,7 millions de travailleurs. Sur ces entreprises, 97 % comptaient moins de 20 collaborateurs, et 93 %, moins de dix.

Avant 1939 déjà, il y avait principalement des entrepreneurs indépendants qui avaient fondé la Fédération et l'avaient marquée de leur empreinte. Les thèmes abordés et les résolutions adoptées traduisaient les intérêts de toute l'industrie de la construction.

Construire en Europe avec une Entreprise Générale, 1995

Principes européens de Contrat d'Entreprise Générale, 1996

Principes fondamentaux de collaboration entre partenaires, 1999

Il en fut de même après 1945. Les Présidents de la FIBTP puis de la FIEC étaient eux-mêmes des entrepreneurs indépendants – à quelques exceptions près. Les grandes entreprises de l'industrie de la construction faisaient certes valoir leurs intérêts, mais elles n'ont jamais tenté d' instrumentaliser la FIEC à cette fin. Lorsque les intérêts étaient contraires – par exemple sur le thème de l'« entreprise générale » – cette divergence était discutée de manière approfondie. En fin de compte, les formulations trouvées prenaient en considération les intérêts de l'ensemble du secteur.

L'exemple choisi de l'« entreprise générale » est particulièrement évocateur. En 1982, la FIEC éditait déjà le 3e numéro de sa série de publications. Il s'agissait d'une brochure intitulée « L'entreprise générale en Europe ». Le groupe de travail ad-hoc formé en 1988 lors de la restructuration, « Approche Globale » (ECO-5), décrivit son objectif majeur comme suit : « préparer les entrepreneurs généraux au marché, défendre les intérêts et nécessités croissants de toutes les entreprises de construction, de toutes tailles, afin qu'elles se développent et ne soient plus de simples exécutants ». Les travaux de ce groupe ont abouti à une « Charte Européenne de l'Entreprise Générale », qui devait concerner expressément « les activités des entreprises de construction de toutes tailles et de toutes les disciplines, ainsi que les projets les plus divers, des maisons unifamiliales aux plus grands chantiers ».

Abattage d'une cloison en pal-planches

Comme il fut constaté que « la Charte à elle seule ne suffisait pas », une brochure complémentaire fut rédigée et publiée en 1995 : « Construire en Europe avec une

Entreprise Générale ». Une liste de contrôle vint encore s'ajouter en 1996, intitulée « Principes européens du contrat d'entreprise générale ».

En octobre 1995, le premier « Forum européen sur les PME du secteur de la construction » a eu lieu à Leipzig à l'initiative de la Commission Européenne. La FIEC a pris part à son organisation. A peu près au même moment, une sous-commission « Bonnes relations entre partenaires » (ECO- 6), chargée de discuter des intérêts spécifiques des entreprises spécialisées et des sous-traitants, a été créée au sein de la Commission économique et juridique. Cette sous-commission ne devait pas se poser en exact contraire d'ECO- 5 mais bien en tant que partenaire dans le cadre de l'examen des questions que soulève naturellement le concept d'entreprise générale. Ce fut une réussite. Le meilleur exemple en est le document élaboré de concert par les deux groupes et publié en 1999 : « La sous-traitance dans la construction – principes fondamentaux de collaboration entre partenaires ». La FIEC a ainsi fait avec succès ses premiers pas dans le domaine de l'éthique économique.

Couvreur au travail

En 1996, le thème des « PME » était également repris dans la toute nouvelle liste des thèmes prioritaires. Son objectif était le suivant : « accorder une attention toute particulière aux questions spécifiques concernant nos membres PME ». La Fédération tenait ainsi en même temps compte de l'attention que les institutions européennes commençaient à porter aux intérêts des PME. La Commission avait fondé dans cette optique une direction générale distincte. Pour témoigner sur le plan organisationnel également de l'importance croissante de ces thèmes, la FIEC mit sur pied un « groupe de coordination PME ». Ce groupe a traité depuis un grand nombre de questions techniques qu'il a lui-même soulevées ou qui ont déjà été abordées par d'autres commissions et groupes de travail : des thèmes de nature économique, juridique, sociopolitique et technique. Pour citer un exemple récent : l'action STEP-IN, laquelle vise à faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux programmes-cadre européens pour la recherche et le développement.

Logo du réseau Euro Info Centre de la Commission Européenne, au sein duquel la FIEC est « Membre Associé »

La FIEC a été reprise en 1998 dans le réseau des « Euro Info Centres » par la Commission Européenne en qualité de « membre associé ». Cette évolution est considérée comme une réussite toute particulière.

A titre d'exemple, nous relatons brièvement ci-dessous l'histoire de quelques entreprises – toutes « PME » – qui entretenaient, voire entretiennent toujours des relations particulières avec la FIEC.

1ER EXEMPLE : HUBERT

Le 28 avril 1909, deux jours après l'adoption définitive des premiers Statuts de la Fédération internationale à Bruxelles, Hermann Hubert enregistre à Nuremberg une « entreprise de construction ». La nouvelle société reçoit immédiatement une importante commande et se rallie à la Bau-Innung Nürnberg, dont elle restera membre jusqu'à nos jours. Contrairement à de nombreuses autres villes, Nuremberg n'a quasiment jamais connu de corporations en raison d'un interdit impérial. Par contre, la prestation de serment de maître en bâtiment sur le code des métiers, pratiquée depuis le 14e siècle, constitue une forme particulière de contrôle qualité et de « gestion de l'éthique ». En 1887, l'association Bau-Innung est fondée. Elle défend les intérêts des métiers du bâtiment au niveau local. Membre de la fédération « Bayerischer Bauinnungen » au niveau du land, laquelle est à son tour membre de la « Zentralverband des Deutschen Baugewerbes », l'association locale fait partie intégrante de la Fédération Européenne de l'Industrie de la Construction.

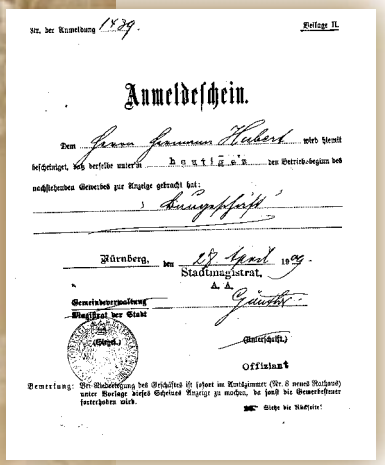

Nr. der Anmeldung 1839. Beilage II.

Anmeldeschein.

Dem Herrn Hermann Hubert wird hiermit bescheinigt, daß derselbe unter'm heutigen den Betrieb-begann des nachstehenden Gewerbes zur Anzeige gebracht hat:

Bauunternehmung

Nürnberg, den 27 April 1909.

Stadtmagistrat.

A. A.

Gewerbeverwaltung

Magistrat der Stadt

(Siegel.) (Unterschrift.)

Offiziant

Bemerkung: Der Wiederbeginn des Betriebes ist sofort im Rentamt (Nr. 8 neues Rathaus) unter Vorlage dieses Scheines Anzeige zu machen, da sonst die Gewerbesteuer forterhoben wird.

Siehe die Rückseite!

Certificat d'enregistrement

La jeune entreprise Hermann Hubert se développe rapidement mais garde en permanence une dimension gérable pour une entreprise familiale. Elle construit des habitations, des églises, un hôpital et est active dans la construction de routes, de voies de chemins de fer et surtout de canaux. Le fils du fondateur, Helmut Hubert, est depuis 2002 membre du Comité de Direction de la FIEC et Président du groupe de coordination PME.

2E EXEMPLE : LEVAUX

En 1896, Antoine Levaux fonde à Paris une entreprise de construction. Dix ans plus tard, la société est reprise dans le *Syndicat des travaux publics* de Paris. Ses deux fils René et Henri succèdent au fondateur de l'entreprise. Puis Philippe Levaux, Président de la *Fédération Nationale des Travaux*

« Profilkanal – Regensburger Straße », Allemagne, 1928

« Ringwasserleitung », Nüremberg,, Allemagne, 1926

Publics de 1989 à 1998. Entre 1992 et 1994 ainsi qu'entre 1996 et 1998, Philippe Levaux préside la Commission sociale de la FIEC. Il devient ensuite Président de la FIEC de 1998 à 2000. Il est encore aujourd'hui très actif au niveau européen en qualité de membre du Comité Economique et Social de l'UE (« ECOSOC »).

Port de Javel-Bas, Escale Parc André Citroën Aval, France

Balisage et instrumentation du Chenal de Limay-Porcheville, France

3E EXEMPLE : LONGLEY

L'Assemblée Générale de 1955, laquelle s'est réunie à Bruxelles pour fêter le 50e anniversaire de la FIBTP, élit Norman Longley – Sir Norman Longley à partir de 1966 – à la fonction de Président pour une durée de deux ans. Cet homme est issu de la troisième génération d'une vieille famille britannique d'entrepreneurs en construction. James Longley fonde en 1863 une entreprise de construction. Sise à Crawley, cette société connaît un développement rapide et se forge une bonne réputation, surtout dans la restauration des églises et d'autres bâtiments historiques. En 1912, ses fils Charles et George reprennent l'entreprise et continuent à l'étendre. En 1931, le fils de Charles, Norman, a 31 ans et entre à la direction. Des bâtiments exceptionnels sont érigés sous sa direction après la Deuxième Guerre mondiale, dont la gare du nouvel aéroport de Gatwick. La famille et l'entreprise tirent une grande fierté du fait que, au cours de l'histoire de l'entreprise, des membres de la famille royale ont à plusieurs reprises visité les chantiers et les projets de l'entreprise.

Rosette de la Chapelle du Lancing College, West Sussex, Grande Bretagne

Outre de nombreuses autres fonctions honorifiques, Norman Longley est Président en 1949 et 1950 de la National Federation of Building Trades Employers. Il est décédé en 1994. Aujourd'hui, l'entreprise appartient au Kier Group plc.

3.9 RELATIONS PUBLIQUES, IMAGE

Quelle que soit la valeur de son travail, une fédération qui ne communique pas son action en réduit automatiquement la portée. La Fédération le savait bien avant la Première Guerre mondiale. En effet, le premier numéro de « *La construction internationale* » a été publié dès 1913 et est devenu le porte-voix d'une Fédération internationale encore jeune. Le Secrétaire Général Frans van Ophem a jugé la « *revue soigneusement et luxueusement éditée, digne de la grande industrie internationale* ». Elle devait servir de « *lien permanent et éducatif entre les groupements nationaux* ». Toutefois, la revue a publié dès 1914 un appel aux fédérations membres que l'on va retrouver sans cesse par la suite : « *nous vous prions instamment de nous envoyer, pour y être publiées, des communications* ».

Après sa relance au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la Fédération a commencé à publier à partir de mars 1949 un « Bulletin de la Fédération internationale ». Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1er octobre 1949 énonçait : le Président Frankignoul « fait appel à la collaboration des fédérations affiliées en vue de rendre le Bulletin de la Fédération de plus en plus utile ». Une « Revue » légèrement plus sophistiquée est venue s'ajouter en 1953.

Au fil du temps, le nom, la conception et la structure des organes et des publications de la Fédération n'ont cessé de changer, et leur apparence générale a subi un changement radical. Mais les finalités fondamentales n'ont que peu évolué. Comme auparavant, la FIEC s'adresse à ses membres et aux entreprises qui leur sont affiliées. Ces dernières doivent être informées et le rôle de « *lien permanent* », tel qu'il fut postulé il y a 90 ans déjà, est aujourd'hui encore capital. Un objectif d'égale importance est l'impact des activités de la FIEC à l'extérieur. La Fédération a besoin d'instruments avec lesquels atteindre les personnes et les institutions dont elle dépend pour diffuser ses informations et parvenir à ses fins. Les publications sont donc orientées dans cette optique.

Une dimension supplémentaire doit être prise en compte dans le cas de l'industrie de la construction. En effet, la réputation du secteur a de tout temps gagné à être améliorée. Les démarches visant à améliorer l'image du secteur de la construction font partie des missions prioritaires de la Fédération sur le plan des relations publiques.

L'importance accordée aujourd'hui aux relations publiques de la FIEC est clairement mise en évidence par l'existence depuis 1998, à l'initiative du Président de la FIEC Philippe Levaux, d'un poste de Vice-président responsable de la « communication ».

Faisons un tour d'horizon des outils de relations publiques, à commencer par le logo.

1. LOGO

Le logo d'une fédération doit être unique, il doit déclencher immédiatement une association d'idées et pouvoir être utilisé le plus longtemps possible.

La FIBTP n'a pas hérité d'un logo de la période antérieure à 1939. Même après 1945, elle pensait s'en tirer avec un nom et une abréviation. C'était encore le cas alors que l'abréviation indigeste de F.I.E.E.B.T.P. était parfaitement incapable de déclencher une association d'idées positive et génératrice d'identité. C'est uniquement pour les Assemblées Générales qu'une sorte de logo fut utilisée, toutefois il s'agissait à chaque fois d'un autre, développé par la fédération hôte.

Ce fut dans les années 70 et 80 seulement que l'on se rendit compte qu'une fédération de l'importance de la FIBTP, et bien plus tard de la FIEC, avait besoin d'un élément d'indentification distinct pour se présenter tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la fédération. Avec la décision de changer le nom de la Fédération en « *Fédération Internationale Européenne de la Construction* », l'utilisation du sigle « FIEC » s'était imposée, même dans le langage. Auparavant, on disait en général : « Fédération Internationale ».

La Fédération s'est limitée dans un premier temps aux quatre lettres capitales du sigle, reproduites dans une seule et même police de caractères et sans mise en forme. Le premier logo digne de ce nom est apparu en 1980, conçu dans le style graphique de l'époque. Par la suite, les lettres ont été disposées de manière attrayante. Le logo actuel a été créé par un designer hollandais en 1995 et conserve l'esprit graphique du précédent logo. Il répond de manière optimale aux critères mentionnés au début et est entretemps aussi utilisé par les organisateurs nationaux accueillant le Congrès Annuel de la FIEC.

2. PÉRIODIQUES

L'origine des premières publications à vocation périodique de la Fédération a déjà été décrite par ailleurs. Citons en particulier :

Le rapport annuel

Le rapport annuel, lequel doit donner « une vue d'ensemble exhaustive des thèmes et prises de position de la FIEC entre les Assemblées Générales annuelles », paraît à partir de 1991 seulement. Pendant plusieurs dizaines d'années, les activités de la Fédération étaient uniquement relatées dans des procès-verbaux ou dans les communications de l'époque. En outre, leur aspect extérieur n'a jamais bénéficié d'une grande attention. De toute évidence, le Bureau de Bruxelles ouvrit le premier

Rapport Annuel 2004

les yeux sur la nécessité d'une présentation complète – destinée non seulement aux membres mais également aux interlocuteurs toujours plus nombreux sur la scène européenne.

Revues de la Fédération

La FIBTP et la FIEC sont toujours restées attachées au principe d'une revue de la Fédération à publication périodique, bien que certains projets ne furent jamais concrétisés, alors que d'autres, pour diverses raisons, ont été relancés après quelques temps. Qu'il s'agisse de « *La Construction Internationale* », du « *Bulletin* », de la « *Revue* », de « *L'Entreprise Européenne* », de « *FIEC News* » (depuis 1998) – ou d'un outil d'information interne électronique « *FIEC Flash* » (depuis 2001), – l'objectif n'a pas changé : des informations de proximité sur les événements dans l'industrie européenne de la construction et sur les activités de la Fédération.

Rapports statistiques

La collecte et l'évaluation de données émanant du secteur de la construction font partie des missions fondamentales de la Fédération. Il est donc étonnant que la Fédération ne va s'y employer systématiquement qu'à partir des années 70.

Rapport statistiques n°47 et CD-ROM

Le Comité Permanent puis les ECC publièrent dès 1977 des rapports statistiques de la construction se rapportant à la Communauté Européenne. En 1978, le Comité Permanent mit sur pied un groupe d'experts chargé de traiter les statistiques du secteur de la construction mais également d'élaborer un rapport sur la structure de l'industrie de la construction en Europe. Après la réforme structurelle de la FIEC, cette tâche fut assurée par la nouvelle sous-commission ECO-1, présidée par Michele di Penta. Pendant de nombreuses années, Guido Dandri assuma la tâche de rédacteur, qui fut reprise par la suite par Domenico Campogrande. Une collaboration avec l'Office Statistique des Communautés Européennes (Eurostat) est maintenue en permanence. La fréquence de publication qui pendant longtemps était de deux rapports par an, a été ramenée à un rapport voici quelques années en raison de la charge de travail : « L'Activité de Construction en Europe », , présente un recueil exhaustif de données ainsi que l'évolution dans les différents pays (entretemps aussi disponible sur CD-ROM). Une autre édition annuelle aussi est le fascicule pratique présentant les principaux chiffres clés de « La Construction en Europe ».

Autres publications périodiques

Citons ici en particulier le « Livre Bleu », lequel présente, chaque année depuis 1995, sous le titre « TransEuropean Transport Network – Progress update » l'état d'avancement

des 14 « projets prioritaires » du programme des « Réseaux de transport transeuropéens » (*cf. chap. 3.5*).

3. BROCHURES, ETC.

Dès 1961, le Comité Permanent a présenté une « *Plaquette sur l'industrie de la construction devant le Marché Commun* ». S'ensuivit la publication de nombreux documents présentant les résultats des activités et/ou de manuels à l'attention des entrepreneurs. A titre d'exemple, soulignons en particulier une série de publications élaborées par un groupe de travail sous la direction de l'entrepreneur allemand Bruno Musolff. Elles ont été éditées en plusieurs langues dans les années 70 et 80 sous les intitulés :

- Contrat européen des groupements d'entreprises ;
- Contrat de sous-traitant européen ;
- L'entreprise générale en Europe.

A l'occasion de ses 75 années d'existence en 1980, la FIEC a publié un document intitulé « 75 années d'activité – Histoire de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction ».

Au fil des années suivantes, quantité de publications ont été éditées sur les thèmes les plus divers, parmi lesquelles, pour ne citer que quelques exemples récents :

- Construire en Europe avec une entreprise générale (1995) ;
- Principes européens du contrat d'entreprise générale (1996) ;
- La sous-traitance dans la construction : principes fondamentaux de collaboration entre partenaires (1999) ;
- Charte environnementale de la FIEC : une Europe de la construction efficace pour l'environnement et l'emploi (2000) ;
- Compétitivité de l'industrie de la construction : un agenda pour la construction durable en Europe (2001) ;
- CICA report – Industry as a partner for sustainable development (2002) ;
- Guide de bonnes pratiques de coordination de la sécurité et de la santé (2003)* ;
- Un défi : Intégrer les jeunes dans l'entreprise – Une solution : le tutorat (2003)*.

* en collaboration avec la FETBB et le soutien financier de la Commission Européenne, Direction Générale « Emploi ».

4. CONGRÈS

Les congrès sont aussi et depuis toujours des instruments de relations publiques. Cela a commencé avec le premier Congrès européen de la construction à Liège en 1905 et s'est poursuivi sans trêve jusqu'à son cinquantième anniversaire, organisé dans le même pays.

La plupart de ces événements ont été relatés de manière circonstanciée, du rapport de 731 pages sur le Congrès de Liège en 1905 à la documentation exhaustive sur Internet en passant par les procès-verbaux des réunions internes.

Outre ces congrès statutaires, la FIEC et le Comité Permanent ont constamment tenu des sessions extraordinaires sur des thèmes spécifiques, surtout dans les années 70 et 80, c.-à-d. avant que les congrès annuels de la FIEC liés à l'Assemblée Générale n'aient atteint leur forme actuelle. Citons à titre exemple :

- *Le colloque sur les infrastructures européennes de transport* (Luxembourg 1978) ;
- *Le colloque sur la contribution de la construction à la croissance (Bruxelles 1980) ;*
- *Le colloque « Investissements et consommation » (Bruxelles 1981).*

Des congrès annuels sont organisés chaque année depuis 1989, au cours desquels une journée est toujours consacrée à l'analyse approfondie des thèmes présentant un intérêt soit politique, soit technique.

Conférence de presse, Bruxelles, 2004 (à droite, le Président Wilhelm Küchler, le Vice-Président Elco Brinkman, Ulrich Paetzold)

5. CONFÉRENCES DE PRESSE

La presse s'est intéressée dès le début au travail de la FIBTP. Les revues des fédérations nationales de la construction ont relaté avec force détails les activités de la Fédération et les congrès de la période précédant la Deuxième Guerre mondiale. Des comptes rendus ont également paru dans la presse générale. La nécessité d'un travail de presse systématique était manifestement reconnue déjà à l'époque.

Pendant les premières décennies d'après-guerre, à part quelques invitations lancées aux journalistes – surtout ceux de la presse spécialisée -, il semble qu'il y ait eu peu de contacts avec la presse. Il y eut peut-être quelques conférences de presse et discussions en arrière-fond avec quelques journalistes individuels.

L'institutionnalisation des conférences de presse à Bruxelles, siège des Institutions Européennes, a commencé dans les années 80 seulement, à l'instigation du Vice-président Thomas Rogge. Aujourd'hui, les conférences de presse font partie intégrante du travail de relations publiques de la FIEC, complétées par des communiqués de presse publiés sur différents thèmes choisis.

6. IMAGE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les formes de relations publiques présentées servent toutes également un même objectif, directement ou indirectement, consciemment ou non : améliorer l'image du secteur de la construction dans l'opinion publique. Il va sans dire que la nécessité de cette démarche est évidente.

Une action précise ciblée sur le thème de « l'image de l'industrie de la construction » mérite d'être ici détaillée. En 1978, le Conseil d'Administration mit sur pied un groupe de travail sous la présidence de l'entrepreneur français Paul Naudo (futur Président des ECC) et le chargea d'élaborer un rapport sur ce thème. Le rapport présenté à l'Assemblée Générale de Venise en mai 1979 comportait, sur la base d'une analyse critique de la situation, quantité de recommandations à l'intention des fédérations membres mais également des entreprises individuelles. Au-delà des problèmes de politiques sociales et économiques, ce rapport pouvait être qualifié de novateur pour l'époque, car les liens existant entre la construction, l'environnement et la qualité de vie étaient également abordés. Pour établir son éventail de recommandations, le rapport pouvait se baser sur les précédentes campagnes d'image de plusieurs fédérations membres. En collaboration étroite avec le groupe de travail de la FIEC, la CICA déposa également peu de temps après, en septembre 1979, un rapport intitulé « General Considerations on the Image of the Construction Industry ».

Conférence de presse, Bruxelles, 2004

FIEC news n°13
Le billet
Le Zoom de FIEC News
Congrès de la FIEC à Prague : la construction fête l'élargissement
Les nouvelles directives «Marchés publics» : le bon sens
Compétitivité de l'Union à l'horizon 2010 : la construction crée un Groupe de Haut Niveau
Proposition de directive sur les «Services» : les réserves des entreprises de construction
SOMMAIRE
www.fiec.org

La qualité des résultats obtenus décida le Comité de Direction à confier au Groupe Image l'analyse d'autres problèmes :

- « *Construction – Ennemi n° 1 du chômage* » (proposé à Palma de Majorque en 1982) (titre anglais : « Build for Jobs ») ;
- « Les entrepreneurs européens et la troisième révolution industrielle » (proposé à Athènes en 1984).

Les deux rapports également rédigés sous la direction de Paul Naudo se distinguèrent de nouveau par leur approche prospective et leur éventail de recommandations. Il n'est cependant pas établi que les conclusions nécessaires en ont été tirées.

Il semble utile de mentionner que le thème « Image de marque » figurait à l'ordre du jour de la 21e session de la « Commission du bâtiment » de l'OIT en 2001.

En 1991, un groupe de travail « Promotion », actif depuis deux années seulement, a été chargé d'améliorer l'image de la FIEC et de renforcer les contacts avec les médias. Depuis 1998, un membre du Comité de Direction de la FIEC est spécialement responsable du domaine d'activité « Communication ».

7. INTERNET (WWW.FIEC.ORG)

Depuis 1996, la FIEC possède son propre site Web sur Internet. Celui-ci a été revu en 2001 et est actualisé quotidiennement. Ce faisant, le site Web de la FIEC est devenu :

- « pour les membres de la FIEC un outil de travail fiable et
- pour le public une vitrine exhaustive des activités et des intérêts de l'industrie européenne de la construction ».

www.fiec.org

Ce site Web peut être consulté dans les trois langues de la FIEC. Dans une section protégée par un mot de passe et accessible par eux uniquement, les membres peuvent obtenir des informations et une documentation exhaustive, spécialement rassemblées à leur intention.

Doté d'une présentation vivante, le site Web de la FIEC est devenu de loin le tout premier instrument de relations publiques de la FIEC.

ENTREPRENEURS EUROPÉENS INTERNATIONAUX (EIC)

Ce qui a été dit dans ce chapitre sur la FIEC vaut également, sous une forme un peu différente et atténuée, pour les EIC, qui sont en fait liés à la Fédération par un protocole d'accord (*cf. chap. 4.2*). Les EIC se sont également donnés un logo en 1984 lors du transfert du siège de l'association à Wiesbaden. Ce logo a été redessiné en 2002. Un dépliant est utilisé pour présenter les EIC (*cf. image*) : il expose les objectifs, les organes et les publications de l'association. Depuis 1991, les EIC décrivent leurs activités dans le rapport annuel de la FIEC. Cette présentation a été sans cesse améliorée et systématisée, de sorte qu'elle est utilisée aujourd'hui comme un rapport d'activités distinct.

- Les autres outils de relations publiques sont également peaufinés. Chaque année, les EIC publient une documentation statistique sur les activités à l'étranger de l'industrie européenne de la construction. Des rapports sur les conférences et brochures à visée politique complètent le tout (*cf. chap. 4.2*).

L'adresse internet des EIC est : www.eicontractors.de.

L'ETUDE EUROPÉENNE « SECTEUR »

3.10

La situation, les problèmes et les perspectives de l'industrie européenne de la construction ont souvent fait l'objet d'études et de conférences au cours des trente dernières années. Les promoteurs en sont d'une part la FIEC elle-même, d'autre part des instituts de recherche indépendants comme le groupe « Euroconstruct », et enfin des organes de la Communauté Européenne. Depuis les années 70, la FIEC a régulièrement eu des questions fondamentales du secteur à l'ordre du jour de ses Assemblées Générales et congrès annuels. A titre d'exemple d'événement ciblant une meilleure visibilité, citons le colloque tenu en décembre 1980 sur le thème « La contribution de la construction à la croissance économique ».

- Le rapport Clarke-Charpentier présenté à la requête de la Commission dès 1974 se disait explicitement en faveur d'un marché européen de la construction libre de toute restriction.
- En 1975, la Commission proposait pour la première fois un « Programme d'action pour l'industrie de la construction ».
- En 1981, le Comité Economique et Social des CE a analysé dans un rapport circonstancié le thème : « la situation du secteur de la construction dans la Communauté et les mesures les plus appropriées au niveau communautaire pour promouvoir la croissance et l'emploi dans ce secteur ».
- Le rapport rédigé par Michel Albert et James Ball pour le Parlement Européen (« Towards European economic recovery in the 1980s », 1983) a fait en son temps l'objet d'amples débats.
- Ce fut également le cas pour le document « *La construction en tant que système industriel* » de la Direction Générale III de la Commission, présenté l'année suivante.
- Un rapport du Député Bueno Vicente pour le Parlement Européen (1988) mérite également d'être mentionné.

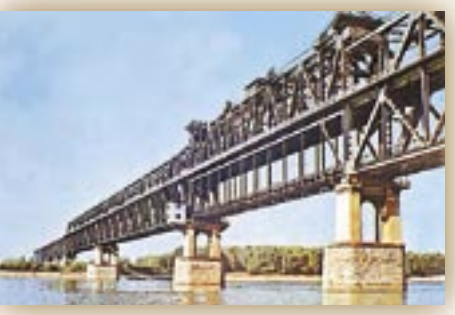

Pont du Danube, Bulgarie, 1952-1954

L'approche la plus exhaustive et dont les répercussions sont perçues aujourd'hui encore, a suivi quelques années plus tard. Le coup d'envoi fut donné en 1989 par une proposition d'étude des besoins européens en construction, déposée par le Président de la nouvelle Commission économique et juridique (ECO) de la FIEC, Thomas Rogge. Sous le coup d'une étude de faisabilité initiée par la FIEC, la Commission Européenne a saisi l'idée et confié en 1991 à la société de conseil britannique WS Atkins l'élaboration d'une étude stratégique détaillée de l'industrie de la construction, dont la portée s'étendait bien au-delà de l'approche originelle.

Cette étude a été appelée étude « SECTEUR ». Pour assurer l'assistance technique, un comité directeur a été mis sur pied au sein duquel la FIEC et les EIC étaient activement représentés. Un volumineux rapport définitif fut présenté en 1994, intitulé :

« SECTEUR – Strategic Study on the Construction Sector
Final Report Strategies for the Construction Sector »

Ce rapport comportait de nombreuses recommandations à l'intention de l'UE, des gouvernements nationaux mais aussi et surtout du secteur de la construction lui-même.

L'avant-propos de l'étude, également publiée sous la forme d'un livre, énonçait : « Ce rapport traite des stratégies à long terme visant à améliorer la compétitivité et la qualité dans l'industrie de la construction, et à développer l'activité de construction ». Il s'agissait donc de finalités que la FIEC approuvait sans réserve. Plus loin : « L'étude doit aider l'industrie de la construction à développer une stratégie permettant de venir à bout des tâches majeures, susceptibles de déclencher des changements ». Le destinataire premier du rapport était donc clairement établi – il s'agissait de l'industrie de la construction elle-même. Sur ces bases de départ, les experts ont développé un programme d'action qui, compte tenu de l'importance et de l'influence de ses perspectives orientées sur le long terme, mérite d'être reproduit ici de manière succincte. L'étude SECTEUR était divisée en douze thèmes, accompagnés du bref exposé de leurs objectifs stratégiques et d'une justification détaillée :

I Croissance du marché : « Arrêt de la baisse à long terme de la part de la construction dans le PIB » ;
II Stabilité du marché : « Réduction des fluctuations à court terme du cycle économique dans l'industrie de la construction » ;
III Compétitivité et rapport prix-prestations : « Meilleur rapport entre la qualité et les coûts, prestations fiables pour les clients par le respect des consignes de qualité, de coûts et de délai, exécution des travaux sans défaut » ;
IV Compétitivité – produits de construction : « Promotion du commerce, de la concurrence et du développement de produits par l'élimination continue des obstacles au commerce pour les produits de construction, sur la base de normes harmonisées et d'autorisations techniques » ;
V Qualité dans l'industrie de la construction ;
« A) Amélioration graduelle des spécifications pour les chantiers et les projets d'infrastructure ;
B) Réduction des défauts et des coûts dus à une mauvaise qualité » ;
VI Employés dans l'industrie de la construction : « Amélioration des conditions de travail et de la satisfaction sur le lieu de travail, amélioration de la formation en vue du développement des aptitudes et des connaissances ; adaptation aux nouveaux procédés qui facilitent les tâches lourdes

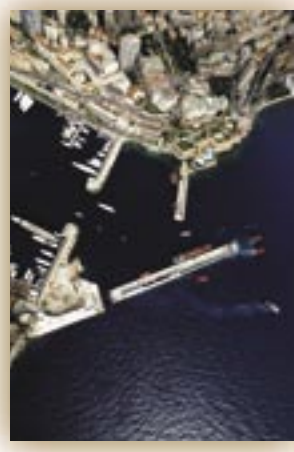

Digue flotante du Port de la Condamine, Monaco, 2002

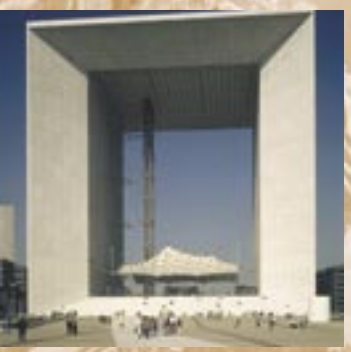

Grande Arche de la Défense, Paris, France, 1989

et désagréables dans l'industrie de la construction ; promotion de l'emploi et de l'embauche » ;

VII Technique et Recherche : « Adoption plus rapide de nouveaux procédés et produits sur les chantiers et dans la planification et la fabrication des produits de construction » ;

VIII Activités à l'étranger : « Aspiration au rôle de leadership au niveau mondial sur le plan de l'aménagement architectural par la confiance et la puissance, réputation et diversité des planificateurs européens d'objets de prestige en qualité de pionniers de l'industrie de la construction » ;

IX Protection environnementale : « L'industrie de la construction doit se poser en tant que protecteur, promoteur et pionnier d'un développement respectueux de l'environnement et durable. Elle doit s'ouvrir aux nouveaux procédés en vue d'exploiter de nouveaux marchés » ;

Grande Arche de la Défense, Paris, France, 1989

X Le processus de construction : « Mise en place d'un cadre juridique et institutionnel, de sorte que les clients puissent choisir en fonction des circonstances et des possibilités réelles entre plusieurs processus de construction au sein d'un système de garanties, d'assurances et d'assurances en responsabilité civile, en garantissant le niveau de protection souhaité pour les clients » ;

XI Structure de l'industrie de la construction – Entrepreneur en construction et conseiller :
« A) Eviter les interventions de l'Etat dans la structure de l'industrie de la construction ; l'industrie de la construction devrait cependant développer une structure présentant les caractéristiques suivantes : beaucoup de petites entreprises spécialisées et d'entreprises régionales flexibles et quelques grandes entreprises leader au niveau mondial ;
B) Amélioration de la capacité de rendement des nombreux petits entrepreneurs et indépendants, qui représentent la moitié de l'ensemble des travailleurs du secteur » ;

XII Information : « Amélioration du flux d'information pour faciliter les décisions techniques et stratégiques ».

Une discussion intense a suivi la publication de l'Etude. Les Commissions de la FIEC se sont penchées sur les thèmes individuels et ont présenté à maintes

reprises des prises de position adressées à la Commission Européenne. L'amélioration de la compétitivité s'est de plus en plus précisée en tant que tâche primordiale. Par conséquent, la Commission a adopté en novembre 1997 une « Communication sur la compétitivité de l'industrie de la construction » basée sur l'étude Atkins. Cette communication postulait quatre objectifs prioritaires :

- l'amélioration de la qualité dans le secteur de la construction ;
- l'amélioration du cadre juridique ;
- l'amélioration de la formation initiale et continue ;
- la nouvelle orientation et le renforcement de la recherche et du développement.

Quelques 65 mesures individuelles ont été détaillées dans un plan d'action, lequel devait servir à la réalisation de ces objectifs. Ce plan d'action a été adopté par décision du Conseil des Ministres en mai 1998, gagnant ainsi un poids politique supplémentaire. Les Etats membres et l'industrie de la construction, représentés par leurs fédérations respectives, ont été invités à travailler de manière soutenue sur les priorités et la mise en œuvre des propositions.

Ce qui fut fait. La FIEC désigna comme priorités pour améliorer la compétitivité :

- l'élimination des offres anormalement basses ;
- l'élaboration d'un ensemble de dispositions applicables aux « Partenariats Public-Privé » ;
- l'amélioration de la qualité de la formation professionnelle ;
- la garantie du paiement par le client dans les délais ;
- la réduction des charges sociales sur salaire.

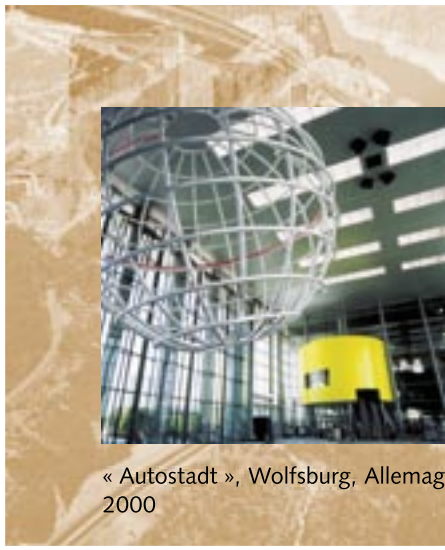

« Autostadt », Wolfsburg, Allemag 2000

La Commission mit finalement sur pied trois groupes de travail, au sein desquels des représentants de tous les groupes intéressés analysaient et élaboraient des recommandations sur les thèmes des offres anormalement basses, du Benchmarking et des technologies de l'information dans le processus de construction. A la suite d'une réunion de travail à laquelle la Commission avait invité les fédérations en mai 1999, la FIEC a été chargée d'élaborer une étude pilote sur le thème du « Benchmarking ». Le rapport définitif fut présenté en 2001. Si le thème des « offres anormalement basses » restait à l'ordre du jour, il y eut un transfert des enjeux au cours de la poursuite de l'analyse des conclusions de l'Etude SECTEUR. C'est ainsi que la « construction durable » est devenue un nouvel enjeu majeur.

Même si les activités des groupes de travail ont été plus ou moins arrêtées en 2001, l'objectif central – améliorer la compétitivité – est resté une mission prioritaire pour la FIEC.

HISTORIQUE DES COMMUNICATIONS DE LA COMMISSION SUR LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE EUROPÉENNE DE LA CONSTRUCTION

1991-1992 — Initiative de la FIEC
Etude « Les besoins de la Construction Européenne »

1992-1994 — Etude « SECTEUR » –
WS ATKINS pour la CE

4/11/1997 — Communication CE
[COM(97)539 final.]
+ Projet de Plan d'Action
(65 Actions)

Conclusions du Conseil (IND)
+ Projet de Plan d'Action (65 Actions)

7/5/1998

Etats Membres
(ECN)
- 3/6/1998
- 30/11/1998

Industrie de la Construction
(Fédérations Européennes)
- 17/6/1998
- 27/10/1998

Document de travail de la CE
« Priorités ECN »
(Rev.1, 12/3/1999 : 12 Actions)

Document de travail de la CE
« Les Priorités de l'Industrie de la Construction » (10/1998 : 16 Actions)

Réunion conjointe

31/5/1999 — Document de travail de la CE
« Priorités conjointes »

16/11/1999 — Rapport CE sur les discussions du Conseil (IND)

WG 1 : Offres anormalement basses
- Garanties de bonne fin
  - Rapport final : 2001
- Offre economiquement la plus avantageuse
  - Rapport final : 2003

WG 2 : Technologies de l'Information
- Rapport final : 2001

WG 3 : Education, Formation, Image
- Rapport final : 2001

WG 4 : Construction durable
- Construction respectueuse de l'Environnement
  - Rapport final : 2001
- Efficacité énergétique des Bâtiments
  - Rapport final : 2001
- Déchets de construction et de démolition
  - Rapport final : 2001
- Coûts du cycle de vie des bâtiments
  - Rapport final : 2003

3.11 THÈMES PRIORITAIRES

Bien que de nombreux thèmes soient de temps à autre revenus à l'ordre du jour au cours des 100 années d'activité de la FIEC, quelques problématiques ont été continuellement traitées par l'industrie européenne de la construction lors des congrès, au sein des commissions et des groupes de travail. Ces thèmes sont, comme nous l'avons exposé par ailleurs :

Ambassade britannique, Berlin, Allemagne, 1998

- les marchés publics ;
- la sécurité et la santé ;
- la formation professionnelle ;
- le financement de la construction ;
- les réglementations et les normes.

Parfois, des thèmes isolés devenaient prioritaires ou étaient imposés à la Fédération par des éléments extérieurs. Ainsi, la législation européenne applicable aux marchés publics bénéficiait toujours du plus grand intérêt lorsque les directives correspondantes faisaient l'objet de révisions ou de corrections.

En 1996, le Conseil décida, sur la proposition du Président Ioannis Papaioannou, de mettre en évidence quelques thèmes « prioritaires » parmi un grand nombre de thématiques existantes, exprimant ainsi l'obligation de centrer les activités de la Fédération sur ces priorités. Il s'agissait tout d'abord de :

- la qualification des entreprises de construction ;
- les Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- les Réseaux Transeuropéens (TEN) et les Partenariats Public-Privé (PPP) ;
- les offres anormalement basses ;
- le détachement des travailleurs ;
- le Forum Européen de la Construction (ECF).

La « compétitivité de l'industrie de la construction » vint s'ajouter par la suite comme thème dominant. Le « travail au noir » et « l'urbanisme durable » suivirent, puis finalement le « changement climatique et les conséquences du Protocole de Kyoto ».

Cette liste montre que la FIEC ne peut fixer son programme de travail que de manière très limitée. De nouvelles tâches s'imposent constamment à elle : initiatives législatives, demandes des Institutions Européennes mais également souhaits des fédérations membres. La FIEC doit relever les défis qui se présentent et ne peut, à long terme, se limiter aux priorités qu'elle a elle-même fixées.

Barrage « Presa del Atazar Guadalajara », Espagne, 1973

Ambassade britannique, Berlin, Allemagne, 1998

4

Orientation internationale

Signature des « Conditions contractuelles internationales applicables aux travaux d'ingénieurie », connu également sous le nom de « Red Book », Zürich, 1957

Les pères fondateurs avaient dès le départ dans l'idée de créer une fédération internationale et non une fédération régionale limitée à l'Europe. C'est la raison pour laquelle des représentants du Mexique ont pris part au Congrès de Liège en 1905. Rapidement, des contacts ont également été pris avec l'industrie américaine de la construction. Un voyage aux Etats-Unis était prévu en 1915 pour les entrepreneurs en construction intéressés. Une déclaration d'adhésion de principe de l'association sud-africaine « National Federation of Building Trade Employers » est à priori restée lettre morte.

Cette internationalisation a été sensiblement renforcée après la Première Guerre mondiale. En effet, des représentants de 19 pays non-européens ont pris part au 4e Congrès de Paris en 1925. Au cinquième Congrès de Londres en 1930, 14 pays hors Europe étaient représentés.

Après 1948, des thèmes en rapport avec les activités de construction hors Europe ont figuré assez rapidement à l'ordre du jour des réunions et des événements organisés par la Fédération. Lors de la reprise des activités internationales des entreprises de construction européennes, l'absence de contrats-types sophistiqués pour la construction était perçue comme une lacune sérieuse. En toute logique, la FIBTP a mis sur pied en 1955 une Commission qui, présidée par l'Allemand Friedrich Linsenhoff, élabora un projet de conditions contractuelles internationales standardisées. Parallèlement, l'Export Group for the Constructional Industries (EGCI) et l'Association of Consulting Engineers développèrent au Royaume-Uni leur propre projet, couvrant les mêmes objectifs et ne s'écartant du projet de la FIBTP que sur quelques points de détail. Les contacts entretenus avec la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC) se traduisirent par une préférence de cette dernière pour le concept britannique, utilisé comme base des négociations avec la FIBTP. Le Conseil d'Administration donna en juin 1956 à Helsinki son accord à cette démarche.

Au terme du travail très constructif réalisé en commun avec la FIDIC, le Président de la FIBTP, Norman Longley, put enfin signer le 29 août 1957 un document stipulant pour la première fois des conditions contractuelles internationales applicables aux travaux d'ingénierie. Ce contrat de construction modèle a été largement apprécié et utilisé par la suite sous le nom de « Red Book » (livre rouge). Entre 1969 et 1971, il a été repris par les fédérations internationales asiatique, sud-américaine et nord-américaine. Plusieurs nouvelles versions sont apparues, qui rendent compte du développement continu du droit contractuel international. Depuis 1993, l'application de ces conditions contractuelles est obligatoire pour les projets financés par la

Banque Mondiale. Ce n'est que vers la fin des années 90 au siècle dernier que la FIDIC proposa une série de documents contractuels de conception nouvelle, scindée en différents modèles de contrat tels qu'ils ont été développés en pratique (*cf. chap. 4.2*).

Voici d'autres exemples de travaux de la Fédération européenne dans le domaine des activités de construction internationales :

- Le marché international de la construction (abordé dès 1953) ;
- Les procédures de passation des marchés (pour la 1ère fois à l'ordre du jour en 1955) ;
- L'assurance-crédit à l'exportation (institution en 1962 d'un groupe de travail chargé de comparer les réglementations nationales).

Il fut également question de manière très concrète de la défense des intérêts des entreprises européennes à l'étranger. Ainsi, le Président Bo Ekelund est parti en novembre 1965 à Bagdad pour discuter avec le Ministre-Président irakien des exigences des entreprises dans le cadre des travaux exécutés pour le gouvernement irakien. Le soutien de la Banque Mondiale elle-même fut demandé. Les efforts de la Fédération n'ont pas abouti à une réglementation exhaustive des créances. Ce n'est que quelques années plus tard que des accords furent conclus sur une base bilatérale.

Les rapports entretenus avec la fédération canadienne des entrepreneurs en construction sont particuliers. Celle-ci était membre avant la Deuxième Guerre mondiale et l'est restée après 1945, sans toutefois jouer un rôle actif. Cette adhésion a pris fin au début des années 80.

CICA 4.1

Depuis la moitié des années 50, des contacts ont été établis avec les fédérations nationales et continentales des entrepreneurs de la construction hors Europe. En 1956, la « International Federation of Asian and Western Pacific Contractor's Associations » (IFAWPCA) est fondée à Manille. En 1958 est fondée à Caracas la « Federación Interamericana de la Industria de la Construcción » (FIIC). Une première rencontre a eu lieu en 1964 à Genève avec les représentants de ces deux organisations. Il y eut ensuite une nouvelle session de l'OIT, laquelle donna une importante impulsion au mouvement. Le Président de la FIBTP, Peter Holloway, s'était mis d'accord avec

les Présidents des deux autres fédérations : désormais, chaque fédération allait inviter à tour de rôle à l'occasion de son congrès annuel des petites délégations des deux autres fédérations. La FIBTP a par la suite entretenu des relations amicales avec les deux fédérations continentales.

Signature de l'acte de fondation de la Confédération Mondiale des Associations d'Entrepreneurs de la Construcion CICA, Tokyo, 1974

Si l'on estimait en 1964 que la fondation d'une fédération mondiale n'était encore provisoirement pas envisageable, des discussions sur ce sujet ont été tenues dès l'année suivante. L'idée d'une fédération mondiale était déjà évoquée dans un rapport prévu pour une réunion du Conseil d'Administration de Stockholm en 1966. En 1967, des représentants des deux fédérations continentales prennent pour la première fois part à une Assemblée Générale de la Fédération européenne. Les relations avec l'IFAWPCA et la FIIC ont enregistré par la suite de nouveaux progrès chaque année. La décision de principe sur la fondation d'une fédération mondiale, sise à Paris, a été finalement prise en 1972 à Zurich.

L'Assemblée Générale de Munich en septembre 1973, à laquelle participèrent une nouvelle fois les Présidents et d'autres hauts représentants des deux fédérations continentales, décida de fonder la CICA, Confederation of International Contractors Associations. Les Statuts de cette confédération furent également approuvés à cette occasion. Le 13 septembre 1974, l'acte de fondation de la CICA est finalement signé à Tokyo lors d'une cérémonie solennelle. Compte tenu de la longue tradition de la Fédération européenne, le siège est fixé à Paris. Hermann Brunner, élu Président de la Fédération européenne à Munich, accède au poste de premier Président de la CICA.

Lors de la fondation de la CICA, Tokyo, 1974

En raison de l'éloignement important et des coûts – la CICA devait fonctionner d'emblée avec un budget limité – les trois fédérations membres se sont tout d'abord fixés des objectifs modestes. La CICA était interprétée en premier lieu comme un organe de liaison entre ses membres. Son objectif politique majeur était la défense de la libre entreprise dans le monde. Des réunions annuelles du « Comité de Direction » et la participation des membres à l'Assemblée Générale ont été adoptés. La première tâche importante de la CICA consista à rassembler des informations sur l'industrie de la construction et les marchés de la construction dans les continents et pays affiliés. Parmi les tâches qui vinrent rapidement s'ajouter, citons l'échange d'informations

MM. Courbot, Brunner, de Gezelle, Bollinger, Parion, Atsumi, Mrs. Courbot, Atsumi, Brunner, Tokyo, 1974

et la défenses des intérêts dans le secteur de la construction à l'étranger, qui connaissait dans les années 70 une croissance vertigineuse. Sur ce point, la Fédération européenne se vit d'emblée confier un rôle de responsabilité. Logiquement, le Comité de Direction de la CICA a chargé la FIEC en 1976 de préparer avec la FIDIC et la Banque Mondiale la révision des conditions contractuelles internationales applicables depuis 1957 aux travaux d'ingénierie. La FIEC confia cette mission à une section interne fondée en 1970, appelée tout d'abord « International Contractors Section » et ensuite « European International Contractors » (EIC). Le vote, en 1977, d'une déclaration de la CICA sur la libre entreprise fut d'importance considérable – celle-ci a été reprise par la FIEC en tant que principe directeur de son travail et de celui de ses membres.

Acte constitutif de la CICA

Comme toutes les fédérations, la CICA connut au cours des décennies suivantes des hauts et des bas. L'absence de l'Amérique du Nord fut ressentie comme un défaut dès la phase de fondation. La seule raison était que les membres de la CICA devaient être impérativement des fédérations supranationales d'entrepreneurs de la construction – chose inexistante en Amérique du Nord. Il fallut attendre le rapprochement de « l'Associated General Contractors of America » (AGC) aux Etats-Unis et de la « Canadian Contractors Association » (CCA), regroupement officialisé par la suite sous l'organisation coupole FUSCCA, pour que l'adhésion à la CICA soit possible en 1981. Depuis 1999, la FUSCCA, organisation chargée de coordonner l'AGC et la CCA, est membre de la CICA. En 1993 vint s'ajouter la Federation of Arab Contractors (FAC), sise à Casablanca puis au Caire. La fédération sud-africaine SAFCEC a également été membre associé de la CICA pendant quelque temps.

A ce jour, quatre membres de la Fédération européenne ont été désignés Président de la CICA :

Hermann Brunner	1973-1975
Philippe Clément	1981-1983
Frans de Vilder	1989-1991
Thomas Rogge	1997-2000

Le Secrétaire Général était également issu à chaque fois des rangs de la FIEC. Citons dans ce contexte Michel Parion, Dominique Gardin, Eric Lepage, Mme Claude Revel et Jean-Pierre Migeon.

La CICA a organisé pour la première fois en 1984 une conférence internationale qui a rassemblé les entrepreneurs de la construction, les représentants des instituts de financement internationaux, des clients importants ainsi que des sociétés de planification et de conseil. Huit conférences ont été données à ce jour, qui ont invariablement rassemblé de nombreux participants. Les thèmes abordés étaient toujours liés à l'actualité :

1984	Washington	Construction – the Road to Recovery
1987	Berlin	Diversification, Privatisation, Revitalisation
1989	Cancun	Development and Renewal for the well-being of the World
1992	Taipei	The Response of the Construction Industry to the Challenges of a Changing World
1994	Atlanta	Worldwide Construction Opportunities
1996	Washington	Infrastructure Challenges of the Mega-Cities
1999	Berlin	« A World in Transition » – The Response of the Construction Industry
2003	Cairo	Leading the Future in Construction

La CICA à Rome
(à droite : Thomas Rogge, Eric Lepage, T. Subba Rao, Rolf Bollinger)

Soulignons en particulier trois publications de la CICA :

1. En 1979, les « General Considerations on the Image of the Construction Industry » sont adoptées à Singapour.
2. En 2001, la CICA a pris la parole sur un thème dont l'importance n'avait cessé de s'étendre dans le monde entier : « For New Public Private Partnerships in Infrastructure and Public Facilities »
3. En 2002, la CICA a soumis un rapport (rédigé en majeure partie par la FIEC) à l'intention du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP), lequel montrait que l'industrie de la construction était consciente de ses responsabilités : « Industry as a Partner for Sustainable Development : Construction ».

Réunion CICA-Banque mondiale, Washington DC, 2004

Cette responsabilité a également été formulée en 1997 par le Président Thomas Rogge dans une déclaration-programme :

- Construction creates Employment
- Construction protects the Environment
- Construction improves Infrastructure
- Construction improves Living Conditions
- Construction contributes to Training and Education of Workers

Indépendamment des réunions organisées tour à tour avec la Banque Mondiale et les autres banques de développement – dans le contexte duquel la CICA coordonne les intérêts et l'image des entrepreneurs – la fédération mondiale a établi depuis 1997 des contacts à long terme avec les Présidents des principaux instituts de financement internationaux et d'autres organisations majeures pour l'industrie de la construction. La CICA poursuit également la collaboration entretenue depuis des décennies avec l'OIT.

Réunion CICA-Banque mondiale, Washington DC, 2004

La CICA lutte depuis le début des années 90 contre le fléau de la corruption. Elle soutient l'OCDE, la Banque Mondiale et d'autres organisations faisant figure de pionniers dans cette bataille. En même temps, elle encourage les instituts de financement internationaux à utiliser intensivement les possibilités de contrôle qu'autorise leur fonction de financiers et à développer des normes cohérentes valables dans le monde entier, dans le cadre de l'OMC par exemple. L'un des principaux intérêts de la CICA est la réalisation d'une transparence générale dans toutes les phases de la préparation, des appels d'offres, de la passation et du déroulement des projets jusqu'à leur finition et leur réception, avec bien entendu la collaboration active de tous les partenaires impliqués.

4.2 EUROPEAN INTERNATIONAL CONTRACTORS (EIC)

Jusqu'à la fin des années 60, le Comité de Direction et la Direction administrative de la FIEC se sont également penchés sur des questions en rapport avec « l'exportation des activités de construction » et les événements survenus sur les marchés internationaux de la construction. A mesure que la construction hors Europe prenait de l'importance pour les entreprises européennes de construction, la nécessité d'un organe distinct au sein de la FIEC devenait plus pressante. L'Assemblée générale de Cannes en 1969 décida finalement de fonder une « International Contractors Section » (ICS). Cette décision a été mise en œuvre au cours d'une assemblée constitutive en 1970. Le premier Président de cette nouvelle section était le Hollandais J. C. Drabbe. La Direction administrative a été confiée à l'association britannique « Export Group for the Constructional Industries », sise à Londres (Iain L. Ross). L'attention portée jusque là de manière plutôt sporadique aux problèmes de l'exportation des travaux de construction s'était donc cristallisée dans un organe défini et durable. Il était temps, puisque la crise pétrolière de 1973 propulsa « l'exportation des activités de construction » dans une toute nouvelle dimension.

EUROPEAN INTERNATIONAL CONTRACTORS

Logo EIC 1984-2003

Parmi les thèmes prioritaires traités par l'ICS dès le début de ses activités, citons :

- les conditions contractuelles internationales ;
- l'assurance-crédit à l'exportation ;
- les procédures d'arbitrage ;
- les questions de financement ;
- la collaboration avec les autres institutions et fédérations internationales ;
- l'aide au développement ;
- les préqualifications.

De bonne heure, l'ICS prit contact avec ce qui était alors et est encore aujourd'hui le plus important institut de financement, la Banque mondiale. Les bases nécessaires aux rencontres régulières ultérieures entre la CICA et les instituts de financement internationaux étaient donc posées dès les années 70 sous la direction de la Banque Mondiale. De plus, la collaboration avec les « International Contractors » aux Etats-Unis et au Japon, entretenue sur l'initiative de l'ICS, s'avérait efficace. Cette coopération a conduit à un rapprochement appelé « International Contractors Group » (ICG), auquel quelques importantes entreprises de construction sud-américaines se sont également affiliées. En 1976, la CICA confia à la section le mandat de diriger les négociations avec la FIDIC et la Banque Mondiale pour le compte de ses trois fédérations

Logo EIC depuis 2003

membres. Cette mission fut confirmée par la FIEC. L'ICS avait déjà fondé auparavant un « Comité de Liaison » avec la FIDIC.

L'ICS développa donc non seulement une intense activité dans l'intérêt des entreprises de construction européennes actives au niveau international, mais aussi une certaine activité propre sous l'égide de la FIEC. Cette prise d'autonomie a été justifiée par la hausse formidable des exportations de travaux de construction, provoquée principalement par la crise pétrolière de 1973. Le terme « Section » a été ressenti de manière croissante comme un défaut, surtout pendant les rencontres avec les institutions internationales. Avec l'accord de la FIEC, l'ICS devint finalement en 1977 les « Entrepreneurs Européens Internationaux » (EIC).

A plusieurs reprises, l'ICS puis les EIC se sont également manifestés en tant qu'organisateurs de conférences internationales. Ainsi fut-il question en 1975 et en 1977 du thème « Contracting in the Middle East », en 1979 du « Joint Venturing for Construction Projects », et en 1983 du « Co-Financing ».

Une évolution fondamentale a été décidée en janvier 1984 à Paris. Une Assemblée Générale spécialement convoquée à ce sujet a pris les décisions suivantes :

- les EIC reçoivent une personnalité juridique propre mais restent intégrés dans la FIEC ;
- leur siège est transféré en Allemagne ;
- ils reçoivent de nouveaux statuts et sont inscrits au Vereinsregister (registre des sociétés) de Wiesbaden, où siège la Hauptverband der Deutschen Bauindustrie ;
- les rapports avec la FIEC sont réglés par une convention (protocole d'accord) ; celle-ci est signée le 20 février 1984 par les Présidents de la FIEC et des EIC, Fernando Piccinini et J.J. de Greef.

« Finlandia Hall », Helsinki, Finlande, 1971

Le Hollandais Jan Jacob de Greef est élu Président de ces nouveaux EIC. Il reprend ainsi la fonction qu'il occupait depuis 1982 déjà dans l'ancien organe. Rolf Bollinger est désigné Directeur.

Les activités à venir des EIC ont pris une direction importante immédiatement à la suite de cette Assemblée Générale. Il a en effet été décidé lors d'une discussion avec la Présidence de la FIDIC que :

- les EIC participeraient à la refonte des conditions contractuelles internationales prévues par la FIDIC sous une forme encore à préciser ;
- les deux associations harmoniseraient leurs positions dans leurs contacts avec la Banque Mondiale et les autres instituts de financement internationaux.

La 4e version publiée en 1987 des « Conditions of Contract for Works of Civil Engineering Construction » – c.-à-d. le premier remaniement en profondeur, car les 2e et 3e version n'avaient apporté que des modifications peu significatives – a été élaborée par un groupe de travail commun FIDIC/EIC. Toutefois, la FIDIC prit en fin de compte seule la responsabilité de l'édition du nouveau « Red Book », car les entrepreneurs n'ont pu marquer leur accord sur le fond dans tous ses points.

Complexe commercial en Abu Dhabi, EAU, 1992-1995

La Banque Mondiale rédigea au milieu des années 80 des « Sample Bidding Documents », qui citèrent pour la première fois le « Red Book » à titre d'exemple. Par la suite, les conditions types sont devenues des « Standard Bidding Documents » et l'application des conditions de la FIDIC est devenue obligatoire à partir de 1993 pour les emprunteurs de la Banque. C'était un succès pour les EIC, le résultat de leurs efforts constants pour mettre en place des conditions contractuelles équitables sur les marchés internationaux de la construction.

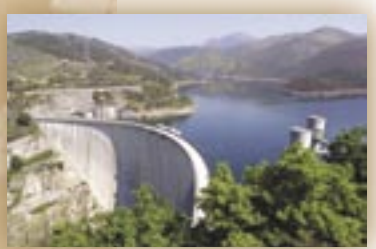

Barrage de Lindoso, Lindoso-Viana do Castelo, Portugal, 1988

Les années suivantes, des rencontres régulières avec des responsables de la Banque Mondiale et des autres instituts de financement internationaux – et par la suite sous « l'égide » de la CICA – faisaient partie des tâches essentielles des EIC. Ceux-ci ont par exemple réussi à convaincre la Banque d'adapter ses « Procurement Guidelines » aux exigences de l'exécution des projets qu'elle finance, compte tenu des intérêts des entrepreneurs. Les EIC avaient consigné leurs propositions dans un memorandum à l'attention des Directeurs Exécutifs de la Banque et les avaient directement abordés à ce sujet. La nouvelle version publiée en 1993 prenait en considération des revendications importantes des EIC et de la CICA. Par ailleurs, les EIC ont travaillé avec succès à la participation de la Banque Mondiale aux projets PPP (Partenariats Public-Privé). Si de telles formes de financement jouent aujourd'hui un rôle important pour la Banque, la CICA et les EIC y ont contribué par plusieurs années de travail de persuasion. En 2004, les EIC ont présenté un « EIC Blue Book on Sustainable Procurement » à l'attention des instituts de financement internationaux.

Depuis 1990, les EIC ajoutent à leur Assemblée Générale semestrielle des « Workshops » consacrés aux thèmes d'actualité. Ces ateliers se penchent d'une part sur la situation et les problèmes existant dans certains pays et régions, d'autre part sur des questions spécifiques essentielles pour l'activité de construction internationale. Des experts sont invités à chaque atelier. Voici quelques exemples de la liste des thèmes :

- Eastern Europe (1990 et 1991)
- Consequences of the Gulf War (1991)
- Business Opportunities and Problems in Africa and the Middle East (1993)
- BOT (1993, 1996)
- The Asian Crisis (1998)
- Contract Bonds (1999)
- Latin America (2000)
- PPP Toll Roads (2002)
- Prospects for European and CEEC contractors after EU enlargement (2003)
- Environmental and Social Standards in Export Credit Insurance and Project Finance (2004)

Ce dernier thème par exemple illustre que, conscients de leurs responsabilités, les EIC étudient de manière critique depuis plusieurs années l'influence de la construction sur l'environnement.

EUROPEAN INTERNATIONAL CONTRACTORS

INVITATION

EIC
European International Contractors

New Opportunities for International Contractors

Finance
Procurement
Export Credit Insurance

25 ans EIC, Invitation et Programme, Bruxelles, 1995

A l'occasion de leur 25e anniversaire, les EIC ont organisé en 1995 une conférence internationale à Bruxelles, articulée sur le thème : « New Opportunities for International Contractors. Finance – Procurement – Export Credit Insurance ».

Aéroport international « Eleftherios Venizelos », Athènes-Spata, 2001

Les EIC sont présents sur Internet (www.eicontractors.de) depuis 1997. Ils se sont données en 2003 un nouveau logo. Ces deux évolutions peuvent être considérées comme une preuve que l'image de l'industrie européenne de la construction active au niveau international – tout comme leur propre image – sont au cœur des activités des EIC. Les déclarations centrales des EIC poursuivent le même objectif :

1. European international contractors build for people and improve living conditions ;
2. European international contractors apply highly sophisticated technologies to provide « taylor-made » services ;
3. European international contractors protect and improve the environment ;
4. European international contractors offer excellent opportunities for people working in this industry ;
5. European international contractors help to improve European and national image in the world.

En 1998, les EIC suivirent la Hauptverband der Deutschen Bauindustrie lorsque cette dernière transféra son siège à Berlin.

Au milieu des années 90, la FIDIC s'occupa de nouveau de manière soutenue de ses conditions contractuelles. Elle parvint rapidement à la conclusion qu'il ne pouvait être question cette fois d'un simple remaniement. Bien au contraire, toute la gamme des modèles de contrats devait être restructurée et reformulée de bout en bout. Comme justification, la FIDIC faisait référence à l'apparition constatée au cours des années précédentes de nouvelles formes contractuelles dans les pratiques internationales. Elle citait à titre d'exemple les contrats se rapportant à la construction d'installations complexes – qui incluent souvent des prestations de planification – ou à des projets comprenant le financement, l'exploitation et la maintenance. Le rôle de l'ingénieur, qui occupait dans les modèles de contrats existants un rôle central, est modifié en profondeur. Si la FIDIC prit de nouveau contact de bonne heure avec les EIC, il fut finalement décidé en accord avec ces derniers que la FIDIC entreprendrait elle-même l'élaboration des nouveaux modèles de contrat. Les EIC ont été invités à prendre position sur chacun des projets, ce qui fut réalisé en 1997.

En 1999, la FIDIC déposa finalement trois nouveaux modèles de contrat caractérisés par différentes couleurs :

- FIDIC Conditions of Contract for EPC Turnkey Projects (The Silver Book)
- FIDIC Conditions of Contract for Construction (The New Red Book)
- FIDIC Conditions of Contract for Design and Construction of Building and Civil Engineering Works (The New Yellow Book)

Après avoir examiné scrupuleusement les nouveaux documents, les EIC sont parvenus à la conclusion que le « Silver Book » surtout était inacceptable pour les entrepreneurs. Le principal motif de ce rejet était la répartition unilatérale des risques jugée accablante pour l'entrepreneur. Les EIC ne se sont pas limités à rédiger une prise de position défavorable. Ils ont chargé leur groupe de travail « Contract Conditions » d'élaborer un commentaire détaillé. Le résultat a été publié pour la première fois en l'an 2000 et une 2e version révisée a paru en 2003. Il s'agit du :

EIC Contractor's Guide to the FIDIC « Silver Book ».

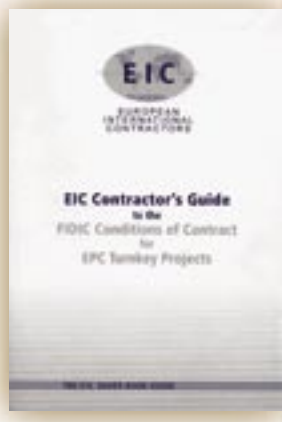

Guide EIC des Entrepreneurs sur FIDIC « Siver Book »

En 2002 et 2003, d'autres « guides » similaires mais moins critiques sur le fond ont été publiés en regard des deux autres contrats de la FIDIC. Ces documents ont été présentés et commentés lors de séminaires et dans les revues internationales spécialisées. De plus, la position des EIC a ainsi été clairement exposée devant les instituts de financement internationaux et d'autres institutions importantes.

Un autre élément essentiel des travaux des EIC ces dernières années se situait dans le domaine du financement des projets. Le groupe de travail « Financing » institué en l'an 2000 (successeur

Noord Zuidlijn, métro d'Amsterdam, Pays-Bas, 2005

d'un groupe de travail « BOT » mis sur pied en 1993) a élaboré un document publié en 2003. Il s'agit du :

EIC White Book on BOT/PPP

Cette publication fut par la suite elle aussi annoncée et diffusée de la même manière que les « guides ».

A l'automne 2000, le Directeur en fonction depuis 1984, Rolf Bollinger, part à la retraite. Frank Kehlenbach est désigné comme successeur.

Livre Blanc des EIC sur « BOT/PPP »

Rien n'a changé dans les relations étroites ni dans la collaboration entretenues avec la FIEC. Par ailleurs, les deux fédérations se laissaient guider par le principe selon lequel la FIEC est responsable de tous les thèmes « européens » et les EIC des questions liées à la construction hors Europe. S'il est impossible d'exclure totalement les interférences, elles sont toujours discutées dans un esprit amical et dans le respect de l'autonomie du partenaire.

Ainsi, les deux fédérations sont membres du « European Services Forum » (www.esf.be) fondé en 1999, au sein duquel des fédérations européennes représentant au total 20 secteurs des services coordonnent leurs intérêts et leur collaboration avec la Commission Européenne. Il est question dans ce forum de la poursuite de la libéralisation du commerce international des services et de la suppression des obstacles à l'entrée. L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est fondée en 1993. L'un de ses piliers est l'Accord Général sur le Commerce des Services (General Agreement on Trade in Services ou GATS), dont l'objectif consiste à poursuivre ces objectifs et à garantir la liberté maximale dans les échanges des services. Les travaux de construction, tout comme les prestations des ingénieurs et des architectes, sont considérés comme des services.

Après plusieurs années de travaux préparatoires pour des mesures de libéralisation réciproques et un arsenal complet de dispositions, l'échec de la Conférence des Ministres de l'OMC à Cancun en septembre 2003 a été un sérieux revers. Plusieurs nouvelles impulsions – émanant surtout de la Commission Européenne, qui négocie pour ses Etats membres dans le cadre de la politique commerciale commune – n'ont pas à ce jour été couronnées de succès.

Dans ce contexte, le marché de la construction en Chine,– caractérisé par un volume important et une expansion rapide, présente un intérêt particulier pour

les entreprises représentées par les EIC. Ici aussi, les espoirs liés à l'adhésion de la République Populaire à l'OMC ont été réduits à néant. Les lois et règlements restrictifs compliquent grandement la tâche des entreprises de construction européennes qui veulent agir sur ce marché. Cet exemple montre que les efforts réalisés en vue d'une suppression efficace des barrières à l'entrée aux marchés resteront l'une des tâches prioritaires des EIC.

En 2001, une version révisée du protocole d'accord de 1984 a été signée. Celle-ci officialise par écrit une pratique bien établie et stipule que le Président et le Directeur des EIC font officiellement partie des délégations de la FIEC aux réunions statutaires de la CICA. La complémentarité des tâches des deux fédérations était ainsi confirmée.

Publications des EIC (à partir de 1984)

- **List of Members (sur Internet depuis 2002)**
- **List of Arbitrators**
- **Turnkey Contract (1994)**
- **Study on Mergers and Acquisitions**
- **Overseas Contracts Statistics (annuelle)**
- **Financing Instruments for the CEEC (régulière)**
- **Synopsis on Contract Bonds (1999)**
- **Contractor's Guide to the FIDIC « Silver Book » (2000)**
- **Contractor's Guide to the FIDIC « New Red Book » (2002)**
- **Contractor's Guide to the FIDIC « New Yellow Book » (2003)**
- **EIC White Book on BOT (2003)**
- **EIC Blue Book on Sustainable Procurement (2004)**

Présidents des EIC (et de l'ICS)

1970-1977	J. C. Drabbe	(Pays-Bas)
1977-1980	Giuseppe Lodigiani	(Italie)
1980-1982	A. F. Lamotte	(Belgique)
1982-1987	Jan Jacob de Greef	(Pays-Bas)
1987-1992	Enno Vocke	(Allemagne)
1992-1994	Harri Hintikka	(Finlande)
1994-1997	Walter Hogbin	(Grande-Bretagne)
1997-2001	Yves Labrosse	(France)
2001-2003	José Luis Vega	(Espagne)
2003-2004	Karl Rönnberg	(Allemagne)
depuis 2005	Gian Alfonso Borromeo	(Italie)

Stade de France, Paris, France, 1998

Stade de France,
Paris, France, 1998

5

Aspects particuliers

5.1 PRÉSIDENTS DE LA FIEC

1905-1912	Léon Soulé	France
1912-1914	Odorico Odorico	Italie
1914-1915	Edouard Piquet	Suisse
1915-1925	Eugène Despagnat	France
1925-1928	R. B. Chessum	Grande-Bretagne
1928-1930	G. M. Burt	Grande-Bretagne
1931-1942	J. L. Cagianut	Suisse
1948-1953	Edgard Frankignoul	Belgique
1953-1955	André Borie	France
1955-1957	Norman Longley	Grande-Bretagne
1957-1959	Francesco Maria Salvi	Italie
1959-1961	Rudolf Becker	Allemagne
1961-1963	François Buche	Suisse
1963-1965	Peter W. E. Holloway	Grande-Bretagne
1965-1967	Bo Ekelund	Suède
1967-1969	Henri Faure	France
1969-1971	Francesco Perri	Italie
1971-1973	Gérard de Gezelle	Belgique
1973-1975	Hermann Brunner	Allemagne
1975-1977	Philippe Clément	France
1977-1979	William G. Thorpe	Grande-Bretagne
1979-1982	Frans A. M. de Vilder	Pays-Bas
1982-1985	Fernando Piccinini	Italie
1985-1986	Thomas Rogge	Allemagne
1986-1988	Paul Willemen	Belgique
1988-1990	Jean-Louis Giral	France
1990-1992	Peter Galliford	Grande-Bretagne
1992-1994	Niels Frandsen	Danemark
1994-1996	Thomas Rogge	Allemagne
1996-1998	Ioannis Papaioannou	Grèce
1998-2000	Philippe Levaux	France
2000-2002	Franco Nobili	Italie
depuis 2002	Wilhelm Küchler	Allemagne

Léon Soulé

Edouard Piquet

Eugène Despagnat

Edgard Frankignoul

André Borie

Norman Longley

Francesco Maria Salvi

Rudolf Becker

François Buche

Peter W. E. Holloway

Bo Ekelund

Henri Faure

Francesco Perri

Secrétaire Général/Directeur Général

1905-1930	Frans van Ophem
1930-1964	Alphonse Paul Ducret
1964-1981	Michel Parion
1981-1993	Eric Lepage
depuis 1994	Ulrich Paetzold

Frans van Ophem

Alphonse Paul Ducret

Michel Parion

Eric Lepage

Ulrich Paetzold

Gérard de Gezelle

Hermann Brunner

Philippe Clément

William G. Thorpe

Frans A. M. de Vilder

Fernando Piccinini

Thomas Rogge

Paul Willemen

Jean-Louis Giral

Peter Galliford

Niels Frandsen

Ioannis Papaioannou

Philippe Levaux

Franco Nobili

Wilhelm Küchler

1905-1967	**FIBTP**
Fédération Internationale du Bâtiment et des Travaux Publics	
1967-1973	**FIEEBTP**
Fédération Internationale des Entrepreneurs Européens de Bâtiment et de Travaux Publics	
1973-1988	**FIEC**
Fédération Internationale Européenne de la Construction	
1988	**FIEC**
Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction	

5.2 HONNEURS DÉCERNÉS

Pour la FIEC, l'une de ses premières obligations, des plus agréables, a toujours été d'honorer des personnalités qui ont apporté une contribution particulière à la vie associative. En 1912 déjà, le premier Président de la FIEC, le Français Léon Soulé, fut nommé Président d'honneur lorsqu'il quitta son poste à la tête de la fédération. Eugène Despagnat, en fonction entre 1915 et 1925, fut lui aussi honoré de la même façon à la fin de son mandat. Par ailleurs, Edouard Piquet, « qui a guidé la destinée de la Fédération Internationale entre 1914 et 1920 », fut nommé « Président d'honneur de la Fédération Internationale » dans le magazine de la Société Suisse des Entrepreneurs.

Nous ne disposons malheureusement d'aucune information complète concernant d'éventuels honneurs décernés entre cette période et 1939. Edouard Fontane a fait partie, en qualité de « Membre d'Honneur », du premier Comité de Direction de l'après-guerre élu en 1948. Il a été qualifié « d'animateur de la FIBTP ».

Ensuite, plus aucun honneur ne fut rendu pendant de longues années. Ce n'est qu'en 1982, après une décision prise par le Comité de Direction à Palma de Majorque, que la première Plaque de la FIEC fut décernée à William G. Thorpe, Président de 1977 à 1979. Le deuxième à recevoir cet honneur fut Francesco Perri, Président de 1969 à 1971, à Interlaken en 1985.

Une règle concernant l'honorariat a été intégrée dans les nouveaux Statuts adoptés en 1988 à Vienne. L'article 16 stipule : « En témoignage particulier de services éminents rendus à la FIEC par toute personne ayant rempli des fonctions, l'honorariat peut lui être décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction ».
Le Règlement Intérieur prévoit : « Une distinction honorifique désignée sous le nom de « Plaque de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction » sera décernée aux personnalités s'étant distinguées par leur investissement personnel et leur engagement envers l'industrie de la construction. »

Deux distinctions d'honneur ont également été décernées à Vienne :

- Bruno Musolff — Vice-président honoraire
- René Lamigeon — Trésorier honoraire

Par la suite, le titre de Président d'honneur a été attribué à :

- Niels Frandsen
- Thomas Rogge
- Philippe Levaux
- Franco Nobili

Bruno Musolff

Frans De Vilder, William G. Thorpe, Palma, 1982

Les plaques ont été remises à :

- Paul Willemen, Président de la FIEC de 1986 à 1988
- Karlheinz Zachmann, Directeur pendant de nombreuses années de l'Unité « Construction » de la Commission Européenne
- Rolf Bollinger, Directeur pendant de nombreuses années des EIC

Outre les personnalités qui ont été tout particulièrement mises à l'honneur, de très nombreuses personnes ont contribué au succès de la FIEC tout au long de ces décennies. Une grande majorité d'entre elles ne sont jamais apparues sous les feux de la rampe. Bon nombre se sont mises au service de la cause européenne avec altruisme. En effet, il a fallu rédiger des rapports, préparer des prises de position en vue d'une décision, diffuser à l'extérieur et représenter des résolutions et des résultats de travail. Chaque groupe de travail avait besoin d'un Président et d'un « Rapporteur ». De nombreux entrepreneurs de construction bien sûr, mais également un nombre important de directeurs et de collaborateurs de fédérations se sont ainsi mis au service de la FIEC. Tous méritent notre reconnaissance et nos remerciements.

Thomas Rogge, Niels Frandsen, Franco Nobili, Rome, 2002

Wilhelm Küchler, Franco Nobili, Helsinki, 2003

Franco Nobili, Philippe Levaux, Rome, 2002

René Lamigeon

Paul Willemen

Karlheinz Zachmann

Franco Nobili, Rolf Bollinger, Bruxelles, 2001

5.3 LA FIEC ET SES MEMBRES

En 2005, la FIEC compte 34 fédérations nationales d'entreprises de construction dans 27 pays européens. Les fédérations suivantes méritent une mention particulière en leur qualité de membres fondateurs de la Fédération :

- Belgique — Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics
- France — Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics
- Italie — Federazione Nazionale dei Costruttori Edilizi
- Pays-Bas — Nederlandse Aanemersbond
- Suisse — Société suisse des Entrepreneurs

Olympiastadion Berlin, Allemagne, 2004

Toutes ces fédérations et les organisations ayant pris leur succession font depuis lors partie de la FIBTP et de la FIEC. La Société Suisse des Entrepreneurs présente une particularité : elle est la seule à n'avoir jamais changé de nom depuis sa création en 1897.

En 1913 déjà, ces fédérations ont été rejointes par :

- Allemagne — Deutscher Arbeitgeberbund für das Baugewerbe
- Autriche — Reichsverband der Baugewerbe Österreichs
- Grande-Bretagne — National Federation of Building Trades Employers of Great Britain and Ireland

Des fédérations de Bulgarie, de Hongrie et de Russie (pour la Pologne) ont aussi été citées comme membres, mais des doutes subsistent car seuls les représentants gouvernementaux de ces pays participèrent aux manifestations organisées avant la Première Guerre mondiale. L'affiliation de l'Afrique du Sud également citée n'était pas effective.

Ce sont principalement ces fédérations (en dehors de l'Allemagne et de l'Autriche) qui ont permis à la Fédération Internationale de renaître dès 1920. Sur cette période d'entre-deux-guerres (*cf. chap. 1.3*), nous ne disposons malheureusement que de peu d'informations sur les membres. Le grand nombre de nations qui participèrent aux Congrès (environ 40 entre 1925 et 1930) ne nous révèle rien sur le nombre de membres de la Fédération. Un règlement de participation différent était d'application à chaque Congrès. Le but recherché par les organisateurs était de réunir le plus grand nombre possible de représentants des entreprises de construction mais également des gouvernements et des administrations en charge de la construction à travers le monde.

Peu après le renouveau à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, 16 fédérations de 12 pays étaient inscrites comme membres début 1949. Parmi elles, les Etats-Unis dont l'affiliation officiellement maintenue depuis la période d'avant-guerre n'était que purement théorique, et le Canada qui est resté membre jusqu'au début des années 80.

La comparaison du nombre de membres entre 1949 et 2005 a permis de conclure à une évolution continue vers le haut. C'était en principe le cas, même s'il y a eu des départs et des interruptions d'affiliation. Les grands événements politiques ont aussi joué un rôle dans ce domaine.

Il semble par conséquent intéressant d'esquisser brièvement les rapports des fédérations de plusieurs pays avec la Fédération européenne.

Programme du Conseil d'Administration, Vienne, 1976

FRANCE

La Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics créée en 1904 était l'un des membres fondateurs de la Fédération. Au cours de la 2e Guerre mondiale (20 décembre 1940) est née du « Syndicat » intégré dans la FNBTP la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP). Cette dernière et la Fédération Nationale du Bâtiment toujours existante (actuellement Fédération Française du Bâtiment – FFB) faisaient encore partie des piliers de la FIEC après 1945.

GRANDE-BRETAGNE

La National Federation of Building Trades Employers a rejoint la nouvelle Fédération Internationale en 1913 (rebaptisée plus tard BEC – Building Employers' Confederation). Elle a ensuite été rejointe par la Federation of Civil Engineering Contractors et enfin par le Export Group of the Constructional Industries. Après de très longues discussions, ces trois fédérations ont annoncé leur départ en 1994/95. Après une restructuration complète des fédérations britanniques, la Construction Confederation a annoncé le 1.1.2002 l'adhésion des entrepreneurs britanniques de construction.

ALLEMAGNE

La « Arbeitgeberbund für das Baugewerbe » qui était affiliée en 1913 a décidé en 1927 « d'adhérer (à nouveau) sous réserve d'une solution satisfaisante sur le plan financier ». En 1930, elle fut accueille à Londres et est restée le seul membre allemand jusqu'en 1939 – à la fin en tant que « Reichinnungsverband des deutschen Baugewerbes ». Les deux nouvelles fédérations créées après la 2e Guerre mondiale, la

Affiche du Congrès de Reykjavik, Islande, 1992

Hauptverband der Deutschen Bauindustrie et la Zentralverband des Deutschen Baugewerbes (qui succéda à l'Arbeitgeberbund), ont été admises comme membres en 1950 à Venise.

AUTRICHE

Après l'adhésion de la Baugewerbeverband en 1913 déjà, la Bundesinnung der Baugewerbe est devenue membre en 1968 et la Fachverband der Bauindustrie en 1976.

ISLANDE

La petite fédération de ce pays a rejoint la FIEC en 1977, a organisé le Congrès FIEC en 1992 au prix de lourds efforts et a quitté la FIEC fin 2000.

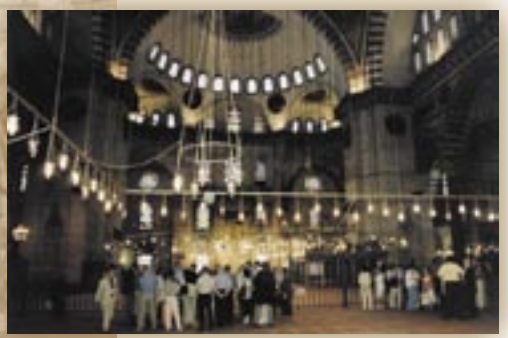

Congrès de la FIEC à Istanbul, 2001

PECO

Après les bouleversements politiques survenus dans cette région, les fédérations de huit pays d' Europe Centrale et Orientale ont progressivement rejoint la FIEC dès 1992, l'Estonie et la Slovénie étant les deux derniers pays à adhérer en 2004.

LA TCHÉQUIE / LA SLOVAQUIE

Les événements qui ont conduit en 1992 à la création de la fédération des entrepreneurs de construction en République tchèque reflètent l'histoire mouvementée de ce pays. C'est pourquoi elle mérite d'être présentée de manière plus détaillée.

Dans les trois « pays de la couronne tchèque » rattachés depuis 1058 (« le Royaume de Bohême »), des guildes d'artisans ainsi que d'artisans-constructeurs ont vu le jour depuis le Moyen Age, comme dans bon nombre d'autres pays. Ces dernières étaient très influentes dans les sociétés urbaines. Elles veillaient à la qualité des prestations fournies par leurs membres et à une réglementation stricte des prix, mais elles assumaient également des missions sociales, en prenant soin par exemple des veuves et des orphelins.

Alors que pendant des siècles, les guildes ont stimulé le développement économique, elles se sont avérées être au fil du temps un frein lors du passage aux formes de production mécanisées. Suite à la révolution des années 1848 et 1849, de nouvelles lois sur le commerce et de nouvelles formes de groupements d'entreprises ont vu le jour. Après plusieurs tentatives de courte durée, la « Fédération des Employeurs de la Construction dans le Royaume Tchèque » n'a finalement vu le jour qu'en 1910. Déjà avant la Première Guerre mondiale, la fédération

Congrès de la FIEC à Bratislava, 1999

avait acquis une structure axée sur les besoins des membres. Après avoir obtenu l'indépendance, la fédération s'est transformée en « Fédération des Entrepreneurs de Construction de la République de Tchécoslovaquie ». Celle-ci organisa en septembre 1923 la « conférence internationale de la construction et des travaux publics » – une preuve de sa collaboration précoce avec la Fédération Internationale (FIBTP).

Par la suite, la fédération tchécoslovaque a changé à plusieurs reprises de nom et de structure. Après 1945, la création d'une nouvelle fédération n'a dans un premier temps pas été autorisée. Sous le régime communiste de 1948 à 1989, les fédérations étaient prohibées. Après la « révolution douce » de fin 1989, plus précisément en 1990, la fédération tchèque des entrepreneurs de construction vit le jour et tenta de prendre rapidement contact avec des fédérations de pays voisins ainsi qu'avec la FIEC. Depuis juin 1992, la fédération est membre de la FIEC. La fédération slovaque créée en 1990 et affiliée en 1992 avait déjà organisé le Congrès FIEC en 1999, alors qu'en 2004, c'est au tour de la Fédération tchèque d'accueillir le Congrès à Prague, soit 81 ans après la Conférence Internationale de 1923.

Congrès de la FIEC à Luxembourg, 2000

TURQUIE

La fédération turque des entreprises en construction TCA est membre titulaire depuis 2000.

ISRAËL

Un accord de coopération existe depuis 1998 avec la fédération israélienne.

C'est ainsi que la FIEC se profile aujourd'hui comme une organisation forte et reconnue, qui représente la diversité des entreprises de construction en Europe.

5.4 LA FIEC ET SES PARTENAIRES

Aucune fédération ne peut à long terme accomplir seule un travail fructueux. Pour atteindre ses objectifs, elle a besoin de partenaires. Il peut s'agir d'autres organisations qui poursuivent les mêmes objectifs ou des buts similaires. L'important est la « contrepartie », c'est-à-dire ceux à qui adresser des souhaits et des revendications. A cela viennent s'ajouter des institutions qui jouent un rôle important dans l'échange d'informations et d'expériences, dans l'alliance d'intérêts ou encore en tant qu'instigatrice de prestations associatives. Et la liste peut être longue.

Il est étonnant qu'apparemment il n'y ait jamais eu pour ainsi dire de tels partenariats dans l'histoire de la FIBTP jusqu'en 1939. La FIBTP avait par contre instauré et entretenu un réseau de contacts avec des associations d'entreprises de construction au sein et en dehors de l'Europe. C'est ce qui déterminait en même temps le cercle des associations que l'on invitait aux Congrès.

On ne trouve plus trace ensuite de contacts éventuels avec des organisations internationales, comme la Société des Nations. La seule exception est fort probablement l'Organisation Internationale du Travail (OIT) fondée en 1919. Des contacts ont pu être renoués avec cette organisation après 1945.

Bâtiment administratif, Humpolec, Rép. Tchèque

Comme expliqué au Chap. 1.4, l'initiative de relance des activités de la FIBTP en novembre 1946 a été prise lors du premier congrès de la « Commission du Bâtiment, du Génie Civil et des Travaux Publics » de l'Organisation Internationale du Travail (ILO – OIT). Outre les représentants des gouvernements et des travailleurs, des représentants de la FIBTP et de la FIEC pour les employeurs ont participé régulièrement aux 21 conférences de cette commission qui ont été organisées depuis lors. Cette relation de partenariat avec l'OIT existe donc depuis près de six décennies maintenant, et est d'ailleurs la plus longue dans l'histoire de la Fédération.

Citons encore deux exemples, toujours d'actualité, qui datent de la période précédant la création de l'EEE. En 1950 déjà, la FIBTP s'est vue décerner le statut de conseiller auprès des Nations Unies (« Statut consultatif des organisations non-gouvernementales »). En 1961, la fédération a été invitée par la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies (ECE) à participer activement à la première réunion du nouveau « Comité de l'Habitat » (*cf. chap. 3.6*). La collaboration avec l'UNEP dans le cadre du programme environnemental des Nations Unies (UNEP) date d'une période plus récente (*cf. chap. 3.7*).

Home pour personnes agées, Hradec Kralové, Rép. Tchèque

C'est au milieu des années 50 qu'a débuté la collaboration avec la FIDIC, la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils. Elle a conduit en 1957 à l'édition de la première version des conditions contractuelles internationales. Cette coopération avec la FIDIC est entretenue depuis le début des années 70, en particulier par les EIC (*cf. chap. 4.2*).

Depuis ces premières démarches, la liste des institutions que la FIEC considère comme des « partenaires » ne cesse de s'allonger. En voici quelques-unes parmi les plus importantes.

UNION EUROPÉENNE

En tête de liste arrivent incontestablement les organes et institutions de l'UE, dont

- le Parlement Européen (y compris commissions, groupes, plusieurs députés, rapporteurs sur des initiatives législatives)
- le Conseil (en collaboration avec les fédérations membres)
- la Commission Européenne (membres de la Commission, dont des Cabinets, de nombreuses Directions Générales, et leurs unités respectives)
- le Comité Economique et Social
- Eurostat (dans toutes les questions de statistiques concernant le secteur de la construction)
- la Banque Européenne d'Investissement (financement des investissements, TEN, PPP)
- d'autres instruments de financement de l'UE (fonds structurels, PHARE etc.)
- l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail (OSHA)
- le Centre de formation professionnelle (CEDEFOP)
- les programmes (LEONARDO ; SOCRATES etc.)

Travaux pour le métro de Prague, Rép. Tchèque

La FIEC, en tant que fédération, et bon nombre de ses collaborateurs et entrepreneurs à titre personnel, sont représentés dans divers groupes de travail et sont très souvent conviés à des consultations.

PARTENAIRE DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE SOCIALE

La collaboration avec la Fédération Internationale, et plus tard Européenne, des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB) et son institutionnalisation dans le dialogue social ont été exposées en détail dans le chapitre 3.3. L'un des principaux thèmes d'actualité est la collaboration (de concert avec la FETBB) avec l'Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail OSHA (Bilbao) qui a déclaré

l'année 2004 « Année européenne pour la sécurité et la santé dans le secteur de la construction ».

FÉDÉRATIONS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

La FIEC est membre fondateur de la CICA (*cf. chap. 4.1*) et entretient des contacts amicaux avec ses fédérations membres. Les relations avec les EIC sont réglementées dans un protocole d'accord rédigé en 1984 et révisé en 2002.

Autoroute Prague-Dresde, Rép. Tchèque

FÉDÉRATIONS REPRÉSENTANT DES SECTEURS APPARENTÉS À LA CONSTRUCTION

La nouvelle mairie de Prague 13, Rép. Tchèque

Depuis les années 70, une étroite collaboration lie la FIEC au Comité Européen des Entreprises de Technique de Bâtiment (CEETB) (*cf. chap. 1.5*).

Une représentation d'intérêts communs avec une forme particulière d'institutionnalisation s'est développée au cours des années 90 avec le « European Construction Forum, ECF » (*cf. Chap.5.5*).

Le point fort de cette collaboration résidait dans les domaines de la technique du bâtiment ainsi que de la recherche et du développement.

INSTITUTIONS DU DOMAINE DE LA TECHNIQUE DE CONSTRUCTION, DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

En 1968, l'UEATC vit le jour et fut ainsi la première institution au niveau européen à se pencher sur la certification et l'agrément des matériaux et des procédures de construction (Agrément Technique). C'est ainsi qu'est apparu un interlocuteur compétent dans un secteur d'activités qui a ultérieurement acquis une nouvelle dimension avec la directive sur les produits de construction.

Citons parmi les nombreuses institutions en charge de la recherche et du développement dans le secteur de la construction :

- ENBRI — European Network of Building Research Institutes
- ECCREDI — European Council for Construction Research, Development and Innovation
- ENCORD — European Network of Contractors for Construction Research and Development

- ECTP European Construction Technology Platform

La FIEC est membre de ECCREDI.

Le statut de membre associé de la FIEC dans le CEN, le Comité Européen de Normalisation, mérite d'être souligné car il a permis à la FIEC de faire valoir les intérêts et l'expérience de l'industrie de la construction dans ce domaine important qu'est la normalisation.

INSTITUTIONS INTERSECTORIELLES

Seules des fédérations centrales nationales, et non des associations sectorielles européennes, peuvent être membres de la fédération européenne des employeurs UNICE. La FIEC a toutefois la possibilité de participer activement à une série de groupes de travail au sein de l'UNICE.

Dans ce contexte, il faut également mentionner le European Services Forum ESF dans lequel la FIEC et les EIC sont membres (voir chapitre 4).

Pont Alexandre III, Paris, France, 1900

Travaux RTE sur le Corridor ferroviaire I des RTE, Rép. Tchèque

5.5 FORUM EUROPÉEN DE LA CONSTRUCTION (EUROPEAN CONSTRUCTION FORUM ECF)

La FIEC n'a jamais eu la prétention de représenter tous les acteurs du secteur de la construction. Elle a, exception faite des syndicats FETBB, à plusieurs reprises, collaboré avec des organisations qui représentent par exemple à l'échelle européenne l'industrie des machines de construction et des matériaux de construction, les architectes-conseils et ingénieurs, les différents secteurs des entrepreneurs spécialisés.

Réunion des Directeurs de l'ECF, Bruxelles, 2001

L'idée de rechercher une « plate-forme de travail commune » est aisée à comprendre dans la mesure où le secteur de la construction, dans son sens le plus large, est de plus en plus concerné par la législation et les normes européennes. Après une première tentative infructueuse du Président de la FIEC Peter Galliford, ce fut le Président de la FIEC Ioannis Papaioannou, qui reprit l'initiative en 1996, qui a ensuite été suivie par une série d'autres organisations européennes et a conduit à une décision visant à créer le Forum européen de la construction lors d'une première rencontre en janvier 1997. Le document de base est une « déclaration de principe » (« Policy Paper »), qui stipule entre autres que l'ECF n'est pas une organisation « coupole » mais une « plate-forme qui regroupe des organisations indépendantes qui représentent les principaux acteurs du secteur de la construction et qui participent sur une base volontaire au forum européen de la construction ».

L'objectif principal est « l'établissement et la reconnaissance d'une approche politique globale unique pour le secteur européen de la construction ». Neuf fédérations européennes du secteur de la construction participent à ce forum (situation 2005). Des rencontres régulières avec les Présidents et Secrétaires généraux ont pour but de convenir et d'élaborer des positions communes. L'ECF est reconnu par la Commission Européenne, est très souvent consulté et demande aussi, sur sa propre initiative, la parole auprès des organes de l'UE lorsqu'il s'agit de thèmes qui touchent l'ensemble du secteur de la construction (www.ecf.be).

Tunnel sous la Manche, France/UK, 1994

Les membres de l'ECF sont (situation 2005) :

ACE	Architects' Council of Europe (architectes)
CEMBUREAU	Association Européenne du Ciment (fabricants de ciment)
CEPMC	Council of European Producers of Materials for Construction (fabricants de matériaux de construction)
EAPA	European Asphalt Pavement Association (revêtement d'asphalte)
ECCE	European Council of Civil Engineers (Ingénieurs en génie civil)
EFCA	European Federation of Engineering Consultancy Associations (Ingénieurs-conseils)
FETBB	Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois
FIEC	Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (Entrepreneurs de construction)
UEPC	Union Européenne des Promoteurs-Constructeurs (Construction de logements privés)

Autoroute fédérale A93 (Ouest de la Bavière), Allemagne

5.6 EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE (PECO – CEEC – MOE)

La fin de la division de l'Europe en 1989, l'ouverture des frontières, le passage à la démocratie dans des pays qui ont vécu pendant 40 ans ou plus sous dictature communiste, leur rapprochement vers l'Ouest et leur intégration accomplie il y a peu dans l'Alliance occidentale avec, comme point de mire, l'élargissement de l'UE concrétisé le 1er mai 2004... Tous ces événements d'importance historique ont également ouvert des perspectives totalement nouvelles pour le secteur de la construction et sa fédération européenne, la FIEC.

Les pays à commerce d'Etat qui faisaient obligatoirement partie de la « Commission d'assistance économique mutuelle » (CAEM) ne comptaient pas de fédérations comme à l'Ouest. En 1989 et 1990, tous ces pays ont connu une évolution qui a entraîné, progressivement et à un rythme différent, la privatisation des entreprises d'Etat et a permis de créer des entreprises privées. De ce fait, des fédérations ont aussi très vite vu le jour. Des fédérations membres de la FIEC ont d'ailleurs apporté leur aide très précieuse dans certains cas. Les premières de ces jeunes fédérations à rejoindre la FIEC dès 1992 étaient les fédérations de Hongrie, de République tchèque et de République slovaque. En 1995, elles furent suivies par la Pologne et la Roumanie et on vit ensuite arriver d'Europe Centrale et Orientale la Bulgarie, l'Estonie et la Slovénie. Dans certains cas, une tradition de longue date liait déjà ces organisations, même si les fédérations d'aujourd'hui ne peuvent pas toujours être considérées comme successeurs des institutions précédentes : les fédérations des entrepreneurs de construction de Bulgarie, Pologne et Hongrie faisaient déjà partie de la Fédération internationale avant la Première Guerre mondiale.

Station de compression de gaz, Provadija, Bulgarie, 2001

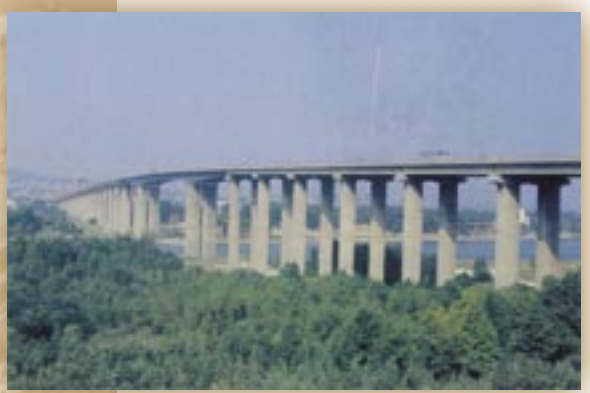

Pont Asparouhov (autoroute), Varna, Bulgarie, 1973-1976

En juin 1990, la FIEC décida de créer un « groupe de travail sur l'Europe de l'Est » qui se rencontra en janvier 1991 pour sa réunion constitutive. Ce groupe poursuivait un double objectif :

- la prise de contacts avec des fédérations d'employeurs de pays d'Europe de l'Est en vue d'une éventuelle intégration au sein de la FIEC ainsi que
- la collecte d'informations, la présentation et l'analyse des conditions économiques et juridiques dans les pays d'Europe de l'Est.

Parmi les nombreux thèmes abordés au cours des années qui ont suivi, citons :

- la privatisation
- l'image du secteur de la construction
- les infrastructures de transport, les corridors entre l'Europe de l'Ouest et de l'Est
- les instruments de financement
- les problèmes particuliers de certains pays
- le programme de reconstruction pour les Balkans

La liste des thèmes abordés a évolué après le début des négociations sur l'adhésion à l'UE. Pour les fédérations des pays candidats, il était important d'obtenir des informations sur les implications de l'adoption de « l'acquis communautaire » exigé par l'UE pour les pays candidats, plus particulièrement sur les domaines juridiques prioritaires pour le secteur de la construction. Le délai de transition pour la libre circulation des personnes et des services exigé par l'UE et finalement accepté par les pays candidats à l'adhésion s'est avéré être un point particulièrement délicat.

Viaduc Crni Kal sur l'autoroute Ljubljana-Koper, Slovénie, 2002-2004

Le dialogue social a aussi été abordé plus en détail dans le cadre de la préparation à l'élargissement. Une table ronde « Le dialogue social et l'élargissement » qui s'est tenue en mars 2002 à Varsovie avait pour objectif d'informer les fédérations sur le fonctionnement des institutions européennes, la législation européenne et des thèmes spécifiques tels que la libre circulation des travailleurs et la libre prestation de services, la reconnaissance mutuelle des qualifications, la coordination des systèmes de sécurité sociale, les marchés publics, etc.

Avec l'adhésion de dix pays, dont huit d'Europe Centrale et Orientale, le « Groupe ad hoc Pays d'Europe Centrale et Orientale » (CEEC), tel qu'il s'intitule depuis plusieurs années, poursuit son objectif défini dans le rapport annuel 2004 de la FIEC, à savoir « continuer à servir de plate-forme pour l'échange d'expériences au sein des fédérations membres de la FIEC provenant des « anciens » et des « nouveaux » pays de l'Union Européenne ».

Calendrier de l'élargissement de l'UE	
11/1993	Entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne
04/1994	La Hongrie et la Pologne sont les premiers PECO à soumettre leur candidature d'adhésion à l'UE
01/1995	Adhésion de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande
10/1997	Signature du Traité d'Amsterdam relatif à la révision du Traité sur l'UE
03/1998	Début des négociations d'adhésion avec six Etats
12/1999	Début des négociations d'adhésion avec six autres Etats
02/2001	Signature du Traité de Nice (e.a. avec les protocoles d'élargissement)
12/2001	Reconnaissance de dix Etats comme candidats à l'adhésion
12/2002	Fin des négociations d'adhésion avec les dix Etats
02/2003	Entrée en vigueur du Traité de Nice
04/2003	Signature des Traités d'adhésion
06/2003	La Convention présente le projet de constitution
12/2003	Signature du projet de constitution
01/05/2004	Entrée de dix nouveaux Etats dans l'UE (Estonie, Lettonie, Lithuanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Malte, Chypre)
06/2004	Le Conseil européen ratifie le projet de constitution amendé
06/2004	Statut de candidat pour la Bulgarie, la Croatie et la Roumanie
10/2004	Signature du Traité établissant une Constitution pour l'Europe à Rome
04/2005	Signature des Traités d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie

Les Membres de la FIEC à travers l'Europe

TRADITION FAMILIALE 5.7

Au cours des 100 ans écoulés, des milliers de personnes ont apporté leur collaboration à la FIBTP et à la FIEC ou ont du moins participé aux diverses manifestations. Toutes ces personnes ont véritablement contribué à la réussite de la fédération.

Inspection de chantier, ca. 1900

Si l'on regarde de plus près les listes de participants aux innombrables congrès, réunions, conférences, il apparaît que certains noms de famille reviennent à plusieurs reprises, souvent à intervalles de dix ans. Après quelques recherches plus approfondies, il s'est avéré qu'il s'agissait de membres de mêmes familles. Dans certains cas, la collaboration à la vie associative nationale et internationale est apparemment une affaire de famille. En voici quelques exemples.

Giuseppe Lodigiani

LODIGIANI

Vincenzo Lodigiani, en sa qualité de « Conseiller de la Fédération Internationale du Bâtiment et des Travaux Publics » a participé en juillet 1913 à la réunion du Conseil supérieur à Lucerne qui a ratifié les statuts de la Fédération. Lors du Congrès de 1925 à Paris, il fut cette fois invité, en tant que Président de la fédération italienne « à adresser aux Souverains italiens, dont c'est le 25e anniversaire de mariage, les respectueuses félicitations et vœux de bonheur ». Giuseppe Lodigiani fit quant à lui partie des fondateurs des EIC, qui étaient au départ l'International Contractors Section de la FIEC. De 1977 à 1980, il fut Président des EIC et a largement contribué à la réorganisation des EIC en 1983/84. Il représenta également l'ANCE dans le Comité Permanent pour le Marché Commun. Son neveu, Vincenzo Lodigiani, était dans les années 80 Président d'un groupe de travail des ECC.

PERRI

Francesco Perri fut Président de la fédération italienne ANCE de 1964 à 1987. Au cours de ce long mandat, il a représenté l'industrie italienne de la construction au sein de la FIEC. Il en a été le Président de 1969 à 1971. Son fils, Alfonso Perri, est Président de la sous-commission FIEC SOC 1 depuis 2000 et est de ce fait en charge de la formation professionnelle, un thème important pour la construction.

Alfonso Perri

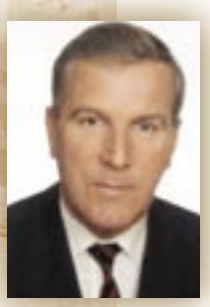

Harri Hintikka

HINTIKKA

Depuis plusieurs décennies, Harri Hintikka est une personnalité bien connue dans l'industrie internationale de la construction. Sa première participation à une manifestation de la FIBTP remonte à 1962 lorsqu'il accompagna son père pour la première fois. Dès 1980, il représenta régulièrement dans les congrès FIEC le secteur finlandais de la construction, dont il fut Président de la fédération entre 1984 et 1986. Il a toujours porté aux EIC un intérêt tout particulier. Il en fut le Président de 1992 à 1994, en même temps que Vice-président de la FIEC. Le père de Harris, Väinö Hintikka, qui fut Secrétaire Général de la fédération finlandaise des entrepreneurs de construction de 1943 à 1974, a participé à la plupart des congrès de la FIBTP entre 1949 et 1972. Son beau-père et prédécesseur au sein de la fédération (1927-1943), Paavo Kyrenius, également grand-père de Harri Hintikka, représentait déjà l'industrie finlandaise de la construction au Congrès de Londres en 1930.

ROGGE

Gustav W. Rogge, propriétaire d'une entreprise familiale fondée en 1860, a été le représentant de la Hauptverband der Deutschen Bauindustrie auprès de la FIEC et auprès du Comité Permanent de 1967 à 1977. Dès 1978, son fils, Thomas Rogge, prit régulièrement part aux manifestations de la FIEC. Au cours des décennies suivantes, il fut à l'origine de nombreuses initiatives. Il a ainsi été membre du « Groupe des Sages », qui a préparé la réorganisation de la FIEC en 1988. Outre bon nombre d'autres fonctions, il fut Président de l'ECC entre 1983 et 1985, Président de la FIEC de 1985 à 1986 et de 1994 à 1996 ainsi que Président de la CICA entre 1997 et 2000. Depuis 2002, il est Président d'honneur de la FIEC. C'est à présent au tour de son fils, Florenz Rogge, à participer pour la première fois à un congrès de la FIEC en 2004.

Thomas Rogge

Francesco Salini

SALINI

La tradition bien ancrée dans les entreprises familiales italiennes de participer à la vie associative nationale et internationale est également entretenue par la famille Salini. Francesco Saverio Salini fut Président de la nouvelle Commission sociale de 1998 à 1992 et du groupe CEEC de 1993 à 1994. Son fils Fabio a dirigé la sous-commission SOC 1 entre 1998 et1999. Son frère Alessandro est membre du Comité des EIC (depuis 2003).

LA FIEC – UNE « SOCIÉTÉ MASCULINE » ?

5.8

Jusqu'en 1939, seuls les hommes participaient aux manifestations de la Fédération Internationale. Le Président de l'époque pouvait ainsi se limiter à la formule de politesse « Messieurs ». Ce n'est qu'en société que la présence de dames (accompagnantes) fut dûment mise en valeur. Des photos font état d'une société exclusivement composée d'hommes.

Dans un premier temps, aucun changement n'est apparu après 1945. Dans un secteur économique où les femmes qui occupaient des postes haut placés faisaient figure d'exception – et le font encore aujourd'hui – le rôle de représentant dans les manifestations des fédérations était dès lors réservé aux hommes uniquement. Ce n'est qu'au cours des années 1960 et 1970 qu'apparurent çà et là des femmes aux assemblées et réunions de travail. Néanmoins, il s'agissait exclusivement de collaboratrices envoyées par la direction de fédérations nationales.

Visite des Dames lors de l'Assemblée Générale, Paris, 1949

Aucune femme n'a jamais fait partie du Comité de Direction jusqu'à l'élection de l'Italienne Luisa Todini en juin 2004. Mirette Corboy a été, de 1982 à 1983 et à nouveau de 1993 à 1994, Présidente de la Fédération d'entrepreneurs en Irlande et est ainsi, en tout état de cause, la première femme à la tête d'une fédération membre. Depuis l'automne 2004, une femme, Hanne Ronneberg, est à la tête de la fédération norvégienne. De même, jusqu'à présent très peu de femmes seulement ont occupé le poste à responsabilités de Directeur Général d'une fédération membre nationale.

La FIEC – une société (presque) exclusivement composée d'hommes.

Visite des Dames lors de l'Assemblée Générale, Paris, 1949

5.9 HÔTES ET INVITÉS

Le Ministre belge de l'industrie et de l'emploi, M. Francotte, qui a participé au congrès de 1905 à Liège, a été le premier d'une très longue série de représentants de haut rang de l'Etat que la FIBTP et la FIEC ont eu l'honneur d'accueillir pour participer à leurs manifestations ou discuter avec les représentants des fédérations. Sans oublier les membres des institutions de l'UE et des organisations internationales qui sont venus discuter de problèmes touchant le secteur de la construction.

Nous ne citerons ci-après que quelques noms célèbres au cours de la période précédant la Deuxième Guerre mondiale et par la même occasion, renoncerons délibérément à porter un jugement de valeur.

La Reine-mère SAR Princesse Juliana des Pays Bas et Thomas Rogge, La Haye, 1980

A la suite du 2e Congrès international de 1908, les représentants étrangers ont quitté Paris pour se rendre à Lyon où ils ont été reçus par le Maire Edouard Herriot. L'invité d'honneur du 4e Congrès international de 1925 à Paris était Pierre Laval, Ministre des Travaux Publics, qui fit référence dans son discours au « but éminemment pacifique et social de la Fédération ». Ensuite, ce fut à nouveau Edouard Herriot, alors Président de l'Assemblée nationale, qui participa à un déjeuner. Le point d'orgue de cette période fut marquée par l'accueil du Comité de Direction et des Présidents des fédérations membres par le Président de la République, Gaston Doumergue. La Conférence internationale de 1933 à Rome a accueilli les délégués du Ministre-Président Benito Mussolini qui a « fait part de sa prédilection pour le secteur de la construction » à l'occasion d'un discours.

Après 1945, des contacts ont été pris avec un grand nombre de Chefs d'Etat, Ministres-Présidents, membres du gouvernement et parlementaires, la plupart du temps au cours d'Assemblées Générales et de Congrès. Dernièrement, lors du Congrès 2002 à Rome, le Président italien Carlo Azeglio Ciampi a fait l'honneur à la FIEC de recevoir ses représentants.

Depuis la création de l'EEE, de nombreux parlementaires européens, Présidents et membres du Conseil, Présidents et membres ainsi que des fonctionnaires de haut rang de la Commission Européenne et représentants d'autres institutions européennes ont figuré parmi les interlocuteurs de la FIEC et orateurs présents lors des Congrès de celle-ci.

LA FIEC EN VOYAGE 5.10

Au cours des cent années d'existence de la FIEC, il y eut de Liège en 1905 à Prague en 2004 bon nombre d'éminentes assemblées et Congrès à travers le monde. Les citer tous sortirait du cadre de cette chronique.

Les manifestations n'ont pas toujours eu lieu en un seul endroit. La FIEC et ses délégués ont ainsi prouvé leur flexibilité par la manière dont ils partaient « en voyage ». En voici quelques exemples.

Dès le 2e Congrès de 1908 à Paris, les participants furent invités à se rendre sur la Côte d'Azur une fois leur travail terminé, et lors d'une halte, ils furent très chaleureusement accueillis à Lyon.

Le point d'orgue du dernier Congrès de Zurich, qui eut lieu juste avant le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale, fut certainement l'excursion dans les montagnes suisses.

Programme (de voyage) du Congrès de 1967 en Italie

En janvier 1959, le Comité Permanent pour le Marché Commun, encore tout jeune, s'est réuni à Alger. De là les participants se sont rendus à Oran et dans le Sahara, où des exemples d'investissements français, en particulier dans le domaine de l'énergie, leur ont été présentés. Voici un extrait d'une lettre de remerciement adressée au Président Henri Courbot à l'époque : « nous avons été littéralement impressionés par ce que nous avons pu voir sur place, et nous sommes à présent convaincus que c'est en ce sens que la vieille Europe doit s'élargir, avec le maintien des valeurs intemporelles de l'Occident ».

Les participants de l'Assemblée générale de 1967 avaient été invités à se rencontrer à Gênes. De là, ils ont embarqué à bord du « Enrico C ». Le Congrès s'est déroulé tout au long d'une croisière sur la mer Méditerranée.

En 1969, les participants de l'Assemblée générale à Cannes se sont rendus à l'aéroport de Nice sous escorte policière où ils se sont envolés en charter vers Ajaccio en Corse. Après un circuit sur l'île, le voyage de retour s'est effectué le soir par le même biais.

Ligne de métro du Caire, Egypte, 1987

L'un des faits marquants du Congrès de 1972 à Zürich fut le voyage dans un train spécial jusqu'au centre de formation de l'industrie suisse de la construction à Sursee.

A chaque Assemblée générale à Athènes, les participants avaient droit à une excursion en bateau sur la Mer Egée.

Une autre randonnée en bateau est littéralement tombée à l'eau. Les organisateurs de l'Assemblée générale de 1983 à Cologne avaient prévu d'emmener les hôtes en bus vers Bingen et de là les conduire à bord du « Stolzenfels » à travers la plus belle région de la Vallée du Rhin (aujourd'hui patrimoine culturel mondial) vers Coblence. Après plusieurs jours de pluie, la promenade en bateau sur le Rhin a dû être annulée en raison de la montée des eaux. De ce fait, les participants n'ont pu qu'accéder sur la passerelle vacillante à bord du bateau fermement ancré et ont dû ensuite regagner les bus.

La technique ferroviaire la plus moderne a été présentée aux participants du Congrès de 1994 à Madrid. Un petit tour à bord de l'AVE, le train à grande vitesse espagnol, les a emmenés à Cordoue. Quelques privilégiés ont même pu jeter un coup d'œil dans le poste de pilotage (et en parlent encore volontiers aujourd'hui).

Et pour le Congrès du Jubilée qui se tiendra en 2005 à Bruxelles, il est prévu, tout comme en 1995 déjà, d'emmener les participants sur le lieu du premier Congrès européen, à savoir la Ville de Liège. Et la boucle est ainsi bouclée :

1905-1955-2005

TIRAGES DU TIMBRE DE LA POSTE FRANÇAISE À L'OCCASION DU CONGRÈS DE LA FIEC À PARIS (DATE DE L'ÉDITION : 21 MAI 1977)

1. Document officiel de la Poste française (A4)
2. Page pour un album de collection (A4)
3. Enveloppe FDC (9 X16)

4. Enveloppe FDC (9 X16)
5. Carte FDC (10X14)
6. Carte FDC (10X14)

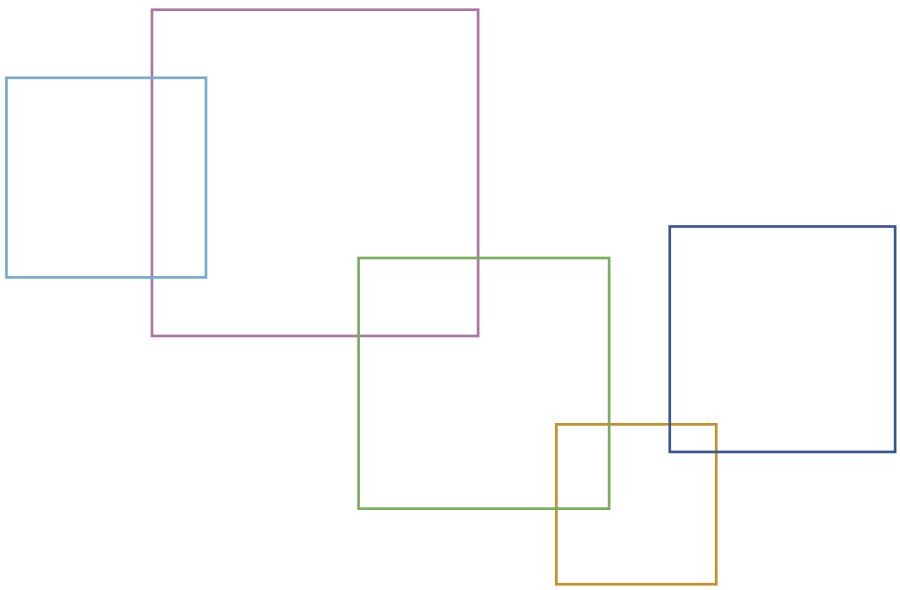

POSTFACE

La FIEC se présente en 2005 sous les traits d'une fédération dynamique aux objectifs clairement ciblés.
Au cours de son siècle d'histoire, elle a traversé de nombreuses turbulences. Il y eut toujours parmi les entrepreneurs, des personnalités visionnaires qui n'ont eu de cesse grâce à leur clairvoyance et à leur engagement de permettre à la fédération de surmonter des moments critiques, voire cruciaux pour son existence. Il se trouve toujours des militants pour répondre présents et se déclarer prêts à assumer des responsabilités. Le nombre des tâches s'est multiplié et ne cesse de croître. De nombreuses thématiques ont été traitées par la fédération et ses organes des décennies durant, parfois même à travers le siècle tout entier. De nouveaux défis viennent constamment s'ajouter.

La FIEC était et reste – aujourd'hui plus que jamais – axée sur la collaboration de ses membres. Si cette particularité est comprise et mise en pratique, alors la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction sera à l'avenir encore en mesure, avec une petite équipe et un budget limité, de défendre efficacement les intérêts des entreprises de construction en Europe.

COMITÉ DE DIRECTION 2004-2006

Wilhelm Küchler, D
Président

Johannes Lahofer, A
Trésorier

Daniel Tardy, F
Vice-Président
(ECO)

Peter Andrews, UK
Vice-Président
(SOC)

Zdenek Klos, CZ
Vice-Président
(TEC)

Elco Brinkman, NL
Vice-Président
(Communication)

Helmut Hubert, D
Vice-Président
(PME)

Vassilios Karampampas, GR
Vice-Président
(ECF)

Juan Lazcano, E
Vice-Président
(MEDA)

Per Nielsen, S
Vice-Président

Luisa Todini, I
Vice-Président
(CEEC)

Karl Rönnberg, D
(-6/2005)
Vice-Président
(EIC)

Gian Alfonso Borromeo, I
(6/2005-)
Vice-Président
(EIC)

L'ÉQUIPE FIEC

Ulrich Paetzold
Directeur Général

Domenico Campogrande
Commission Economique et Juridique

Laetitia Passot
Commission Sociale

John William Goodall
Commission Technique

Joëlle Caucheteur
Secrétariat

Yasmina Koeune
Secrétariat

Sylvie Masula
Secrétariat

Muriel Lambelé
Comptabilité

Maxime Wotquenne
Documentaliste – Webmaster

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

La FIEC remercie ses Fédérations Membres d'avoir répondu à l'appel et de nous avoir gracieusement offert beaucoup plus de photos de chantiers et d'ouvrages que ce que nous n'avons finalement pu présenter dans cette Chronique : AECOPS (Portugal), AGI et ANCE (Italie), BBCC (Bulgarie), BN (Pays Bas), CBMA (Slovénie), EBA (Norvège), EFFC/ NVAF (fondations spéciales), FFB et FNTP (France), HDB (Allemagne), OSEOK (Chypre), RT (Finlande), SEOPAN (Espagne), SPS (République Tchèque) et ZSPS (Slovaquie).

Le choix et la répartition de ces photos dans cette Chronique a été opéré par notre designer Acapella dans un but exclusivement esthétique et graphique.

Musée Guggenheim,
Bilbao, Espagne, 1992

A. Pellegrie en zoon, Antwerpen, België : 41
ANCE, Italia : 58 , 71, 83 , 153
BBCC, Bulgaria : 55 , 63 , 68 , 85, 91, 111 , 142 , 150 , 151
Bilfinger – Berger, Germany : 7, 80, 96
Bouwend Nederland, Nederland : 77
Bouygues Construction, France : 71, 77, 94, 113 , 163
Brand X Pictures : 16
CNR, France : 58
Confédération Construction, Belgique : 19, 20, 139
Contractor : Alves Ribeiro and others , Portugal : 61
Contractor : Association Zamco, Portugal : 93
Contractor : Mota Engil and others, Portugal : 128
Contractor : Soares da Costa and Teixeira Duarte, Portugal : 78
Contractors : Bento Pedroso Construções, Kvarner Corporate Development and others, Portugal : 60
Designer : ing. Rudolf Jaussner – Contractor : Brüder Redlich und Berger (Wien), Slovenia : 54
Designers : Marjan Pipenbacher, Janez Koželj – Contractor : JV □rni Kal (SCT d.d., Ljubljana, and Primorje d.d., Ajdovš□ina), Slovenia : 79
Dr. Rolf Bollinger : 10 , 29, 123, 156
EBA, Norway : 59
Edinburgh, United Kingdom : 30, 41
EFFC – NVAF : 60 , 95 , 100 , 131
Eiffage, France : 83 , 149, 157
Eiffel, France : 6
Esa Hilli, Helsinki, Finland : 27
FFB, France : 18, 19, 56, 67, 101, 139, 143, 153
FIEC : 9, 21, 22, 36, 37, 73, 136, 137, 153, 154, 159

Fotorama, Oporto, Portugal : 47
Gradis Ljubljana, Slovenia : 66
Gruppo de Eccher, Italia : 63 , 96 , 128
HDB, Deutschland : 6, 63 , 67, 81, 90, 93, 97, 114 , 116, 117, 129 , 140, 149
Hubert, Nürnberg, Deutschland : 102
Interlaken, Switzerland : 41
Istanbul, Turkey, 2001 : 142
J. Marques, Lisboa, Portugal : 43, 44
J. P. de Monceux, Paris, France : 41
Karl Reiberger, Wien, Österreich : 41
La Poste Française : 5, 160
Les Frères Haine, Bruxelles, Belgique : 26
Levaux Entreprises, France : 103
Luxembourg 2000, Luxembourg : 98, 143
Médiathèque centrale de la Commission Européenne : 12
Médiathèque du groupe du PSE : 11
Napoli, Italia : 40
Nice, France : 41
OSEOK, Cyprus : 68 , 81, 86, 99
OSHA : European Agency for Safety and Health at work : 72
Palma, España : 41, 139
Planète TP (www.planete-tp.com), France : 142
Rakennusteollisuus, Finland : 57, 63 , 70 , 84 , 127
Riss Photo, Paris, France : 24 , 25, 155
Roma, Italia : 122, 139
SEOPAN, España : 55, 63, 69, 82, 92, 110, 112, 117, 162
Setra G. Forquet, France : 76
Solétanche-Banchy, France : 99
SPS, Czech Republic : 143, 144, 145, 146, 147
Strasbourg, France : 44, 46 , 88
Studio Heikki Tulli, Helsinki, Finland : 49, 139
Tokyo, Japan : 122
URS G. Arni, Genève, Suisse : 27, 120
Vinci, France : 89, 95, 132, 133
Walter Bau, Deutschland : 7
West Sussex, United Kingdom : 103
Wien, Österreich : 37, 42, 138
World Bank, USA : 125
Yvan Glavie, Bruxelles, Belgique : 49 , 50, 87, 108, 109, 139, 148
ZSPS, Slovakia, 48, 49, 142

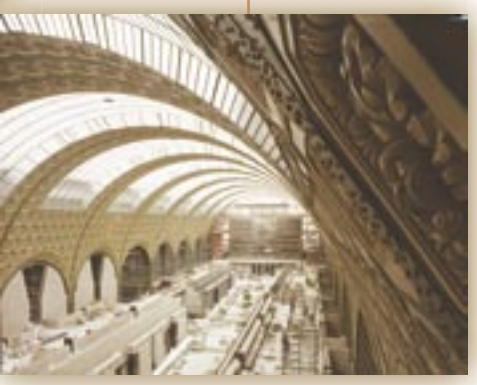

Musée d'Orsay,
Paris, France, 1986

100 1905 — 2005

FIEC

Fédération
de l'Industrie Européenne
de la Construction

Avenue Louise 66
B-1050 Bruxelles
Tel: + 32 2 514 55 35
Fax: + 32 2 511 02 76
e-mail: info@fiec.org
internet: www.fiec.org

«Association déclarée» selon
la loi française du 1er juillet 1901;
Préfecture de Police, Paris, N° 69921.P

Siège social:
10 Rue Washington
F-75008 Paris